

EPT 12
KDK A2501061 KFK
Reçu le 21/02/2025



48 rue du Colonel Fabien
94460 VALENTON

☎ 01.43.86.37.42
SECRETARIAT GENERAL - VS

EPT Grand-Orly Seine Bièvre		
Courrier arrivé le : :		
21 FEV. 2025		
	ATTRIB.	AKP
Président		X
Cabinet		X
DG		X
SG		X
DGA RESS		
DGA ARCL		
DGA DTE	X	
DGA EPUB		
Autres		

Valenton, 20 février 2025

NOTIFICATION

EPT Grand-Orly Seine Bièvre
Monsieur le Président
Bâtiment Askia
11 avenue Henri Farman
94398 ORLY AEROGARE CEDEX

Veillez trouver ci-joint :

1 exemplaire de la délibération n° 25/06 du Conseil municipal du 13 février 2025 concernant :

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET ARRÊTÉ DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

1 exemplaire du dossier arrêt et de la liste des observations

Ces documents portent mentions légales de transmission à la Préfecture du Val-de-Marne et de publicité.

Le Secrétariat général



approbation et retour - pour attribution - exécution - information - avis - retour

X

République Française - Liberté - Egalité - Fraternité - Département du Val-de-Marne
Arrondissement de L'Haÿ-les-Roses - Canton de Villeneuve-Saint-Georges
Téléphone 01-43-86-37-37
Télécopie - 01-43-89-75-57

Nombre de membres
composant le Conseil municipal : 33
Membres en exercice : 33
Membres présents à la séance : 22

COMMUNE DE VALENTON
extrait du registre des délibérations
du Conseil municipal

SEANCE DU 13 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 février à 20H00, le Conseil municipal légalement convoqué le 05 février 2025, s'est assemblé à la salle Rosa-Parks, Ferme de l'Hôpital sous la présidence de Monsieur Métin YAVUZ, Maire.

PRESENTS : M. Métin YAVUZ, Mme Cécile SPANO, M. Claude LESEUR, Mme Hasana SADIKI, M. Gilles BARGÈS, Mme Nathalie MALACAN, M. Claude BARRÉ, Mme Eveline BOUTON, Mme Elisabeth GAUTIER, Mme Agnès PETRISSANS, Mme Isabelle BARVET, Mme Nadia RIYACHI, M. André BAZILE, M. Michaël SERBAN, M. Gianni DE LUISE, Mme Tatiana KOYUNCU, Mme Ana Isabel COSTA FERREIRA, M. Mouaz BOUBAKER, Mme Vanessa OSMANAJ, M. Sérgio CERQUEIRA DE SOUSA, M. Laurent PERICHON (départ à 20h19), M. Vincent CALVIER, M. Stéphane MEHALA-BOUGAULT

EXCUSES AYANT DONNE MANDAT : M. Kamel BELKHIRI à Mme Nadia RIYACHI, Mme Chaïma MEDJAHED à M. Claude LESEUR, Mme Fatiha KASSIDI à M. Métin YAVUZ, Mme Nadia KOUCHIT-MOUHEB à M. Vincent CALVIER, M. Laurent PERICHON à M. Stéphane MEHALA-BOUGAULT (après son départ à 20h19)

ABSENTS : M. Guilain GOUBET, M. Jérôme FOURNIER, M. Georges LOURENÇO, Mme Françoise BAUD, M. Abdelkader KALLECHE, Mme Pierrette JEANNOT

Début de séance à 20h08

N° 25/06 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET ARRÊTÉ DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Le Conseil municipal,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2131-1, L2131-2,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L134-7, L153-15 et R153-5,

VU la délibération du Conseil territorial du Grand-Orly Seine Bièvre en date du 26 janvier 2021 portant prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal,

VU la délibération du Conseil territorial du Grand-Orly Seine Bièvre en date du 4 avril 2023 portant PLUi – Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
transmis au représentant de l'Etat le 19/02/2025
et publié le 19/02/2025
Pour le Maire, Conseiller départemental et par délégation

Virginie SÉPHAIRE
Responsable du Secrétariat général



VU la délibération du Conseil territorial du Grand-Orly Seine Bièvre en date du 2 avril 2024 portant PLUi – Construction du règlement d'urbanisme,

VU la délibération du Conseil territorial du Grand-Orly Seine Bièvre en date du 17 décembre 2024 portant PLUi – Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant zonage pluvial,

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Valenton, approuvé par délibération du Conseil territorial de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre du 28 juin 2016 et modifié par délibération du Conseil territorial du 8 octobre 2019, mis en compatibilité par arrêté préfectoral le 22 octobre 2019 et par délibération du Conseil territorial du 25 juin 2024 et de nouveau modifié par délibération du Conseil territorial du 17 décembre 2024,

VU la délibération du Conseil municipal n°22/112 en date du 1er décembre 2022 portant débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du futur PLUi,

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tel qu'arrêté par le Conseil territorial du 17 décembre 2024,

VU l'avis de la commission « Développement économique - Aménagement urbain - Environnement - Sécurité » en date du 4 février 2024,

CONSIDÉRANT les objectifs qui ont prévalu à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tels qu'ils figurent dans l'article 2 de la délibération du Conseil territorial du 26 janvier 2021 susvisée,

CONSIDÉRANT les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables tels qu'elles ont été débattues par le Conseil territorial du Grand-Orly Seine Bièvre le 2 avril 2024,

CONSIDÉRANT le projet de plan local d'urbanisme valant zonage pluvial,

CONSIDÉRANT que le projet de plan local d'urbanisme valant zonage pluvial arrêté par le Conseil territorial du Grand-Orly Seine Bièvre le 17 décembre 2024 est soumis à l'avis des communes membres de l'Etablissement Public Territorial au titre des articles L134-7 et R153-5 du code de l'urbanisme qui dispose d'un délai de trois mois à la date d'arrêt pour émettre ces avis éventuellement assortit d'une contribution technique,

CONSIDÉRANT que le projet de plan local d'urbanisme valant zonage pluvial arrêté par le Conseil territorial du Grand-Orly Seine Bièvre le 17 décembre 2024 a été co-construit avec les communes, les personnes publiques associées et la population dans le cadre d'une concertation à deux échelles,

CONSIDÉRANT que les modalités d'association des communes prévues à l'article 4 de la délibération du Conseil territorial du Grand-Orly Seine Bièvre en date du 6 janvier 2021 susvisée ont été respectées,

CONSIDÉRANT les modalités de concertation mises en œuvre sur la commune :

- Organisation de trois temps d'échange avec les habitants, en présence des élus et des services de la ville, des services de l'EPT et du bureau d'études en charge de la concertation :
 - Le vendredi 5 avril de 17h à 19h dans le quartier des Vignes,

- Le dimanche 7 avril matin sur le stand de la permanence des élus lors du marché,
- Le mardi 23 avril de 16h à 18h dans le quartier du Val Pompadour,
- Publication d'un article de présentation dans le magazine municipale d'avril 2024,
- Mise à disposition des lettres d'information PLUi et des panneaux de présentation au service urbanisme sis 1 chemin de la Ferme de l'Hôpital à Valenton,

CONSIDÉRANT que le projet de plan local d'urbanisme valant zonage pluvial tel qu'il a été arrêté par le Conseil territorial le 17 décembre 2024 permet de conforter la stratégie de développement urbain portée par la commune de Valenton, et notamment de permettre le développement et/ou le renouvellement de certains secteurs comme le quartier de la Lutèce, le centre-ville ou encore le secteur d'interface, ainsi que de consolider l'approche de l'urbanisme favorable à la santé que la ville de Valenton a également adopté et qui se retrouve dans ses chartes (Charte de cadre de vie de février 2022, charte construction et réhabilitation durables de septembre 2022 et charte construction neuve durable de décembre 2022), dans l'ensemble des grands projets urbains qu'elle mène et qui lui a valeur d'être retenue comme ville pilote dans le programme « Quartiers résilients » de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) pour sa proposition construite autour de la santé physique et mentale,

CONSIDÉRANT que le projet de plan local d'urbanisme valant zonage pluvial peut être ajusté sur les points suivants :

- L'assouplissement des règles de construction en zone C du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) et dans les périmètres du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI), en formalisant notamment des secteurs de renouvellement urbain à faire muter.

En effet, la crise du logement en Ile-de-France est telle qu'il est absolument essentiel de pouvoir y répondre en développant l'offre de logements. De plus, les nouvelles techniques de construction permettent de réduire l'exposition aux risques même dans les périmètres concernés. Enfin, certains de ces secteurs ne pouvant pas être renouvelés en raison de la réglementation stricte appliquée sur ces périmètres, ils représentent des poches d'habitat dégradé qui doivent être résorbés.

- Le renforcement des dispositions visant à poursuivre le développement de l'offre en transports en commun afin de désenclaver les territoires et de faciliter la transition vers les modes doux. La ville de Valenton soutient notamment le projet de tram-train Sucy-Bonneuil, qui pourrait notamment ouvrir des perspectives sur le secteur des Roseaux, ainsi que le prolongement du Câble 1 jusqu'à Orly et Rungis afin d'assurer une liaison avec les bassins d'emploi pour les Valentonnois.

CONSIDÉRANT la contribution technique de la commune de Valenton telle qu'elle est jointe à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que le projet de plan local d'urbanisme valant zonage pluvial et notamment sa déclinaison au travers des Orientations d'Aménagement et de Programmation sur la commune de Valenton est favorable au projet de développement urbain porté par la ville de Valenton,

CONSIDÉRANT que le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant zonage pluvial, accompagné du bilan de la concertation et de l'avis des communes et des personnes publiques associées ou consultées sera soumis à enquête publique conformément aux dispositions des articles L153-19 et R153-8 à R153-9 du code de l'urbanisme et L581-14-1 du code de l'environnement,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1^{er} : émet un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tel qu'arrêté par le Conseil territorial du 17 décembre 2024, celui-ci permettant de conforter la stratégie de développement urbain portée par la commune de Valenton, et notamment de permettre le développement et/ou le renouvellement de certains secteurs comme le quartier de la Lutèce, le centre-ville ou encore le secteur d'interface, ainsi que de consolider l'approche de l'urbanisme favorable à la santé que la ville de Valenton a également adopté et qui se retrouve dans ses chartes (Charte de cadre de vie de février 2022, charte construction et réhabilitation durables de septembre 2022 et charte construction neuve durable de décembre 2022), dans l'ensemble des grands projets urbains qu'elle mène et qui lui a valeur d'être retenue comme ville pilote dans le programme « Quartiers résilients » de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) pour sa proposition construite autour de la santé physique et mentale,

ARTICLE 2 : précise que la ville de Valenton souhaiterait néanmoins que soient approfondis les points suivants :

- L'assouplissement des règles de construction en zone C du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) et dans les périmètres du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI), en formalisant notamment des secteurs de renouvellement urbain à faire muter.

En effet, la crise du logement en Ile-de-France est telle qu'il est absolument essentiel de pouvoir y répondre en développant l'offre de logements. De plus, les nouvelles techniques de construction permettent de réduire l'exposition aux risques même dans les périmètres concernés. Enfin, certains de ces secteurs ne pouvant pas être renouvelés en raison de la réglementation stricte appliquée sur ces périmètres, ils représentent des poches d'habitat dégradé qui doivent être résorbés.

- Le renforcement des dispositions visant à poursuivre le développement de l'offre en transports en commun afin de désenclaver les territoires et de faciliter la transition vers les modes doux. La ville de Valenton soutient notamment le projet de tram-train Sucy-Bonneuil, qui pourrait notamment ouvrir des perspectives sur le secteur des Roseaux, ainsi que le prolongement du Câble 1 jusqu'à Orly et Rungis afin d'assurer une liaison avec les bassins d'emploi pour les Valentonnais.

ARTICLE 3 : approuve la contribution technique telle qu'elle est jointe à la présente délibération du Conseil municipal.

ARTICLE 4 : demande la prise en compte par l'Etablissement Public Territorial de la contribution technique susmentionnée dans le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant zonage pluvial en vue de son approbation par le Conseil territorial.

ARTICLE 5 : mandate Monsieur le Maire pour porter toute demande d'ajustement complémentaire tendant à maintenir la cohérence d'ensemble du projet Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant zonage pluvial.

ARTICLE 6 : précise qu'une ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et Monsieur le Président de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, et qu'elle sera affichée en mairie pendant un mois.

Délibération adoptée à la majorité (23 pour. 4 abstentions : M. Stéphane MEHALA-BOUGAULT et Monsieur Laurent PERICHON par procuration, Monsieur Vincent CALVIER et Madame Nadia KOUCHIT-MOUHEB par procuration).

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le Maire, Conseiller départemental,

Métin YAVUZ



La secrétaire de séance,

Nathalie MALACAN

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois à partir de la notification de la délibération.
Il peut être saisi par l'application Télérécoeurs citoyens accessibles à partir du site www.telerecoeurs.fr

Délibération n° 25/06



Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

DOSSIER ARRÊT

Liste des observations/demandes de modifications écrites sur le projet de PLUi Grand-Orly Seine Bièvre

Commune de Valenton

Annexé à la délibération n° 25/06 du Conseil municipal de Valenton du 13 février 2025

1.1 Diagnostic urbain	3
1.2 Diagnostic socio-économique	5
1.3 Diagnostic santé	6
1.4 État initial de l'environnement	7
1.5 Atlas communaux	8
1.6 Évaluation environnementale	12
1.7 Justifications des choix	14
2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)	16
3.1 OAP Thématiques	17
3.2 OAP Sectorielles	24
4.1 Dispositions communes écrites et graphiques	28
4.2 Lexique	30
4.3 Destinations / Sous-destinations	31
4.4 Fiches des indices	32
4.5 Règlement de la zone UP	33
4.6.1 Patrimoine bâti	35
4.6.2 Patrimoine naturel	36
4.6.3 Plans d'alignement	37
4.6.4 Emplacements réservés	38
5.1 Plans de zonage	39
5.2 Plans de mixité	42
5.3 Plans masses	43
5.4 Plans de stationnement	44
6.1 Servitudes d'utilité publique	45
6.2 Annexes sanitaires	46
6.3 Annexes informatives	47

1.1 Diagnostic urbain

Numéro de la remarque		Chapitre concerné	Proposition de modification (pour le PLUi approuvé) Faire apparaître les modifications souhaitées en rouge dans le document	Justification de la modification
VAL1	Analyse urbaine I. Evolution du territoire Les sites de rénovation urbaine Page 14	« Les sites de rénovation urbaine : 12 sites de rénovation urbaine concernés par 11 contrats intercommunaux de rénovation urbaine sont situés sur le territoire de Grand-Orly Seine Bièvre : • Quartier Sud à Choisy-le-Roi • Gagarine à Ivry-sur-Seine • Péri – Schuman Bergonié au Kremlin-Bicêtre et Gentilly • Lallier à L’Hay-les-Roses • Quartier Est à Orly • Grand Vaux à Savigny-sur-Orge • Polognes – Centre-ville – Le Plateau – Saint-Martin à Valenton, Villeneuve-Saint-Georges et Limeil-Brévannes La Lutèce à Valenton • Leblon – Hochart – Mermoz à Villejuif et l’Hay-les-Roses • Le Quartier Nord à Villeneuve-Saint-Georges • La Grande Borne – Le Plateau à Viry-Chatillon et Grigny • Commune de Paris – 8 mai 1945 à Vitry-sur-Seine • Centre-Ville : Defresne – Vilmorin – Robespierre à Vitry-sur-Seine »	Correction d’une erreur matérielle	
VAL2	Analyse urbaine II. Occupation du sol Page 21	Modifier la carte des modes d’occupation du sol pour Valenton (cf remarques VAL 6 à VAL 8 dans la partie « Atlas communaux »).	cf remarques VAL 6 à VAL 8 dans la partie « Atlas communaux »	
VAL3	Analyse urbaine IV. Analyse des formes urbaines et architecturales Page 44	Modifier la carte des TUF pour Valenton (cf remarques VAL 10 à VAL 15 dans la partie « Atlas communaux »).	cf remarques VAL 10 à VAL 15 dans la partie « Atlas communaux »	

VAL4	Fonctionnement urbain I. Equipements et services 3. Etablissements scolaires et de formation Page 95	« D'après les données de l'INSEE, le territoire accueille au total 112 établissements du second degré en 2020, et plus précisément 73 collèges et 39 lycées. Le nombre médian d'établissements secondaires par commune s'élève à 4,5 avec également une tendance à la concentration des établissements au sein des communes les plus peuplées. Si Vitry-sur-Seine accueille 13 établissements du second degré en 2021, 4 3 communes ne disposent que d'un seul équipement de ce type : Arcueil, Paray-Vieille-Poste, et Rungis et Valenton comptent chacune d'elle un collège. L'implantation des établissements du second degré est davantage décorrélée de la taille de la population, pour s'inscrire davantage dans une logique de pôle de vie et de desserte scolaire à l'échelle de plusieurs communes. »	Correction d'une erreur matérielle : le collège intercommunal Samuel Paty, situé avenue Guy Moquet à Valenton, a ouvert ses portes en septembre 2021.
------	---	--	--

1.2 Diagnostic socio-économique

Numéro de la remarque	Chapitre concerné	Proposition de modification (pour le PLUi approuvé) Faire apparaître les modifications souhaitées en rouge dans le document	Justification de la modification

1.3 Diagnostic santé

Numéro de la remarque	Chapitre concerné	Proposition de modification (pour le PLUi approuvé) Faire apparaître les modifications souhaitées en rouge barré	Justification de la modification

1.4 État initial de l'environnement

Numéro de la remarque		Chapitre concerné	Proposition de modification (pour le PLUi approuvé) Faire apparaître les modifications souhaitées en rouge barré	Justification de la modification
VAL5	Enjeux paysagers et écologiques 9.2.1.7 Espaces naturels sensibles (page 87)	« De nombreux espaces naturels sensibles et espaces naturels associés sont présents sur le territoire de l'intercommunalité : - Le parc départemental de la Plage Bleue à Valenton ; - L'espace Duclos Le parc Jacques Chirac à Valenton ; - Le parc départemental du champ St-Julien à Valenton ; - L'espace naturel de la Pierre Fitte à Villeneuvele-Roi ; - Les Berges de l'Yerres à Villeneuve-SaintGeorges ; - Le parc des Lilas à Vitry-sur-Seine ; - Le parc des Hautes Bruyeres à Villejuif ; - Le fort d'Ivry-sur-Seine »	Le parc Duclos n'existe plus, en revanche le parc Jacques Chirac est un espace naturel sensible. Les autres ajouts sont pour plus de précision. En effet, le champ saint-julien est aussi une zone commerciale située à proximité du parc.	
VAL6	Enjeux paysagers et écologiques 9.2.1.7 Espaces naturels sensibles (page 88)	Modification graphique Cf slide 3 de l'annexe 2	Le parc Duclos n'existe plus, en revanche le parc Jacques Chirac est un espace naturel sensible.	

1.5 Atlas communaux

Numéro de la remarque	Chapitre concerné	Proposition de modification (pour le PLUi approuvé)	
		Faire apparaître les modifications souhaitées en rouge dans le barreau	Justification de la modification
VAL6	Occupation des sols et consommation d'espaces naturels et agricoles (page 2 de l'Atlas de Valenton, page 271 des atlas communaux)	Modification graphique Cf slide 4 de l'annexe 2	Les logements de la zone d'activités Champ Saint-Julien 2 / Actipark sont des pavillons et donc du logement individuel et non collectif.
VAL7	Occupation des sols et consommation d'espaces naturels et agricoles (page 2 de l'Atlas de Valenton, page 271 des atlas communaux)	Modification graphique Cf slide 5 de l'annexe 2	Cette parcelle correspond à l'actuelle halle du marché. A classer en équipements.
VAL8	Occupation des sols et consommation d'espaces naturels et agricoles (page 2 de l'Atlas de Valenton, page	Modification graphique Cf slide 6 de l'annexe 2	En 2017 cette parcelle accueillait une aire de grand passage et ne peut donc pas être classée dans les espaces agricoles en mode d'occupation des sols. A classer en équipements.

	271 des atlas communaux)		
VAL9	Formes urbaines et densités bâties (page 3 de l'Atlas de Valenton, page 272 des atlas communaux)	« Une emprise au sol moyenne de 38% des parcelles. Moyenne GOSB : 36%. Des emprises au sol plus importantes le long de la N6 et de l'avenue départementale du Champ Saint-Julien, et ainsi que dans la zone d'activités les zones d'activités, tout comme pour la station d'épuration. Concernant les bâtiments de logements collectifs du centre-ville, la proportion élevée d'emprise au sol s'explique par le fait que seul le tour d'échelle du bâtiment fait partie de la parcelle et que les espaces verts et extérieurs appartiennent au domaine public ».	Il s'agit d'apporter des éléments d'explication sur les différences entre les secteurs et de corriger le biais de compréhension lié au chiffre quant à la connaissance de la densité réelle sur la commune de Valenton.
VAL10	Formes urbaines et densités bâties (page 6 de l'Atlas de Valenton, page 275 des atlas communaux)	Modification graphique Cf slide 7 de l'annexe 2	Une partie de la ZAE des Roseaux est classée en espaces ouverts alors qu'elle doit être classée en activités discontinues, jusqu'à la lisière avec le Parc Départemental de la Plage Bleue.
VAL11	Formes urbaines et densités bâties (page 6 de l'Atlas de Valenton, page 275 des atlas communaux)	Modification graphique Cf slide 8 de l'annexe 2	Le quartier de la Lutèce est intégralement classé en équipements, ce qui peut conduire à des erreurs d'analyse. Il faut classer en équipement uniquement le groupe scolaire Henri Wallon, le centre socio-culturel de la Lutèce et l'espace Camille Claudel sur ce quartier, et classer le reste en habitat collectif discontinu.
VAL12	Formes urbaines et densités bâties (page 6 de l'Atlas de Valenton, page 275 des atlas communaux)	Modification graphique Cf slide 9 de l'annexe 2	La zone d'activité Aminata Traoré est intégralement classée en équipements, ce qui peut conduire à des erreurs d'analyse. Il faut la classer en activités discontinues.

VAL13	Formes urbaines et densités bâties (page 6 de l'Atlas de Valenton, page 275 des atlas communaux)	Modification graphique Cf slide 10 de l'annexe 2	La Résidence Petit Etang est intégralement classée en équipements, ce qui peut conduire à des erreurs d'analyse. Il faut la classer en habitat collectif discontinu et éventuellement mettre un aplat espaces ouverts en cœur d'îlot.
VAL14	Formes urbaines et densités bâties (page 6 de l'Atlas de Valenton, page 275 des atlas communaux)	Modification graphique Cf slide 11 de l'annexe 2	Une grande partie du quartier des Polognes est classée en équipements, ce qui peut conduire à des erreurs d'analyse. Il faut classer en équipement uniquement les écoles sur ce quartier et classer le reste en habitat collectif discontinu.
VAL15	Formes urbaines et densités bâties (page 6 de l'Atlas de Valenton, page 275 des atlas communaux)	Modifier les chiffres de répartition des formes urbaines au regard des remarques VAL10 à VAL14.	Cet atlas va servir de base de travail pour de futures études et doit faire figurer les bonnes données.
VAL16	Mobilités (page 9 de l'Atlas de Valenton, page 278 des atlas communaux)	Ajouter la mention de la future gare du téléphérique Câble 1 et la faire figurer sur une carte, de même que les autres gares du téléphérique.	Cet atlas va servir de base de travail pour de futures études et doit faire figurer les bonnes données. L'implantation d'une gare du téléphérique est un élément important de compréhension du contexte urbain et de son développement. De plus, au regard du planning prévisionnel, elle sera probablement en service au moment de l'entrée en vigueur du PLUi.

VAL17	Mobilités (page 10 de l'Atlas de Valentigney, page 279 des atlas communaux)	Modification graphique Cf slide 12 de l'annexe 2	Correction d'une erreur matérielle.
VAL18	Mobilités (page 10 de l'Atlas de Valentigney, page 279 des atlas communaux)	Modification graphique Cf slide 13 de l'annexe 2	Correction d'une erreur matérielle.
VAL19	Mobilités (page 10 de l'Atlas de Valentigney, page 279 des atlas communaux)	Modification graphique Cf slide 14 de l'annexe 2	Un grand parking à vélos sécurisé est prévu dans le projet de construction de la gare du câble 1 dont le permis de construire a été délivré et est purgé de tout recours. L'implantation d'une gare du téléphérique est un élément important de compréhension du contexte urbain et de son développement. De plus, au regard du planning prévisionnel, elle sera probablement en service au moment de l'entrée en vigueur du PLUi.
VAL20	Trame verte et bleue (page 14 de l'Atlas de Valentigney, page 283 des atlas communaux)	Modification graphique Cf slide 15 de l'annexe 2	Périmètre d'espace vert ou paysager à protéger supprimé par la modification n°2 du PLU de la ville de Valentigney
VAL21	Trame verte et bleue (page 14 de l'Atlas de Valentigney, page 283 des atlas communaux)	Modification graphique Cf slide 16 de l'annexe 2	Périmètre d'espace relais des milieux ouverts à modifier pour tenir compte du projet de réaménagement du quartier

	page 283 des atlas communaux)		(notamment en lien avec la sécurisation incendie de la résidence).
VAL22	Trame verte et bleue (page 14 de l'Atlas de Valenton, page 283 des atlas communaux)	Modification graphique Cf slide 17 de l'annexe 2	Correction d'une erreur matérielle. Le périmètre du PRIF cartographié est erroné.
VAL23	Trame verte et bleue (page 14 de l'Atlas de Valenton, page 283 des atlas communaux)	Modification graphique Cf slide 18 de l'annexe 2	Le ru de Gironde est un élément important de l'écosystème valentonnais en matière de biodiversité, il est important de le représenter.

1.6 Évaluation environnementale

Numéro de la remarque	Chapitre concerné	Proposition de modification (pour le PLUi approuvé) Faire apparaître les modifications souhaitées en rouge barré	Justification de la modification
VAL24	Analyse des incidences (page 153)	Il n'y a qu'une seule OAP centre-ville pour Valenton. Or, dans le tableau, celle-ci apparaît deux fois (« ZAC centre-ville » et « secteur centre-ville ») avec des indications différentes sur les incidences. Il serait nécessaire de corriger et de mettre les bonnes données pour l'OAP concernée.	Cohérence entre les différents documents composant le PLUi.
VAL25	Analyse des incidences (page 204) – OAP sectorielle Roseau-Champ Saint Julien	Il serait pertinent pour la bonne compréhension des enjeux d'ajouter une vue aérienne du secteur montrant notamment le grand parking à ciel ouvert.	Cela permettrait de mieux appréhender les enjeux au niveau de l'artificialisation des sols.

VAL26	Analyse des incidences (page 204) – OAP sectorielle Roseau-Champ Saint Julien	Modifier le paragraphe sur les incidences négatives potentielles sur la TVB / Nature en ville : « - Dans le cas d'aménagements à son endroit, risque de fragmentation du corridor écologique (identifié par le SDRIF et le DOO du SCoT de la Métropole du Grand Paris) qui traverse le périmètre en suivant un arc de cercle Nord-Ouest / Sud-Est Potentielle artificialisation des sols et fragmentation par les nouvelles constructions et/ou infrastructures ».	L'ensemble des terrains qu'il est projeté d'aménager dans le cadre de l'OAP sont déjà artificialisés (parking à ciel ouvert notamment).
-------	---	---	--

1.7 Justifications des choix

Numéro de la remarque	Chapitre concerné	Proposition de modification (pour le PLUi approuvé) Faire apparaître les modifications souhaitées en rouge dans le PLUi	Justification de la modification
VAL27	I / B - Chapitre 1 – Confirmer la place de la Métropole comme première créatrice de richesse en France en confortant les fonctions productives et la diversité économique (page 13)	« L'OAP thématique économie productive permet de favoriser l'implantation des activités logistiques utilisatrices du fer et/ou du fleuve dans et à proximité des sites logistiques multimodaux : pôle MIN de Rungis-Sogaris-SENIA, triage de Villeneuve-Saint-Georges et chantier combiné de Valenton, darses de la Carelle à Villeneuve-le-Roi, ports urbains d'Haropa Port ».	L'OAP sectorielle les Roseaux prévoit la transformation de ce secteur et sa mutation vers un secteur mixte. La ville ne souhaite pas accueillir plus d'activités logistiques sur ses secteurs stratégiques, accueillant déjà trois grandes zones d'activités sur son territoire et ces activités provoquant des nuisances pour les habitants (circulation de poids-lourds notamment).
VAL28	I / B - Chapitre 6 – Permettre aux quartiers en difficulté de retrouver une dynamique positive de développement (page 51)	« Les OAP sectorielles locales permettent un travail sur les quartiers dits sensibles et leur renouvellement urbain, notamment : - OAP sectorielle locale Lutèce à Valenton, - OAP secteur centre-ville à Valenton, - OAP sectorielle locale ZAC Navicateur Cosmonautes à Choisy-le-Roi ».	Le centre-ville de Valenton fait partie des quartiers prioritaires de la politique de la ville et répond aux orientations du DOO et du PADD sur les différents points.
VAL29	I / D – Plan de Déplacements urbains d'Ile-de-France (PDUIF) (page 98)	Modifier la norme fixée dans le PLUi en « min. 1 p/log » à plus de 500 mètres d'un TC et non « min. 1,47 pl.log ».	D'une part le taux de motorisation constaté sur la commune n'est que de 0,98. D'autre part la ville travaille activement, avec ses partenaires,

			sur le développement des transports en commun et des mobilités douces (implantation du câble 1, négociations avec IDFM sur les réseaux de bus, plan vélo, travail sur les cheminements piétons dans chaque grand projet urbain...) ce qui conduira à une diminution du nombre de véhicules par ménage. Enfin, afin de préserver des espaces de pleine terre généreux sur les différents projets tout en conservant un équilibre économique des projets immobiliers permettant de construire avec des matériaux de qualité, il n'est pas envisageable de fixer l'objectif de 1,47 place par logement comme objectif minimum, même en étant à plus de 500m d'un TC (ce qui est le cas sur une grande partie de la ville). Voir VAL29
VAL30	I / D – Plan de Déplacements urbains d’Ile-de-France (PDUiF) (page 98)	Modification graphique Cf slide 19 de l’annexe 2	
VAL31	VI / B.3 – Les caractéristiques des prescriptions graphiques	« Le secteur des Roseaux est une plaque de parking totalement imperméabilisé dont la mutation peut permettre de créer un nouveau quartier de ville mixte à proximité immédiate du parc départemental des Lilas de la Plage Bleue. Il est couvert par une OAP qui fixe les intentions urbaines pour réfléchir à un projet d'aménagement global qui nécessite donc une mesure de sauvegarde ».	Correction d'une erreur matérielle.

2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Numéro de la remarque	Orientations concernée	Proposition de modification (pour le PLUi approuvé)	
		Faire apparaître les modifications souhaitées en rouge dans le PADD	
VAL32	Le Grand-Orly-Seine-Bièvre, un territoire métropolitain stratégique	Le Grand-Orly Seine Bièvre est un territoire bâtisseur, comme en témoignent les plus de 70 opérations d'aménagement (certaines parmi les plus grandes de France), les 11 projets de renouvellement urbain actuellement en cours (Péri-Schuman-Bergonié à Arcueil et Gentilly, Gagarine à Ivry-sur-Seine, Lmozaits Nord-Grimau-Armand Gouret à Villejuif, Lebon-Hochart-Mermoz-Lalier à L'Hay-les-Roses et Villejuif, Centre-ville Defresne-Vilmorin-Robespierres et Commune de Paris à Vitry-sur-Seine, Quartier Sud et quartier Est à Choisy-leRoi et à Orly, Quartier Nord et Lutèce-Bergerie à Villeneuve-Saint-Georges et Valenton, Pologne-Le Plateau-Saint-Martin à Villeneuve-Saint-Georges-et-à-Valenton, Grand-Vaux à Savigny-sur-Orge, La Grande Borne-Le Plateau à Viry-Chatillon) et 1 projet de renovation des quartiers anciens dégradés (PNRQAD Centre-ville à Villeneuve-Saint-Georges	Le quartier Pologne – Le Plateau – Saint Martin ne bénéficie pas d'un projet de renouvellement urbain sur la commune de Valenton.

3.1 OAP Thématiques

Numéro de la remarque	OAP concernée	Proposition de modification (pour le PLUi approuvé)	
		Faire apparaître les modifications souhaitées en rouge	Faire disparaître les modifications en vert
VAL33	Nature et bien-être	Modification graphique Cf slide 23 de l'annexe 2	L'emplacement actuel du pictogramme donne le sentiment que celui du futur espace vert est connu alors qu'il s'agit de sanctuariser le principe d'avoir un espace vert dans le futur quartier afin de créer une continuité écologique avec le parc départemental de la Plage Bleue
VAL34	Nature et bien-être	Modification graphique Cf slide 24 de l'annexe 2	Assurer la cohérence entre les différents documents graphiques afin d'assurer l'applicabilité de la réglementation
VAL35	Nature et bien-être	Modification graphique Cf slide 25 de l'annexe 2	Le quartier de la Bergerie dispose d'espaces verts généreux et ne représente pas un îlot de chaleur urbain.
VAL36	Nature et bien-être	Modification graphique Cf slide 26 de l'annexe 2	Cohérence avec le document graphique Cf VAL21
VAL37	Nature et bien-être	Modification graphique Cf slide 27 de l'annexe 2	Cet espace n'est pas un cœur d'îlot privé, il appartient à la ville de Valenton.
VAL38	Nature et bien-être	Modification graphique Cf slide 28 de l'annexe 2	Cohérence avec l'OAP centre-ville. Le projet prévoit la construction de logements sur cet espace, compensée

VAL39	Nature et bien-être	Modification graphique Cf slide 29 de l'annexe 2	par la création d'autres espaces verts plus qualitatifs sur le projet. L'aplat « cimetière » ne peut pas se surperposer à l'aplat « espaces agricoles à préserver ». En l'occurrence cet espace sera un espace agricole (cf sectorielle OAP Bois Cerdon).	Annexe 2 – slide 29
VAL40	Habitat bioclimatique	Modification graphique Cf slide 30 de l'annexe 2	Le projet de revitalisation du centre-ville nécessite de faire ressortir le périmètre de « consolidation du cœur de ville ». Il faut assurer la cohérence entre les OAP thématiques et les OAP sectorielles.	Annexe 2 – slide 30
VAL41	Habitat bioclimatique	Modification graphique Cf slide 31 de l'annexe 2	Comme mentionné dans la contribution politique, la crise du logement en Ile-de-France impose de trouver de nouveaux secteurs de développement. Le pavillonnaire en zone C du PEB doit en partie muter afin de répondre à la demande de logement comme de qualifier l'habitat et lutter contre les poches d'habitat privé indigne et dégradé. Les nouvelles techniques de construction permettent de mieux protéger les populations habitant dans ces secteur du bruit généré par le trafic aérien.	Annexe 2 – slide 31
VAL42	Habitat bioclimatique	Modification graphique Cf slide 32 de l'annexe 2	Correction d'une erreur matérielle	Annexe 2 – slide 32
VAL43	Habitat bioclimatique	Modification graphique Cf slide 33 de l'annexe 2	Le téléphérique est une infrastructure de transport structurante dont	Annexe 2 – slide 33

			l'implantation va, au même titre que d'autres gares, générer une mutation du tissu urbain alentour qu'il conviendra de maîtriser et d'accompagner.	
VAL44	Mobilités et espaces publics – carte des mobilités cyclables	Modification graphique Cf slide 34 de l'annexe 2	La création d'une liaison cyclable vers la station de câble 1 « Valenton – Le château » sur la rue Gabriel Péri est indispensable pour favoriser l'intermodalité, développer l'usage du vélo et lutter contre le stationnement sauvage autour de la future station.	Annexe 2 – slide 34
VAL45	Mobilités et espaces publics – carte des mobilités cyclables	Modification graphique Cf slide 35 de l'annexe 2	La création d'une liaison cyclable vers la station de câble 1 « Valenton – Le château » sur le chemin des Aulnettes est indispensable pour favoriser l'intermodalité, développer l'usage du vélo, mieux desservir le centre-ville depuis la station et lutter contre le stationnement sauvage autour de la future station.	Annexe 2 – slide 35
VAL46	Mobilités et espaces publics – carte des mobilités cyclables	Modification graphique Cf slide 36 de l'annexe 2	La liaison cyclable entre la ZAE du Bois Cerdon et la station « Fontaine Saint Martin » du câble 1, en passant par le complexe sportif en cours de construction, est indispensable au désenclavement de cette zone d'activités. Il y a également la nécessité d'avoir une cohérence entre l'OAP sectorielle Bois Cerdon qui fait figurer cette liaison cyclable et l'OAP thématique.	Annexe 2 – slide 36

VAL47	Mobilités et espaces publics – carte des mobilités cyclables	Modification graphique Cf slide 37 de l'annexe 2	Il manque une liaison cyclable récemment aménagée par IDF Nature au Bois Cerdon qui ne figure pas sur la cartographie.	Annexe 2 – slide 37
VAL48	Mobilités et espaces publics – carte des transports en commun	Modification graphique Cf slide 38 de l'annexe 2	Correction d'une erreur matérielle	Annexe 2 – slide 38
VAL49	Mobilités et espaces publics – carte des transports en commun	Modification graphique Cf slide 39 de l'annexe 2	Cf contribution politique : « La ville de Valenton souhaite aussi saisir l'opportunité offerte par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal pour insister sur la nécessité de poursuivre le développement de l'offre en transports en commun afin de désenclaver les territoires et de faciliter la transition vers les modes doux. L'équipe municipale soutient notamment le projet de tram-train Sucy-Bonneuil, qui pourrait notamment ouvrir des perspectives sur le secteur des Roseaux, ainsi que le prolongement du Câble 1 jusqu'à Orly et Rungis afin d'assurer une liaison avec les bassins d'emploi pour les Valentonnois ».	Annexe 2 – slide 39
VAL50	Mobilités et espaces	Modification graphique Cf slide 40 de l'annexe 2	Cf contribution politique : « La ville de Valenton souhaite aussi saisir	Annexe 2 – slide 40

	publics – carte des transports en commun		l'opportunité offerte par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal pour insister sur la nécessité de poursuivre le développement de l'offre en transports en commun afin de désenclaver les territoires et de faciliter la transition vers les modes doux. L'équipe municipale soutient notamment le projet de tram-train Sucy-Bonneuil, qui pourrait notamment ouvrir des perspectives sur le secteur des Roseaux, ainsi que le prolongement du Câble 1 jusqu'à Orly et Rungis afin d'assurer une liaison avec les bassins d'emploi pour les Valentonnois ».	
VAL51	Economie productive – carte des secteurs d'activités économiques et productives	Modification graphique Cf slide 41 de l'annexe 2	Cohérence avec l'OAP sectorielle « Roseau-Champ Saint Julien »	Annexe 2 – slide 41
VAL52	Economie productive – carte des secteurs d'activités économiques et productives	Modification graphique Cf slide 42 de l'annexe 2	Cohérence avec l'OAP sectorielle « secteur centre-ville »	Annexe 2 – slide 42

VAL53	Economie productive – carte des secteurs d'activités économiques et productives	Modification graphique Cf slide 43 de l'annexe 2	Cohérence avec l'OAP sectorielle « Bois Cerdon »	Annexe 2 – slide 43
VAL54	Economie productive – carte des secteurs d'activités économiques et productives	Modification graphique Cf slide 44 de l'annexe 2	Cohérence avec l'OAP sectorielle « Bois Cerdon »	Annexe 2 – slide 44
VAL55	Economie productive – carte de la logistique	Modification graphique Cf slide 45 de l'annexe 2	Correction d'une erreur matérielle	Annexe 2 – slide 45
VAL56	Economie productive – carte de la logistique	Modification graphique Cf slide 46 de l'annexe 2	Cohérence avec l'OAP sectorielle « Roseau-Champ Saint Julien »	Annexe 2 – slide 46
VAL57	Economie productive – carte de la logistique	Modification graphique Cf slide 47 de l'annexe 2	Cohérence avec l'OAP sectorielle « Roseau-Champ Saint Julien »	Annexe 2 – slide 47
VAL58	Economie productive – carte du commerce	Modification graphique Cf slide 48 de l'annexe 2	Il y a des enjeux à maintenir, qualifier et diversifier les commerces le long de la RN6 qui est un axe très passant.	Annexe 2 – slide 48

VAL59	Economie productive – carte du commerce	Modification graphique Cf slide 49 de l'annexe 2	L'avenue Julien Duranton est la colonne vertébrale du Val Pompadour. Elle compte plusieurs locaux commerciaux dont certains sont vacants ou peu qualitatifs. Il est nécessaire de conforter et qualifier les commerces sur cet axe très passant et qui accueille un grand nombre d'habitants.	Annexe 2 – slide 49
VAL60	Economie productive – carte du commerce	Modification graphique Cf slide 50 de l'annexe 2	Cohérence avec l'OAP sectorielle « Roseau-Champ Saint Julien »	Annexe 2 – slide 50
VAL61	Economie productive – carte du commerce	Modification graphique Cf slide 51 de l'annexe 2	Cohérence avec l'OAP sectorielle « Roseau-Champ Saint Julien »	Annexe 2 – slide 51
VAL62	Economie productive – carte du commerce	Modification graphique Cf slide 52 de l'annexe 2	Cohérence avec l'OAP sectorielle « Lutèce » En raison de la proximité avec le secteur d'interface qui accueille une polarité commerciale, le NPRU de la Lutèce ne prévoit pas de développer du commerce au sein du quartier.	Annexe 2 – slide 52
VAL63	Economie productive – carte du commerce	Modification graphique Cf slide 53 de l'annexe 2	Correction d'une erreur matérielle Cohérence avec l'OAP sectorielle « centre-ville »	Annexe 2 – slide 53

3.2 OAP Sectorielles

Numéro de la remarque		Proposition de modification (pour le PLUi approuvé) Faire apparaître les modifications souhaitées en rouge		Justification de la modification		Pièce jointe	
OAP concernée							
VAL64	Vallée de la Seine et ses affluents et Grand Orly	Modification graphique Cf slide 55 de l'annexe 2		Le parc Départemental de la Plage Bleue semble avoir été oublié.		Annexe 2 – slide 55	
VAL65	Vallée de la Seine et ses affluents et Grand Orly	Modification graphique Cf slide 56 de l'annexe 2		Cf VAL44 Cohérence avec l'OAP thématique mobilités Cohérence avec l'OAP sectorielle « centre-ville »		Annexe 2 – slide 56	
VAL66	Vallée de la Seine et ses affluents et Grand Orly	Modification graphique Cf slide 57 de l'annexe 2		Cf VAL45 Cohérence avec l'OAP thématique mobilités Cohérence avec l'OAP sectorielle « centre-ville »		Annexe 2 – slide 57	
VAL67	Vallée de la Seine et ses affluents et Grand Orly	Modification graphique Cf slide 58 de l'annexe 2		La station de câble 1 « Valenton – le château » sera un pôle d'échange multimodal puisqu'il est desservi par plusieurs lignes de bus et comprend un grand parking à vélo sécurisé.		Annexe 2 – slide 58	
VAL68	Roseau-Champ Saint-Julien	« Ce site est composé d'une immense zone d'activité sur XXX 25 ha et vient créer une véritable coupure urbaine entre le secteur Val Pompadour et le secteur Centre-ville. Il est bordé au nord par la voie ferrée, à l'ouest par l'avenue Julien Duranton, à l'est par le parc de la plage bleue et au sud : par l'avenue de la plage bleue ».		Correction d'une erreur matérielle			

VAL69	Roseau- Champ Saint- Julien	Déplacer le premier pictogramme du chapitre « Economie / commerce » de la légende dans le chapitre « Mobilités / espaces publics » de la légende	Plus adapté à l'esprit du projet (cf VAL61)	
VAL70	Roseau- Champ Saint- Julien	Modifier le texte du pictogramme précité de la manière suivante : « Développer l'utilisation des voies ferrées comme mode de déplacement pour les activités ou pour le transport de marchandises ou de matières premières Etudier le développement de l'usage des voies ferrées pour le déplacement de voyageurs et/ou de marchandises ou matières premières »	Le projet doit bénéficier de la proximité des voies ferroviaires, non seulement pour sanctuariser une part d'activités économiques ne représentant pas de nuisance pour les futurs habitants, mais également en étudiant la possibilité d'améliorer considérablement la desserte de cette partie du territoire par les transports en commun (en lien avec les remarques VAL40 et VAL41).	
VAL71	Roseau- Champ Saint- Julien	Modification graphique Cf slide 59 de l'annexe 2	Cohérence avec l'OAP Nature et bien-être	Annexe 2 – slide 59
VAL72	Roseau- Champ Saint- Julien	Modification graphique Cf slide 60 de l'annexe 2	Le projet ne peut pas prévoir uniquement de l'habitat individuel sur le secteur Est d'Actipark (impossibilité de réaliser le projet d'un point de vue économique et contraire aux orientations sur l'optimisation du foncier). En revanche, il faudra travailler la transition urbaine entre les différents types de tissus.	Annexe 2 – slide 60
VAL73	Roseau- Champ Saint- Julien	Modification graphique Cf slide 61 de l'annexe 2	Cf VAL72	Annexe 2 – slide 61
VAL74	Roseau- Champ Saint- Julien	Modification graphique Cf slide 62 de l'annexe 2	La requalification de la rue Alfred Kastler est indispensable à la réalisation de tout projet sur ce secteur.	Annexe 2 – slide 62

VAL75	Roseau- Champ Saint- Julien	Modification graphique Cf slide 63 de l'annexe 2	Ce secteur n'accueille pas d'activité. Un équipement commercial est positionné sur la parcelle, mais il présentera des nuisances notamment au regard du très faible nombre de place de stationnement par rapport à la surface qu'il présente.	Annexe 2 – slide 63
VAL76	Bois Cerdon	Modification graphique Cf slide 64 de l'annexe 2	La zone rencontre aujourd'hui de fortes problématiques de stationnement. Un des enjeux du projet est de retravailler sur cette problématique à une échelle plus large en intégrant les nouvelles parcelles.	Annexe 2 – slide 64
VAL77	Centre-ville	Modifier la dernière phrase du paragraphe « parti d'aménagement » : « Requalifier la place du marché et la place PVC Paul Vaillant Couturier ».	Apporter de la clarté.	
VAL78	Centre-ville	Il manque un figuré dans la légende (aplat jaune sur la place Janin et l'actuelle halle du marché). A ajouter dans la légende : « Construire de nouveaux logements pour diversifier l'offre et permettre des parcours résidentiels positifs ».	Correction d'une erreur matérielle.	
VAL79	Centre-ville	Dans la légende modifier l'intitulé « patrimoine remarquable » en « patrimoine remarquable à préserver et requalifier ».	Apporter une précision complémentaire pour la préservation du patrimoine remarquable de la ville.	
VAL80	Centre-ville	Dans la légende, modifier le texte du quatrième figuré de la partie « Logements / équipements / Projets » : « Aménité : espace de lien social nouvelle halle du marché ».	Apporter une précision correspondant au dossier de création de la ZAC Cœur de Ville	
VAL81	Centre-ville	Modification graphique Cf slide 65 de l'annexe 2	L'aplat « secteur de réflexion » n'est pas suffisamment précis au regard des orientations du projet.	Annexe 2 – slide 65
VAL82	Centre-ville	Modification graphique Cf slide 66 de l'annexe 2	Au regard du positionnement de la rue Gabriel Péri, entre le cœur de ville	Annexe 2 – slide 66

			et la station du câble 1, il est pertinent de prévoir un linéaire commercial tout au long de la rue.	
VAL83	Centre-ville	Modification graphique Cf slide 67 de l'annexe 2	Cf VAL21 et VAL36 Cohérence avec le document graphique	Annexe 2 – slide 67
VAL84	Centre-ville	Modification graphique Cf slide 68 de l'annexe 2	La rue des écoles n'a pas vocation à systématiquement accueillir du commerce. Il est préférable dans un premier temps de renforcer et qualifier le commerce sur la rue du Colonel Fabien.	Annexe 2 – slide 68
VAL85	Centre-ville	Modification graphique Cf slide 69 de l'annexe 2	L'aplat « secteur de réflexion » n'est pas adapté sur ce bâtiment public qui n'a pas vocation à muter.	Annexe 2 – slide 69
VAL86	Centre-ville	Modification graphique Cf slide 70 de l'annexe 2	Correction d'une erreur matérielle sur l'intitulé de la ZAC « Cœur de Ville »	Annexe 2 – slide 70
VAL87	Lutèce	Modifier le texte de la légende pour le deuxième figuré du chapitre « Trame verte et bleue / Risques et nuisances » : « Espaces verts existants à requalifier en apportant de nouvelles aménités et etées ».	Cet applat ne concerne que le parc départemental du Champ Saint-Julien qui est existant et doit, dans le cadre du projet, être réaménagé pour proposer de nouvelles aménités, de nouveaux usages et le sécuriser.	
VAL88	Lutèce	Modification graphique Cf slide 71 de l'annexe 2	Correction d'une erreur matérielle	Annexe 2 – slide 71

4.1 Dispositions communes écrites et graphiques

Numéro de la remarque	Disposition /article concerné	Proposition de modification (pour le PLUi approuvé) Faire apparaître les modifications souhaitées en rouge	Justification de la modification	Pièce jointe
VAL89	Transitions entre les zones denses et les zones pavillonnaires ou naturelles (page 21)	« Sauf secteur plan masse, si la limite séparative correspond à une limite avec un terrain situé en zone UH ou N, les constructions doivent être implantées en retrait d'au moins 3 mètres. Cette marge de retrait doit être végétalisée et plantée sur au moins 50 %. Lorsqu'une voie correspond à la limite avec la zone UH (pavillonnaire), la hauteur maximum des constructions ne pourra excéder la distance la plus courte comptée horizontalement entre la façade du bâtiment projeté et l'alignement opposé ».	Cette distance semble suffisante pour assurer la transition entre les tissus urbains sans empêcher la mutation des secteurs en limite de zone UH.	
VAL90	Gestion des déchets (pages 47-48)	« Les nouvelles constructions doivent comporter des lieux de stockage des déchets et des encombrants (local, abri ou aire de présentation des conteneurs), situés sur le domaine privé et dimensionnés de manière à permettre la manipulation aisée de tous les bacs nécessaires, à savoir : - un bac à ordures ménagères résiduelle, un bac à déchets recyclables et un bac de collecte du verre (lorsque la collecte s'effectue à domicile) dans le cas des constructions comportant 1 ou 2 logements ; - un à plusieurs bacs à déchets recyclables, bacs de collecte du verre (lorsque la collecte s'effectue à domicile) et bacs à ordures ménagères résiduelles dans le cas de constructions comportant plus de 3 logements ; - un ou plusieurs bacs à déchets recyclables, bacs de collecte du verre si nécessaire (lorsque la collecte s'effectue sur place) et bacs à ordures ménagères résiduelles et bacs pour déchets		

		les déchets industriels banals pour toutes les constructions autre que celles destinées à l'habitation ».		
VAL91	Gestion des déchets (pages 47-48)	« Pour les immeubles à destination d'habitation comportant plus de 3 logement inclus, le dimensionnement du local de stockage des déchets devra respecter le dimensionnement minimal suivant : 2,5 m ² par tranche entamée de 4 logements lorsque la collecte du verre s'effectue sur place, 2 m ² par tranche entamée de 4 logements lorsque la collecte du verre s'effectue en point d'apport volontaire. La hauteur sous plafond est au minimum de 2,20 m ».		

4.2 Lexique

Numéro de la remarque	Définition concernée	Proposition de modification (pour le PLUi approuvé) Faire apparaître les modifications souhaitées en rouge rouge barré		Justification de la modification

4.3 Destinations / Sous-destinations

Numéro de la remarque	Zones concernée	Proposition de modification (pour le PLUi approuvé) Faire apparaître les modifications souhaitées en rouge souligné	
			Justification de la modification
VAL92	AU	Créer une zone AU (A Urbaniser) reprenant les modalités de la zone AU du Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur sur la ville de Valenton	Cette zone est absolument nécessaire pour la réalisation du projet cartographié dans l'OAP du Bois Cerdon (avis DNID pour la cession de la parcelle C19 appartenant à l'Etat émis sur la base d'un changement de zonage de la zone A vers la zone AU avec un calcul de clause de complément de prix fondé sur les dispositions de la zone AU).
VAL93	UH Pages 16-17	Modifier les sous-destinations interdites de manière à interdire l'implantation de crèches dans la zone UH, ou préciser dans la sous-destination correspondante que cela s'entend hors crèche dans la colonne « autorisées sous conditions ».	La ville reçoit beaucoup de dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme pour implanter des micro-crèches ou crèches privées dans les secteurs d'habitat individuel. Or, ces secteurs ne sont pas adaptés pour accueillir ce type d'équipements (nuisances sonores, augmentation des flux sur des voiries déjà saturées en heure de pointe...).

4.4 Fiches des indices

Numéro de la remarque	Zone/Règle/Indexe concerné	Proposition de modification (pour le PLUi approuvé) Faire apparaître les modifications souhaitées en rouge	Justification de la modification
VAL94	Zone UC indice S	« La hauteur maximale des constructions est fixée à 10 15 mètres à l'égout du toit ou à l'acrotère et 13 18 mètres au faîtage. Dans une bande constructible de 20 mètres mesurée depuis l'alignement, pour les bâtiments en R+2+C, une réduction ou une majoration de la hauteur de l'équivalent d'un étage peut être imposée, soit pour permettre de faire régner la même hauteur que les constructions voisines ou les bâtiments existants sur un même terrain, soit pour masquer des murs pignons existant en limite de parcelles voisines, soit pour assurer une transition entre immeuble de grande hauteur et une construction peu élevée. Pour toute construction comportant des rez-de-chaussée à vocation autre que de l'habitation, la hauteur du rez-de-chaussée en façade sur voie doit être de 3,50 mètres de hauteur libre sous poutre ou sous linteau minimum. Les hauteurs maximales définies au « 2. Dispositions générales » du présent article peuvent être majorées d'1 mètre si le rez-de-chaussée a une vocation commerciale ou artisanale. La hauteur pourra être majorée d'un mètre dans le cas d'une pente générale du terrain de plus de 7% ».	

4.5 Règlement de la zone UP

Numéro de la remarque		Article/disposition concernée	Proposition de modification (pour le PLUi approuvé) Faire apparaître les modifications souhaitées en rouge barrant	Justification de la modification
VAL95	5. Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives UP 24 (page 272)	« En UP 24 1. Les constructions doivent s'implanter : - soit sur les limites séparatives, sous réserve que la façade sur la limite ne comporte pas de baies ou que l'implantation sur les limites séparatives soit absolument nécessaire pour réduire les vues entre deux bâtiments implantés sur la même unité foncière ; - soit en retrait de ces limites, conformément aux règles définies ci-dessous. 2. En cas de retrait par rapport aux limites séparatives, celui-ci doit être : - de 5 mètres minimum si la façade comporte des baies, de 2,50 mètres minimum si la façade ne comporte pas de baies ».		
VAL96	8. Espace vert de pleine terre et coefficient de biotope minimum – UP 24 (page 274)	« 4. En UP 24, le coefficient de biotope par surface (CBS) doit être d'au moins 25 % sur les unités foncières de plus de 2000 m2 et de 20% minimum sur les unités foncières de moins de 2000m2 ».		
VAL97	9. Hauteur maximale des constructions	En zone UP 24, la hauteur des constructions ne doit pas excéder, hors édicules, installations techniques, cheminées, pylônes, supports de lignes électriques ou d'antennes ± 15 mètres à l'égout du toit ± 18 mètres au faîtage ou à l'acrotère		
VAL98	9. Hauteur maximale des constructions	3. Dispositions particulières de la zone UP 24 1. Dans une bande de 20 mètres, une réduction ou une majoration de la hauteur de l'équivalent d'un étage peut être imposée, soit pour permettre de faire régner la même hauteur que les constructions voisines ou les bâtiments existants sur un même terrain, soit pour masquer des murs pignons existant en limite de parcelles		

		voisines, soit pour assurer une transition entre immeuble de grande hauteur et une construction peu élevée. 2. Les dispositions générales du présent article ne s'appliquent pas aux équipements d'intérêt collectif et services publics. 3. Pour toute construction comportant des rez-de-chaussée à vocation autre que de l'habitation, la hauteur du rez-de-chaussée en façade sur voie doit être de 3,50 mètres de hauteur libre sous poutre ou sous linteau minimum. 4. Les hauteurs maximales définies au « 2. Dispositions générales » du présent article peuvent être majorées d'1 mètre si le rez-de-chaussée a une vocation commerciale ou artisanale 5. Les hauteurs maximales définies au « 2. Dispositions générales » du présent article peuvent être majorées d'1 mètre en cas d'intégration au projet de combles aménageables ou d'un étage en retrait (type attique).	
VAL99	1.1. Stationnement	« En UP 24 et en UP 25, les places de stationnement affectées à une opération pourront être situées dans un rayon de 300 mètres autour de l'adresse de l'opération, sous réserve qu'elles soient bien situées dans le domaine privé ».	

4.6.1 Patrimoine bâti

Numéro de la remarque		Article/disposition concernée	Proposition de modification (pour le PLUi approuvé) Faire apparaître les modifications souhaitées en rouge barré	Justification de la modification
VAL100		Les bâtiments remarquables à protéger 1-1. Les bâtiments publics N°1 Page 497	« Adresse : Parc Jacques-Ducloux Jacques Chirac – rue du Colonel Fabien »	
VAL101		Les bâtiments de qualité 2-2. Les bâtiments privés N°20 Page 517	A supprimer	Ce bâtiment ne présente pas un intérêt architectural suffisant pour un classement en bâtiment de qualité.
VAL102		Les bâtiments de qualité 2-2. Les bâtiments privés N°23 Page 520	A supprimer	Ce bâtiment ne présente pas un intérêt architectural suffisant pour un classement en bâtiment de qualité.
VAL103		Les bâtiments de qualité 2-2. Les bâtiments privés N°33 Page 527	A supprimer	Ce bâtiment ne présente pas un intérêt architectural suffisant pour un classement en bâtiment de qualité.

4.6.2 Patrimoine naturel

Numéro de la remarque	Article/disposition concernée	Proposition de modification (pour le PLUi approuvé) Faire apparaître les modifications souhaitées en rouge s'il y a lieu	Justification de la modification

4.6.3 Plans d'alignement

Numéro de la remarque	Article/disposition concernée	Proposition de modification (pour le PLUi approuvé) Faire apparaître les modifications souhaitées en rouge dans le texte	Justification de la modification

4.6.4 Emplacements réservés

Numéro de la remarque	Article/disposition concernée	Proposition de modification (pour le PLUi approuvé) Faire apparaître les modifications souhaitées en rouge dans le texte	Justification de la modification

5.1 Plans de zonage

Numéro de la remarque	Zone/Disposition concernée	Proposition de modification (pour le PLUi approuvé)	
		Faire apparaître les modifications souhaitées en rouge	Justification de la modification
VAL104	UA / UH	Modification graphique Cf slide 74 de l'annexe 2	Assurer la cohérence urbaine le long de la nationale et éviter les dents creuses dans le zonage UA. Annexe 2 – slide 74
VAL105	UH / UR	Modification graphique Cf slide 75 de l'annexe 2	Assurer la cohérence urbaine. Annexe 2 – slide 75
VAL106	Ulc / UI	Modification graphique Cf slide 76 de l'annexe 2	Correction d'une erreur matérielle (le bâtiment est situé sur deux parcelles voisines avec deux zonages différents). Annexe 2 – slide 76
VAL107	UM / Ne	Modification graphique Cf slide 77 de l'annexe 2	Assurer la cohérence urbaine Cohérence avec l'OAP « Roseau Champ Saint-Julien » Annexe 2 – slide 77
VAL108	UP25	Modification graphique Cf slide 78 de l'annexe 2	La modification des limites communales sera finalisée avant l'entrée en vigueur du PLUi. A l'issue de la procédure, il est nécessaire d'intégrer la nouvelle parcelle au document d'urbanisme en vigueur via une révision. Il serait préférable, pour éviter de rallonger les délais et de générer des dépenses publiques liées aux démarches administratives, d'intégrer cet élément dès l'entrée en vigueur du PLUi. Annexe 2 – slide 78
VAL109	UE / UM	Modification graphique Cf slide 79 de l'annexe 2	Ce secteur accueille le collège Fernande Flagon ainsi que l'Institut Annexe 2 – slide 79

VAL110	UEs / Ne		Modification graphique Cf slide 80 de l'annexe 2	Robert Merle d'Aubigné. Il est donc nécessaire de le classer en zone UE. Ce secteur accueille la station du câble 1. Il est donc nécessaire de le classer en UEs.	Annexe 2 – slide 80
VAL111	UC / UH		Modification graphique Cf slide 81 de l'annexe 2	Assurer une cohérence urbaine. Cohérence avec l'OAP « centre-ville ».	Annexe 2 – slide 81
VAL112	UE / UI		Modification graphique Cf slide 82 de l'annexe 2	Ce secteur accueille le centre de formation de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris. Il est donc nécessaire de le classer en UE. Cf VAL92	Annexe 2 – slide 82
VAL113	AU / UI		Modification graphique Cf slide 83 de l'annexe 2		Annexe 2 – slide 83
VAL114	UE		Modification graphique Cf slide 84 de l'annexe 2	La modification des limites communales sera finalisée avant l'entrée en vigueur du PLUi. A l'issue de la procédure, il est nécessaire d'intégrer la nouvelle parcelle au document d'urbanisme en vigueur via une révision. Il serait préférable, pour éviter de rallonger les délais et de générer des dépenses publiques liées aux démarches administratives, d'intégrer cet élément dès l'entrée en vigueur du PLUi.	Annexe 2 – slide 84
VAL115	Protections particulières		Modification graphique Cf slide 85 de l'annexe 2	Cf VAL100 à VAL103	Annexe 2 – slide 85
VAL116	Protections particulières		Modification graphique Cf slide 86 de l'annexe 2	Correction d'une erreur matérielle	Annexe 2 – slide 86
VAL117	Protections particulières		Modification graphique Cf slide 87 de l'annexe 2	Correction d'une erreur matérielle	Annexe 2 – slide 87
VAL118	Protections particulières		Modification graphique Cf slide 88 de l'annexe 2	Correction d'une erreur matérielle	Annexe 2 – slide 88

VAL119	Protections particulières	Modification graphique Cf slide 89 de l'annexe 2	Cf VAL21, VAL36 et VAL83	Annexe 2 – slide 89
--------	---------------------------	---	--------------------------	---------------------

5.2 Plans de mixité

Numéro de la remarque	Dispositions/secteur concerné	Proposition de modification (pour le PLUi approuvé) Faire apparaître les modifications souhaitées en rouge	Justification de la modification	Pièce jointe

5.3 Plans masses

Numéro de la remarque	Plan concerné	Proposition de modification (pour le PLUi approuvé)	Justification de la modification	Pièce jointe
		Faire apparaître les modifications souhaitées en rouge		

5.4 Plans de stationnement

Numéro de la remarque	Disposition concernée	Proposition de modification (pour le PLUi approuvé)	Justification de la modification	Pièce jointe
		Faire apparaître les modifications souhaitées en rouge		
VAL120	Plan de stationnement	Modification graphique Cf slide 90 de l'annexe 2	Cf VAL29	Annexe 2 – slide 90

6.1 Servitudes d'utilité publique

Numéro de la remarque	Servitude concernée	Proposition de modification (pour le PLUi approuvé)		Pièce jointe
		Faire apparaître les modifications souhaitées en rouge	Justification de la modification	

6.2 Annexes sanitaires

Numéro de la remarque	Annexe concernée	Proposition de modification (pour le PLUi approuvé) Faire apparaître les modifications souhaitées en rouge dans le PLUi		Justification de la modification	Pièce jointe

6.3 Annexes informatives

Numéro de la remarque		Annexes concernée		Proposition de modification (pour le PLUi approuvé) Faire apparaître les modifications souhaitées en rouge dans le tableau		Justification de la modification		Pièce jointe	
VAL121		Plan du périmètre des ZAC		Modification graphique Cf slide 93 de l'annexe 2		Correction d'une erreur matérielle (périmètre ZAC qui n'existe pas)		Annexe 2 – slide 93	
VAL122		Plan du périmètre des ZAC		Modification graphique Cf slide 94 de l'annexe 2		Correction d'une erreur matérielle (périmètre de ZAC supprimé en 2024)		Annexe 2 – slide 94	
VAL123		Plan du périmètre des parts communales de la Taxe d'aménagement et des projets urbains partenariaux		Modification graphique Cf slide 95 de l'annexe 2		Correction d'une erreur matérielle (non prise en compte de la délibération du conseil municipal de mai 2024 instaurant un périmètre de TAM à 20% pour la part communale sur le secteur Pompadour)		Annexe 2 – slide 95	

PLUi

Liste des observations / demandes de modification graphiques sur le projet de PLUi Grand-Orly-Seine- Bièvre

Agir pour et avec vous

Annexée à la délibération n° 25/06 du Conseil municipal de
Valenton du 13 février 2025



1. Rapport de présentation

Contribution technique annexée à la délibération du Conseil
Municipal de Valenton en date du 13 février 2025

1.4 – Etat initial de l’environnement

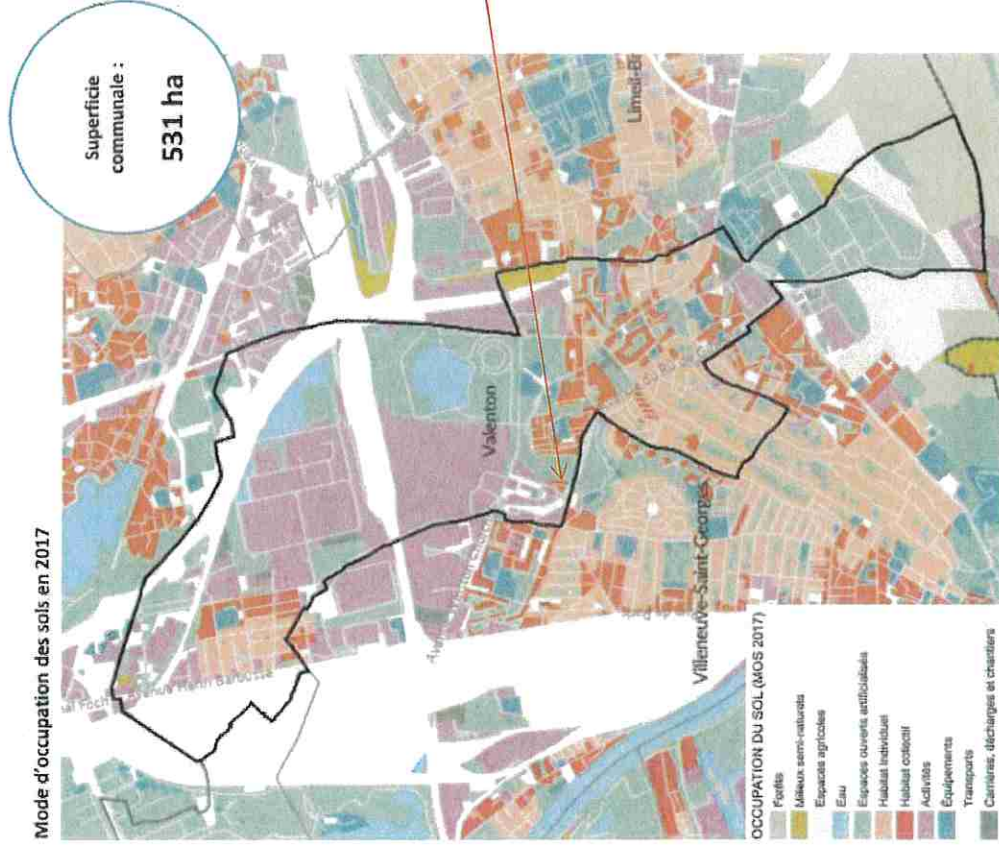


Contribution technique annexée à la délibération du Conseil
Municipal de Valentigney en date du 13 février 2025

1.5 – Atlas communaux

Accusé de réception en préfecture
094-219400744-20250213-DE25060213DDT-DE
Date de télétransmission : 19/02/2025
Date de réception préfecture : 19/02/2025

Mode d'occupation des sols en 2017



Contribution technique annexée à la délibération du Conseil
Municipal de Valentigney en date du 13 février 2025

Accusé de réception en préfecture
094-219400744-20250213-DE25060213DDT-DE
Date de télétransmission : 19/02/2025
Date de réception préfecture : 19/02/2025

Superficie communale : 531 ha

OCCUPATION DU SOL (MCS 2017)

- Forêts
- Milieux semi-naturels
- Espaces agricoles
- Eau
- Espaces ouverts artificialisés
- Habitat individuel
- Habitat collectif
- Activités
- Équipements
- Transports
- Centrales, décharges et chantiers

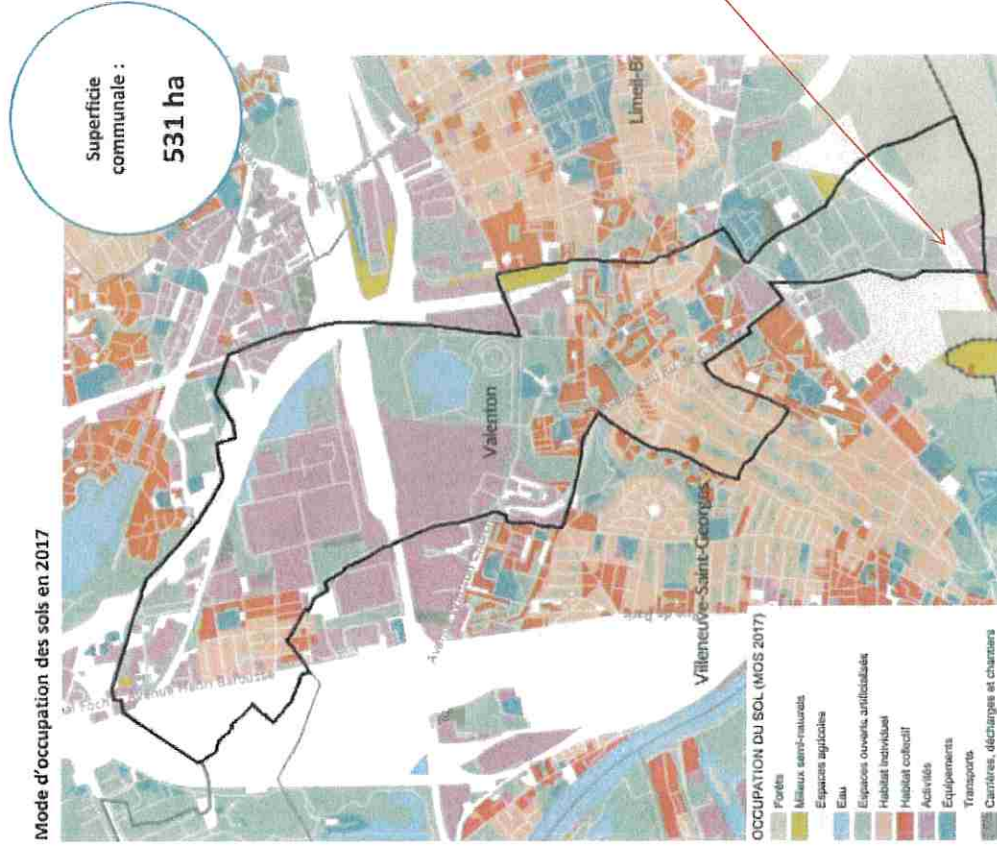
The map shows the commune of Villeneuve-Saint-Georges, outlined in black. It is situated near the Seine river (Aval de Paris) and the Paris Métropole area. The map is color-coded according to the legend, showing a mix of urban, agricultural, and natural spaces. Key labels include 'Villeneuve-Saint-Georges', 'Valenton', 'Limet-Bré', and 'Aval de Paris'. A scale bar indicates 0, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 km.

Cette parcelle correspond à l'actuelle halle du marché. A classer en équipements.

1.5 – Atlas communaux

Accusé de réception en préfecture
094-219400744-20250213-DE2560213DDT-DE
Date de télétransmission : 19/02/2025
Date de réception préfecture : 19/02/2025

Mode d'occupation des sols en 2017



Contribution technique annexée à la délibération du Conseil
Municipal de Valentigney en date du 13 février 2025

1.5 – Atlas communaux

Accusé de réception en préfecture
094-219400744-20250213-DE25060213DDT-DE
Date de télétransmission : 19/02/2025
Date de réception préfecture : 19/02/2025

Les Tissus Urbains Franciliens (TUF)



- Habitat villageois
- Lotissements continus
- Lotissements discontinus
- Habitat individuel hétérogène
- Habitat collectif discontinu
- Immeuble ancien bas (type bourg)
- Immeuble ancien moyen (type centre-ville et faubourg)
- Immeuble ancien haut (type Haussmannien et assimilé)
- Immeuble urbain récent
- Immeuble bas hétérogène
- Immeuble moyen hétérogène
- Immeuble très hétérogène
- Immeuble de grande hauteur
- Activités discontinues
- Équipements
- Chantiers
- Espaces ouverts

Les Tissus Urbains Franciliens (TUF) est un référentiel développé par l'Institut Paris Région afin de constituer une typologie détaillée des formes urbaines présentes au sein de la Métropole du Grand Paris. Les choix méthodologiques comme la qualité diverse des données mobilisées – fichiers fonciers (Mojic), couche bâliminaire (BDTopo V3), Mode d'Occupation du Sol, Sites d'activités économiques (SAE), espaces verts ouverts au public – peuvent présenter des simplifications ou des erreurs d'interprétation.

Remarque VAL10

Cette partie de la ZAE des Roseaux doit être classée en activités discontinues, jusqu'à la lisière avec le Parc Départemental de la Plage Bleue.

1.5 – Atlas communaux

Accusé de réception en préfecture
094-219400744-20250213-DE2560213DDT-DE
Date de télétransmission : 19/02/2025
Date de réception préfecture : 19/02/2025

Les Tissus Urbains Franciliens (TUF)



- Habitat villageois
- Lotissements continus
- Lotissements discontinus
- Habitat individuel hétérogène
- Habitat collectif discontinu
- Immeuble ancien bas (type bourg)
- Immeuble ancien moyen (type centre-ville et faubourg)
- Immeuble ancien haut (type Haussmannien et assimilé)
- Immeuble urbain récent
- Immeuble bas hétérogène
- Immeuble moyen hétérogène
- Immeuble très hétérogène
- Immeuble de grande hauteur
- Activités discontinues
- Équipements
- Chantiers
- Espaces ouverts

Les Tissus Urbains Franciliens (TUF) est un référentiel développé par l'Institut Paris Région afin de constituer une typologie détaillée des formes urbaines présentes au sein de la Métropole du Grand Paris. Les choix méthodologiques comme la qualité diverse des données mobilisées – fichiers fonciers (Majic), couche bâtiminaire (BDTopo V3), Mode d'Occupation du Sol, Sites d'activités économiques (SAE), espaces verts ouverts au public – peuvent présenter des simplifications ou des erreurs d'interprétation.

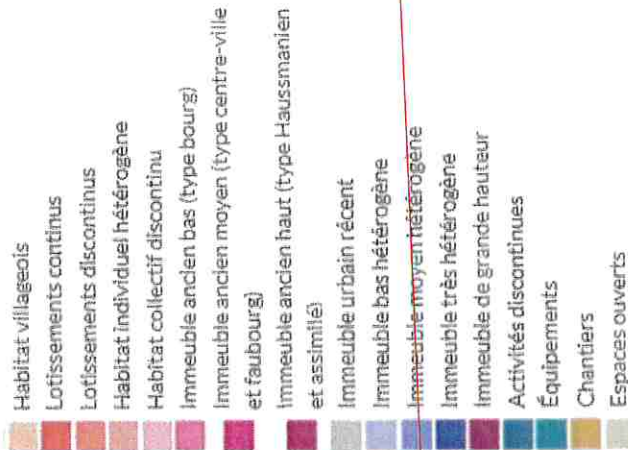
Remarque VAL11

Le quartier de la Lutèce est intégralement classé en équipements, ce qui peut conduire à des erreurs d'analyse.

Il faut classer en équipement uniquement le groupe scolaire Henri Wallon, le centre socio-culturel de la Lutèce et l'espace Camille Claudel sur ce quartier et classer le reste en habitat collectif discontinu.

1.5 – Atlas communaux

Les Tissus Urbains Franciliens (TUF)



Les Tissus Urbains Franciliens (TUF) est un référentiel développé par l'Institut Paris Région afin de constituer une typologie détaillée des formes urbaines présentes au sein de la Métropole du Grand Paris. Les choix méthodologiques comme la qualité diverse des données mobilisées – fichiers Fonciers (Majic), couche bâliminaire (BDTopo V3), Mode d'Occupation du Sol, Sites d'activités économiques (SAE), espaces verts ouverts au public – peuvent présenter des simplifications ou des erreurs d'interprétation.

Remarque VAL12

La zone d'activité Aminata Traoré est intégralement classé en équipements, ce qui peut conduire à des erreurs d'analyse. Il faut la classer en activités discontinues.

1.5 – Atlas communaux

Accusé de réception en préfecture
094-219400744-20250213-DE25060213DDT-DE
Date de télétransmission : 19/02/2025
Date de réception préfecture : 19/02/2025

Les Tissus Urbains Franciliens (TUF)



- Habitat villageois
- Lotissements continus
- Lotissements discontinus
- Habitat individuel hétérogène
- Habitat collectif discontinu
- Immeuble ancien bas (type bourg)
- Immeuble ancien moyen (type centre-ville et faubourg)
- Immeuble ancien haut (type Haussmannien et assimilé)
- Immeuble urbain récent
- Immeuble bas hétérogène
- Immeuble moyen hétérogène
- Immeuble très hétérogène
- Immeuble de grande hauteur
- Activités discontinues
- Équipements
- Chantiers
- Espaces ouverts

Les Tissus Urbains Franciliens (TUF) est un référentiel développé par l'Institut Paris Région afin de constituer une typologie détaillée des formes urbaines présentes au sein de la Métropole du Grand Paris. Les choix méthodologiques comme la qualité diverse des données mobilisées – fichiers fonciers (Majic), couche bâtiminaire (BDTopo V3), Mode d'Occupation du Sol, Sites d'activités économiques (SAE), espaces verts ouverts au public – peuvent présenter des simplifications ou des erreurs d'interprétation.

Remarque VAL13

La Résidence Petit Etang est intégralement classée en équipements, ce qui peut conduire à des erreurs d'analyse. Il faut la classer en habitat collectif discontinu et éventuellement mettre un aplat espaces ouverts en cœur d'îlot.

— Atlas communaux

Accusé de réception en préfecture
004-219400744-20250213-DE5506913DDT-DE
Date de télétransmission : 19/02/2025
Date de réception préfecture : 19/02/2025

Les Tissus Urbains Franciliens (TUF)



- Habitat villageois
- Lotissements continus
- Lotissements discontinus
- Habitat individuel hétérogène
- Habitat collectif discontinu
- Immeuble ancien bas (type bourg)
- Immeuble ancien moyen (type centre-ville et faubourg)
- Immeuble ancien haut (type Haussmannien et assimilé)
- Immeuble urbain récent
- Immeuble bas hétérogène
- Immeuble moyen hétérogène
- Immeuble très hétérogène
- Immeuble de grande hauteur
- Activités discontinues
- Équipements
- Chantiers
- Espaces ouverts

Les Tissus Urbains Franciliens (TUF) est un référentiel développé par l'Institut Paris Région afin de constituer une typologie détaillée des formes urbaines présentes au sein de la Métropole du Grand Paris. Les choix méthodologiques comme la qualité diverse des données mobilisées – fichiers fonciers (Majic), couche bâliminaire (BDTopo V3), Mode d'Occupation du Sol, Sites d'activités économiques (SAE), espaces verts ouverts au public – peuvent présenter des simplifications ou des erreurs d'interprétation.

Remarque VAL14

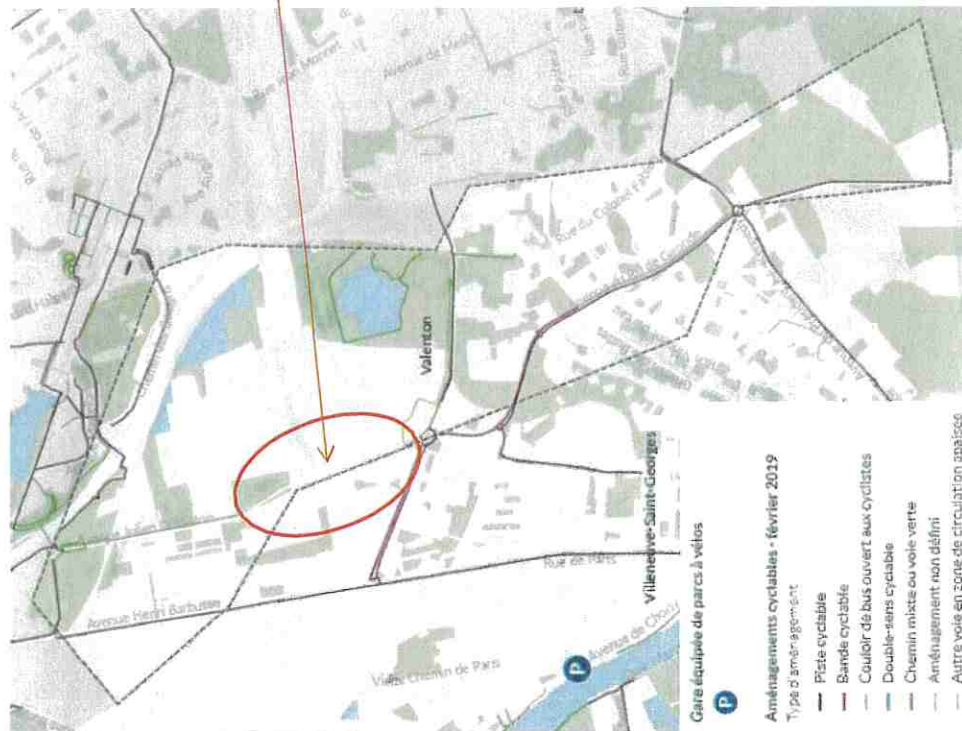
Une grande partie du quartier des Polognes est classée en équipements, ce qui peut conduire à des erreurs d'analyse. Il faut classer en équipement uniquement les écoles sur ce quartier et classer le reste en habitat collectif discontinu.



Agir pour et avec vous

— Atlas communaux

Accusé de réception en préfecture
094-219400744-20250213-DE25060213DDT-DE
Date de télétransmission : 19/02/2025
Date de réception préfecture : 19/02/2025



Remarque VAL17

Prolonger le tracé de la voie verte jusqu'à la connexion avec la Végétale

— Atlas communaux

Accusé de réception en préfecture
094-219400744-20250213-DESD-00013DDT-DE
Date de télétransmission : 19/02/2025
Date de réception préfecture : 19/02/2025



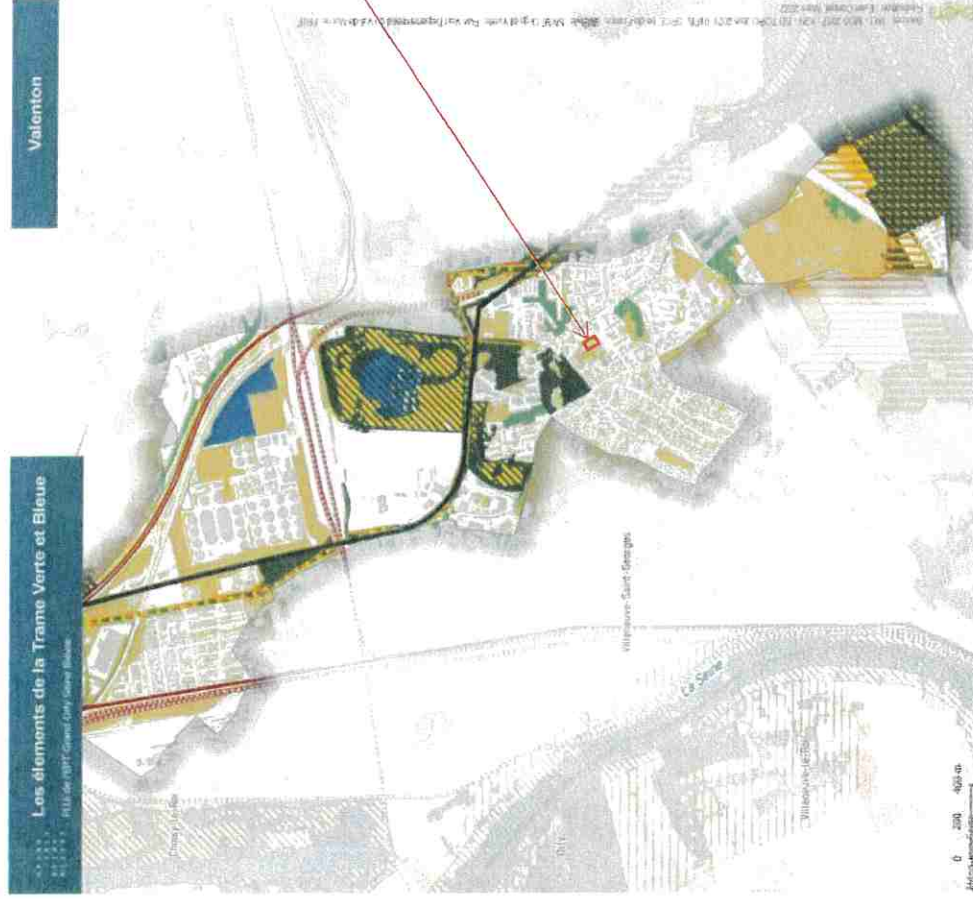
Remarque VAL20

Périmètre d'espace vert ou paysager à protéger supprimé par la modification n°2 du PLU de la ville de Valenton

Contribution technique annexée à la délibération du Conseil
Municipal de Valenton en date du 13 février 2025

— Atlas communaux

Accusé de réception en préfecture
094-219400744-20250213-DE25060213DDT-DE
Date de télétransmission : 19/02/2025
Date de réception préfecture : 19/02/2025



Valenton

Remarque VAL21

Supprimer cette portion du périmètre d'espace relais des milieux ouverts à modifier pour tenir compte du projet de réaménagement du quartier (notamment en lien avec la sécurisation incendie de la résidence).

Contribution technique annexée à la délibération du Conseil
Municipal de Valenton en date du 13 février 2025

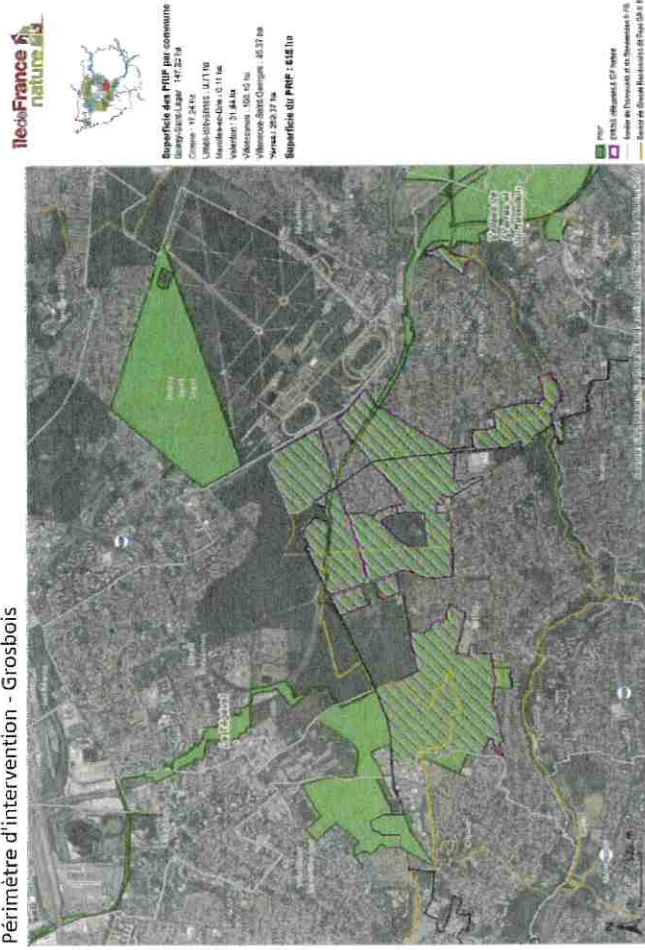
— Atlas communaux

Accusé de réception en préfecture
094-21940744-20250213-DE25060213DDT-DE
Date de télétransmission : 19/02/2025
Date de réception préfecture : 19/02/2025



Remarque VAL22

Corriger le périmètre du PRIF qui est erroné
Périmètre d'intervention - Grosbois

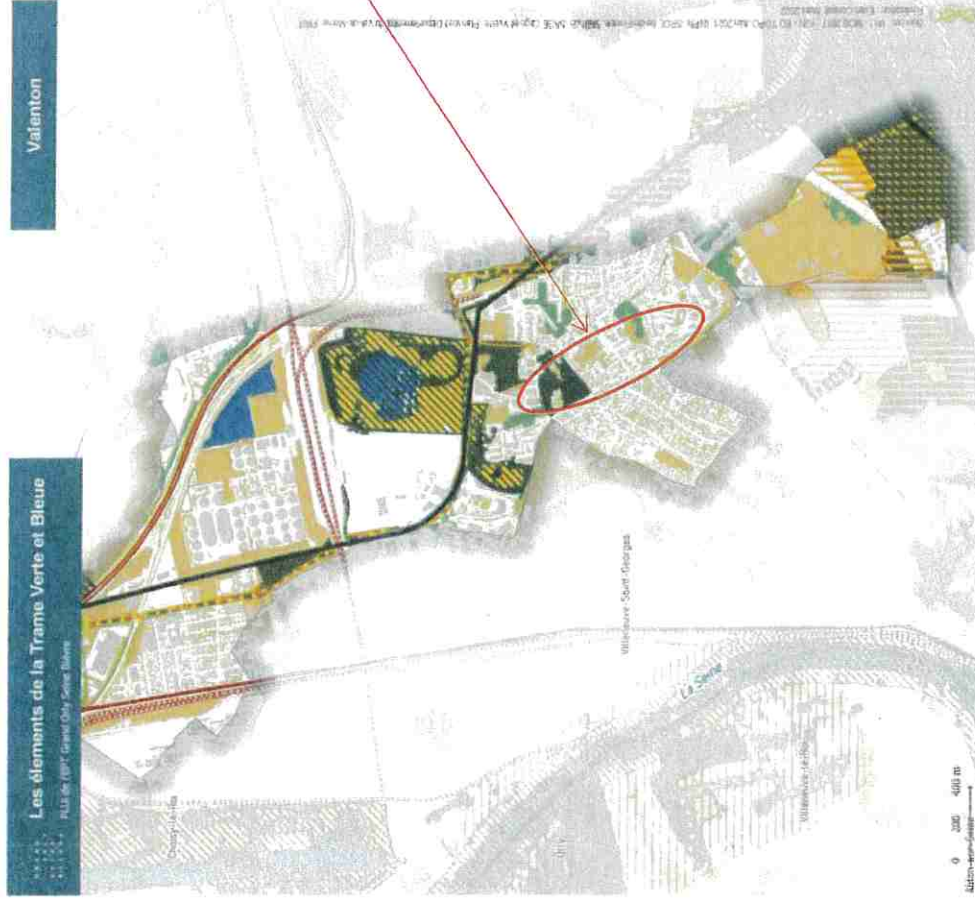


Contribution technique annexée à la délibération du Conseil
Municipal de Valenton en date du 13 février 2025

Agir pour et avec vous

— Atlas communaux

Accusé de réception en préfecture
094-219400744-20250213-DE25060213DDT-DE
Date de télétransmission : 19/02/2025
Date de réception préfecture : 19/02/2025



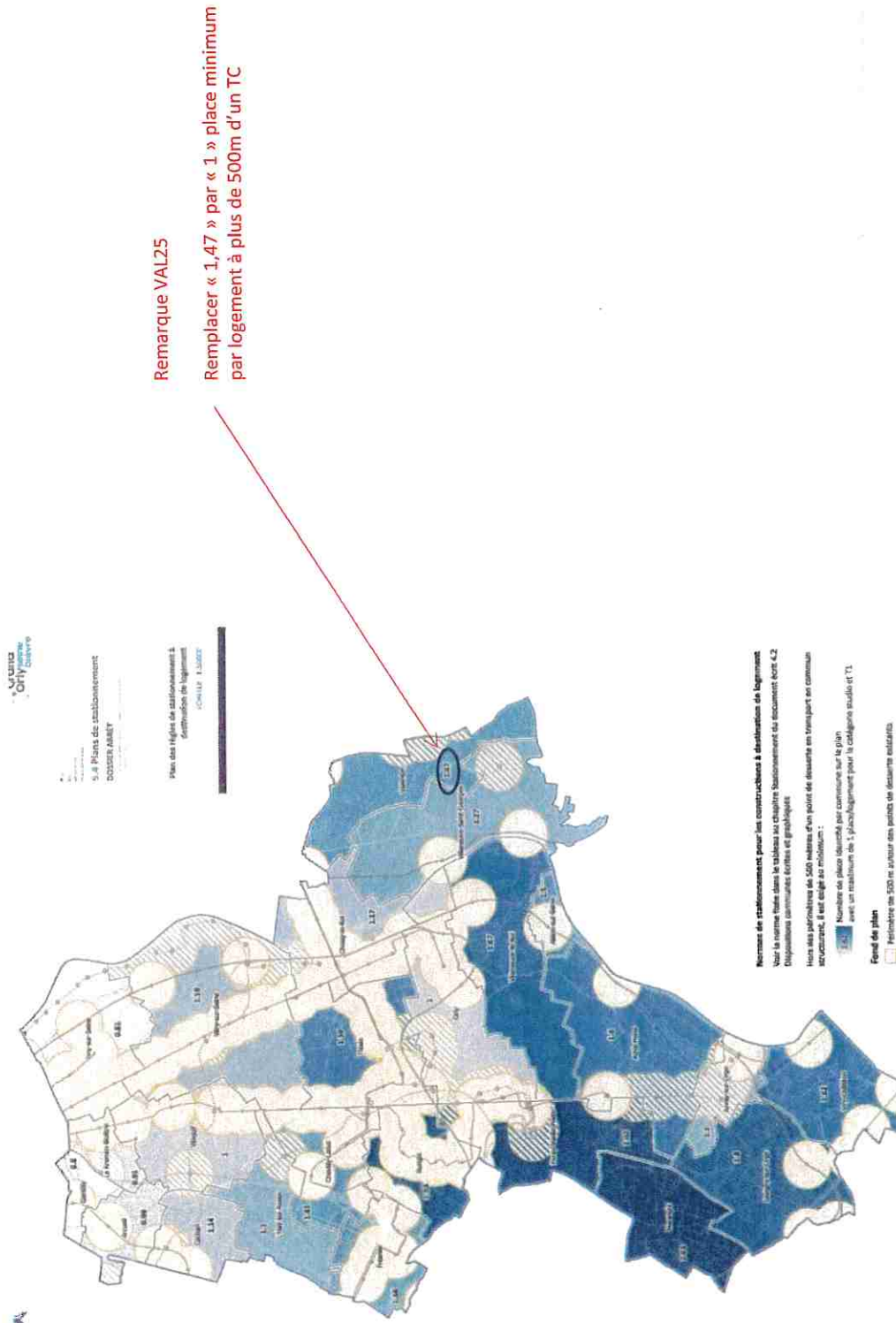
Remarque VAL23

Cartographier le ru de Gironde (une partie en « plans d'eau et cours d'eau à ciel ouvert » dans le parc Jacques Chirac et sur certaines portions de l'avenue du Ru de Gironde, et en « cours d'eau enterré ou busé » sur le reste).

Contribution technique annexée à la délibération du Conseil
Municipal de Valentigney en date du 13 février 2025

1.7 – Justification des choix

Accusé de réception en préfecture
094-21940744-20250213-DE2560213DDT-DE
Date de télétransmission : 19/02/2025
Date de réception préfecture : 19/02/2025



la délibération du Conseil
Municipal de Valenton en date du 13 février 2025



2. PADD

Contribution technique annexée à la délibération du Conseil
Municipal de Valenton en date du 13 février 2025

2 – PADD

Accusé de réception en préfecture
094-219400744-20250213-DE25060213DDT-DE
Date de télétransmission : 19/02/2025
Date de réception préfecture : 19/02/2025

Pas de remarque graphique sur le PADD

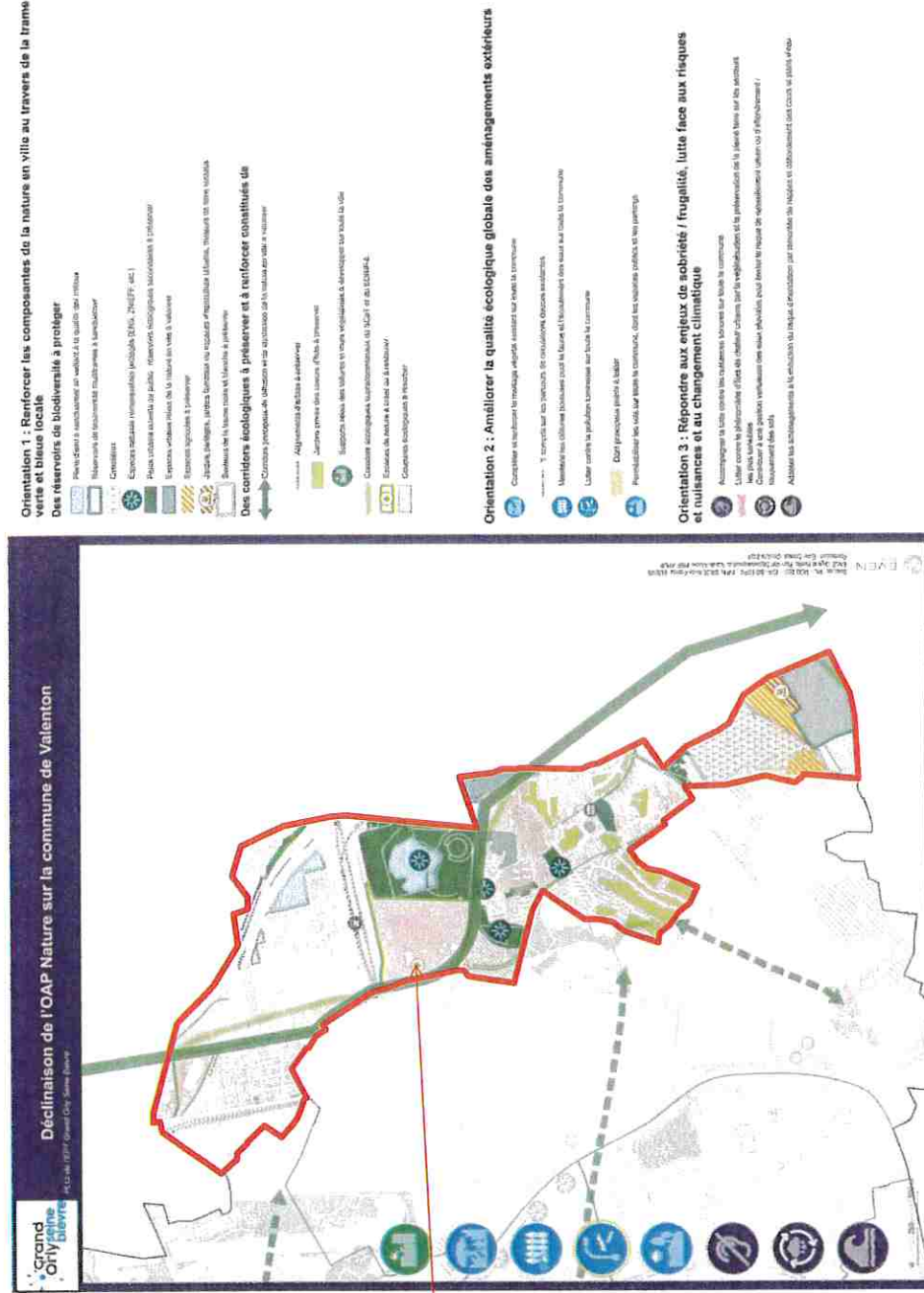
3.1 OAP thématiques

Contribution technique annexée à la délibération du Conseil
Municipal de Valenton en date du 13 février 2025

3.1.1 - OAP Thématique – Nature et bien-être

Accusé de réception en préfecture
094-219400744-20250213-DE25060213DDT-DE
Date de télétransmission : 19/02/2025
Date de réception préfecture : 19/02/2025

VAL28 - Centrer le pictogramme
« espaces de nature à créer ou restaurer » car l'emplacement du nouvel espace vert n'est actuellement pas connu

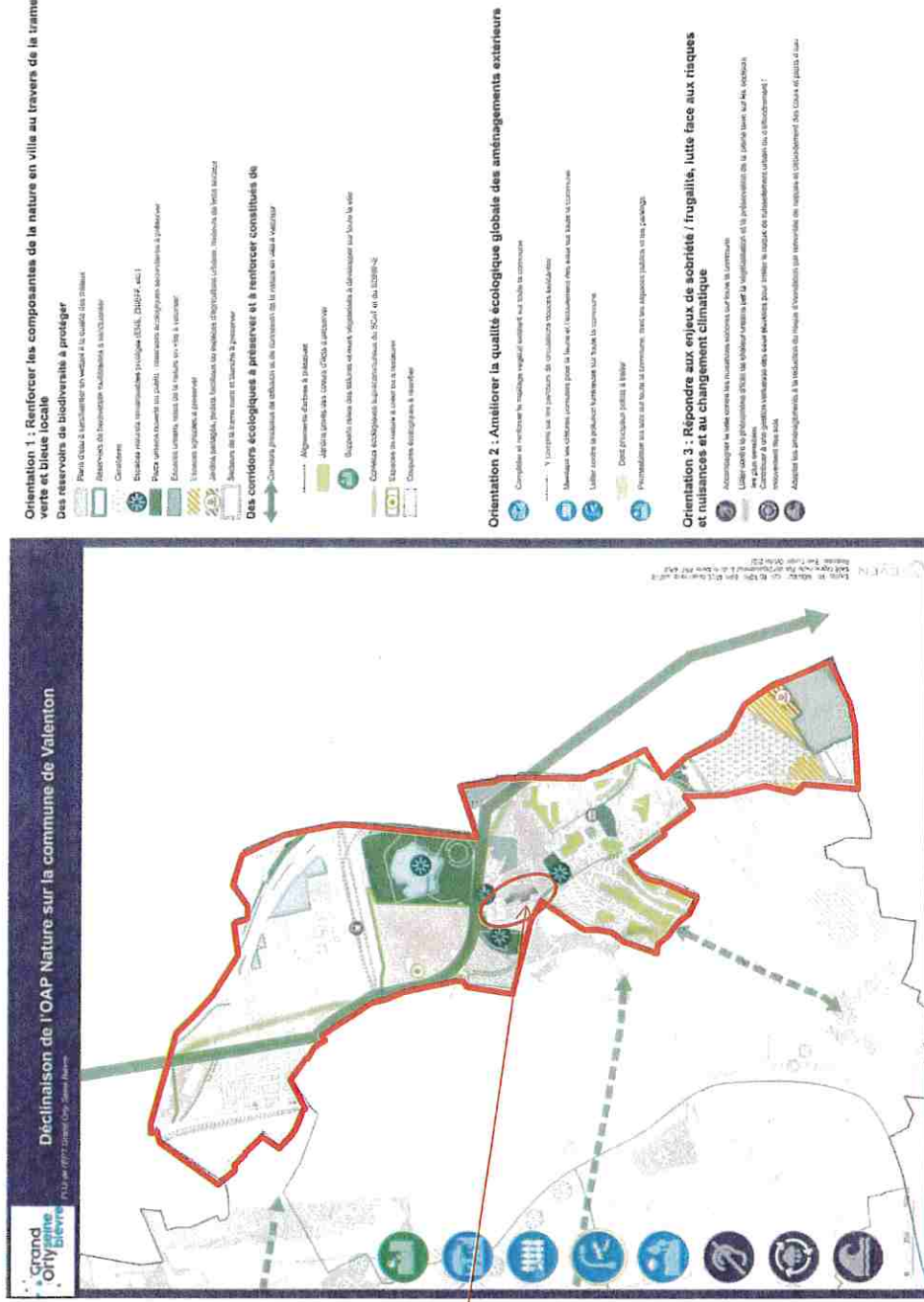


3.1.1 - OAP Thématique – Nature et bien-être

Accusé de réception en préfecture
094-21940074-20250213-DE25060213DDT-DE
Date de télétransmission : 19/02/2025
Date de réception préfecture : 19/02/2025

VAL34

Périmètre d'espace vert ou paysager à protéger supprimé par la modification n°2 du PLU de la ville de Valenton



Contribution technique annexée à la délibération du Conseil
Municipal de Valenton en date du 13 février 2025

3.1.1 - OAP Thématique – Nature et bien-être

Accusé de réception en préfecture
094-219400744-20250213-DE25060213DDT-DE
Date de télétransmission : 19/02/2025
Date de réception préfecture : 19/02/2025

VAL35

Retirer l'aplat « Lutter contre les phénomènes d'îlots de chaleur urbains » sur la Bergerie qui dispose déjà d'espaces verts très généreux



Orientation 1 : Renforcer les composantes de la nature en ville au travers de la trame verte et bleue locale

Des réservoirs de biodiversité à protéger

Plan d'eau à caractère paysager à la qualité des habitats
Réservoirs de biodiversité naturels à renforcer

Création

Extension réservoirs naturels (parcs, jardins, etc.)

Pratiques agricoles favorables à la biodiversité (agriculture biologique, etc.)

Équipements sportifs (parcs, jardins, etc.)

Parcs urbains, jardins familiaux, etc.

Pratiques agricoles favorables à la biodiversité (agriculture biologique, etc.)

Équipements sportifs (parcs, jardins, etc.)

Parcs urbains, jardins familiaux, etc.

Pratiques agricoles favorables à la biodiversité (agriculture biologique, etc.)

Équipements sportifs (parcs, jardins, etc.)

Parcs urbains, jardins familiaux, etc.

Pratiques agricoles favorables à la biodiversité (agriculture biologique, etc.)

Équipements sportifs (parcs, jardins, etc.)

Parcs urbains, jardins familiaux, etc.

Pratiques agricoles favorables à la biodiversité (agriculture biologique, etc.)

Équipements sportifs (parcs, jardins, etc.)

Parcs urbains, jardins familiaux, etc.

Pratiques agricoles favorables à la biodiversité (agriculture biologique, etc.)

Équipements sportifs (parcs, jardins, etc.)

Parcs urbains, jardins familiaux, etc.

Pratiques agricoles favorables à la biodiversité (agriculture biologique, etc.)

Équipements sportifs (parcs, jardins, etc.)

Parcs urbains, jardins familiaux, etc.

Pratiques agricoles favorables à la biodiversité (agriculture biologique, etc.)

Équipements sportifs (parcs, jardins, etc.)

Parcs urbains, jardins familiaux, etc.

Pratiques agricoles favorables à la biodiversité (agriculture biologique, etc.)

Équipements sportifs (parcs, jardins, etc.)

Parcs urbains, jardins familiaux, etc.

Pratiques agricoles favorables à la biodiversité (agriculture biologique, etc.)

Équipements sportifs (parcs, jardins, etc.)

Parcs urbains, jardins familiaux, etc.

Pratiques agricoles favorables à la biodiversité (agriculture biologique, etc.)

Équipements sportifs (parcs, jardins, etc.)

Parcs urbains, jardins familiaux, etc.

Pratiques agricoles favorables à la biodiversité (agriculture biologique, etc.)

Équipements sportifs (parcs, jardins, etc.)

Parcs urbains, jardins familiaux, etc.

Pratiques agricoles favorables à la biodiversité (agriculture biologique, etc.)

Équipements sportifs (parcs, jardins, etc.)

Parcs urbains, jardins familiaux, etc.

Orientation 2 : Améliorer la qualité écologique globale des aménagements extérieurs

Conception et réalisation de végétation adaptée aux conditions locales

Choisir des espèces végétales adaptées aux conditions locales

Mettre en œuvre des techniques de plantation adaptées aux conditions locales

Choisir des espèces végétales adaptées aux conditions locales

Mettre en œuvre des techniques de plantation adaptées aux conditions locales

Choisir des espèces végétales adaptées aux conditions locales

Mettre en œuvre des techniques de plantation adaptées aux conditions locales

Choisir des espèces végétales adaptées aux conditions locales

Mettre en œuvre des techniques de plantation adaptées aux conditions locales

Choisir des espèces végétales adaptées aux conditions locales

Mettre en œuvre des techniques de plantation adaptées aux conditions locales

Choisir des espèces végétales adaptées aux conditions locales

Mettre en œuvre des techniques de plantation adaptées aux conditions locales

Choisir des espèces végétales adaptées aux conditions locales

Mettre en œuvre des techniques de plantation adaptées aux conditions locales

Choisir des espèces végétales adaptées aux conditions locales

Mettre en œuvre des techniques de plantation adaptées aux conditions locales

Choisir des espèces végétales adaptées aux conditions locales

Mettre en œuvre des techniques de plantation adaptées aux conditions locales

Choisir des espèces végétales adaptées aux conditions locales

Mettre en œuvre des techniques de plantation adaptées aux conditions locales

Choisir des espèces végétales adaptées aux conditions locales

Orientation 3 : Répondre aux enjeux de sobriété / frugalité, lutte face aux risques et nuisances et au changement climatique

Adopter des pratiques sobres et frugales

Choisir des matériaux sobres et frugales

Adopter des pratiques sobres et frugales

Choisir des matériaux sobres et frugales

Adopter des pratiques sobres et frugales

Choisir des matériaux sobres et frugales

Adopter des pratiques sobres et frugales

Choisir des matériaux sobres et frugales

Adopter des pratiques sobres et frugales

Choisir des matériaux sobres et frugales

Adopter des pratiques sobres et frugales

Choisir des matériaux sobres et frugales

Adopter des pratiques sobres et frugales

Choisir des matériaux sobres et frugales

Adopter des pratiques sobres et frugales

Choisir des matériaux sobres et frugales

Adopter des pratiques sobres et frugales

Choisir des matériaux sobres et frugales

Adopter des pratiques sobres et frugales

Choisir des matériaux sobres et frugales

Adopter des pratiques sobres et frugales

Choisir des matériaux sobres et frugales

Adopter des pratiques sobres et frugales

Choisir des matériaux sobres et frugales

Adopter des pratiques sobres et frugales

Choisir des matériaux sobres et frugales

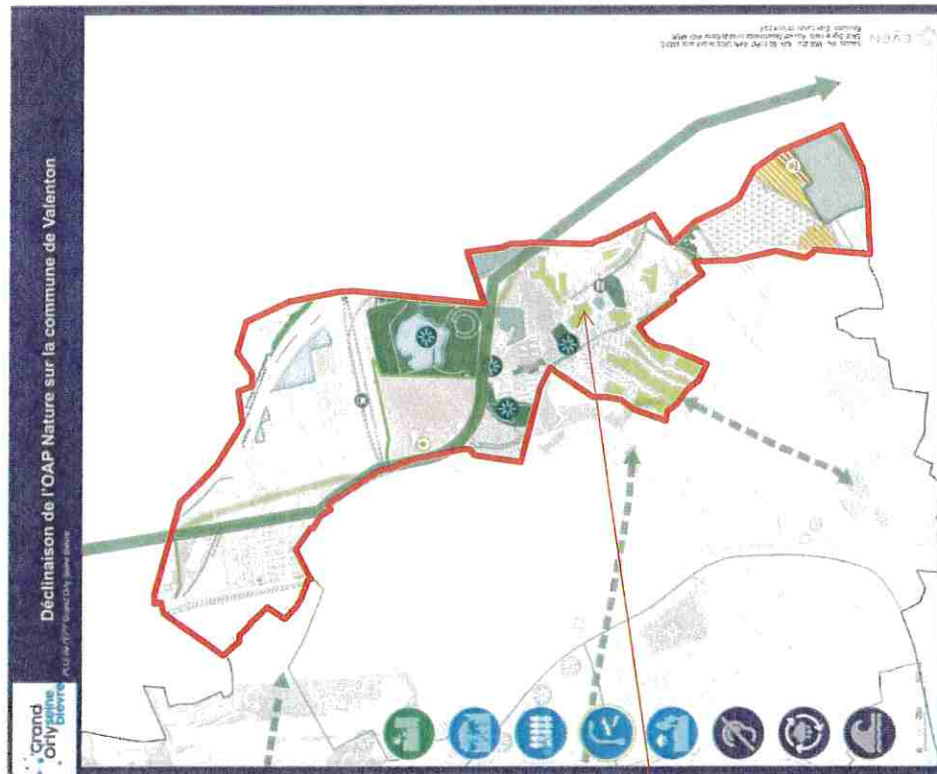
Adopter des pratiques sobres et frugales

Choisir des matériaux sobres et frugales

Contribution technique annexée à la délibération du Conseil
Municipal de Valenton en date du 13 février 2025

3.1.1 - OAP Thématique – Nature et bien-être

Accusé de réception en préfecture
094-219400744-20250213-DE2560213DDT-DE
Date de télétransmission : 19/02/2025
Date de réception préfecture : 19/02/2025



VAL36 – Ajuster la limite du cœur d'îlot avec le document graphique (cf VAL21)

Orientation 1 : Renforcer les composantes de la nature en ville au travers de la trame verte et bleue locale

Des réserves de biodiversité à protéger

Plan de biodiversité et de la qualité de l'air

Plan de biodiversité et de la qualité de l'air

Plan de biodiversité et de la qualité de l'air

Plan de biodiversité et de la qualité de l'air

Plan de biodiversité et de la qualité de l'air

Plan de biodiversité et de la qualité de l'air

Plan de biodiversité et de la qualité de l'air

Plan de biodiversité et de la qualité de l'air

Plan de biodiversité et de la qualité de l'air

Plan de biodiversité et de la qualité de l'air

Plan de biodiversité et de la qualité de l'air

Plan de biodiversité et de la qualité de l'air

Plan de biodiversité et de la qualité de l'air

Plan de biodiversité et de la qualité de l'air

Plan de biodiversité et de la qualité de l'air

Plan de biodiversité et de la qualité de l'air

Plan de biodiversité et de la qualité de l'air

Plan de biodiversité et de la qualité de l'air

Plan de biodiversité et de la qualité de l'air

Plan de biodiversité et de la qualité de l'air

Plan de biodiversité et de la qualité de l'air

Plan de biodiversité et de la qualité de l'air

Plan de biodiversité et de la qualité de l'air

Plan de biodiversité et de la qualité de l'air

Plan de biodiversité et de la qualité de l'air

Plan de biodiversité et de la qualité de l'air

Plan de biodiversité et de la qualité de l'air

Plan de biodiversité et de la qualité de l'air

Plan de biodiversité et de la qualité de l'air

Plan de biodiversité et de la qualité de l'air

Plan de biodiversité et de la qualité de l'air

Plan de biodiversité et de la qualité de l'air

Plan de biodiversité et de la qualité de l'air

Plan de biodiversité et de la qualité de l'air

Plan de biodiversité et de la qualité de l'air

Plan de biodiversité et de la qualité de l'air

Plan de biodiversité et de la qualité de l'air

Plan de biodiversité et de la qualité de l'air

Plan de biodiversité et de la qualité de l'air

Plan de biodiversité et de la qualité de l'air

Plan de biodiversité et de la qualité de l'air

Plan de biodiversité et de la qualité de l'air

Plan de biodiversité et de la qualité de l'air

Plan de biodiversité et de la qualité de l'air

Plan de biodiversité et de la qualité de l'air

Plan de biodiversité et de la qualité de l'air

Plan de biodiversité et de la qualité de l'air

Plan de biodiversité et de la qualité de l'air

Plan de biodiversité et de la qualité de l'air

Plan de biodiversité et de la qualité de l'air

Plan de biodiversité et de la qualité de l'air

Plan de biodiversité et de la qualité de l'air

Plan de biodiversité et de la qualité de l'air

Plan de biodiversité et de la qualité de l'air

Plan de biodiversité et de la qualité de l'air

Plan de biodiversité et de la qualité de l'air

Plan de biodiversité et de la qualité de l'air

Plan de biodiversité et de la qualité de l'air

Plan de biodiversité et de la qualité de l'air

Plan de biodiversité et de la qualité de l'air

Plan de biodiversité et de la qualité de l'air

Plan de biodiversité et de la qualité de l'air

Plan de biodiversité et de la qualité de l'air

Plan de biodiversité et de la qualité de l'air

3.1.1 - OAP Thématique – Nature et bien-être

Accusé de réception en préfecture
094-219400744-20250213-DE25060213DDT-DE
Date de télétransmission : 19/02/2025
Date de réception préfecture : 19/02/2025



Orientation 1 : Renforcer les composantes de la nature en ville au travers de la trame verte et bleue locale

Des réservoirs de biodiversité à protéger

- Forêt : Soutien à l'entretien et au développement de la forêt communale
- Forêt : Soutien à l'entretien et au développement de la forêt communale
- Forêt : Soutien à l'entretien et au développement de la forêt communale
- Forêt : Soutien à l'entretien et au développement de la forêt communale
- Forêt : Soutien à l'entretien et au développement de la forêt communale
- Forêt : Soutien à l'entretien et au développement de la forêt communale
- Forêt : Soutien à l'entretien et au développement de la forêt communale
- Forêt : Soutien à l'entretien et au développement de la forêt communale
- Forêt : Soutien à l'entretien et au développement de la forêt communale
- Forêt : Soutien à l'entretien et au développement de la forêt communale

Des corridors écologiques à préserver et à renforcer constitués de

- Forêt : Soutien à l'entretien et au développement de la forêt communale
- Forêt : Soutien à l'entretien et au développement de la forêt communale
- Forêt : Soutien à l'entretien et au développement de la forêt communale
- Forêt : Soutien à l'entretien et au développement de la forêt communale
- Forêt : Soutien à l'entretien et au développement de la forêt communale
- Forêt : Soutien à l'entretien et au développement de la forêt communale
- Forêt : Soutien à l'entretien et au développement de la forêt communale
- Forêt : Soutien à l'entretien et au développement de la forêt communale
- Forêt : Soutien à l'entretien et au développement de la forêt communale
- Forêt : Soutien à l'entretien et au développement de la forêt communale

Orientation 2 : Améliorer la qualité écologique globale des aménagements extérieurs

- Forêt : Soutien à l'entretien et au développement de la forêt communale
- Forêt : Soutien à l'entretien et au développement de la forêt communale
- Forêt : Soutien à l'entretien et au développement de la forêt communale
- Forêt : Soutien à l'entretien et au développement de la forêt communale
- Forêt : Soutien à l'entretien et au développement de la forêt communale
- Forêt : Soutien à l'entretien et au développement de la forêt communale
- Forêt : Soutien à l'entretien et au développement de la forêt communale
- Forêt : Soutien à l'entretien et au développement de la forêt communale
- Forêt : Soutien à l'entretien et au développement de la forêt communale
- Forêt : Soutien à l'entretien et au développement de la forêt communale

Orientation 3 : Répondre aux enjeux de sobriété / frugalité, lutte face aux risques et nuisances et au changement climatique

- Forêt : Soutien à l'entretien et au développement de la forêt communale
- Forêt : Soutien à l'entretien et au développement de la forêt communale
- Forêt : Soutien à l'entretien et au développement de la forêt communale
- Forêt : Soutien à l'entretien et au développement de la forêt communale
- Forêt : Soutien à l'entretien et au développement de la forêt communale
- Forêt : Soutien à l'entretien et au développement de la forêt communale
- Forêt : Soutien à l'entretien et au développement de la forêt communale
- Forêt : Soutien à l'entretien et au développement de la forêt communale
- Forêt : Soutien à l'entretien et au développement de la forêt communale
- Forêt : Soutien à l'entretien et au développement de la forêt communale

VAL39 - Supprimer l'aplat « cimetière » sous l'aplat « espaces agricoles à préserver »

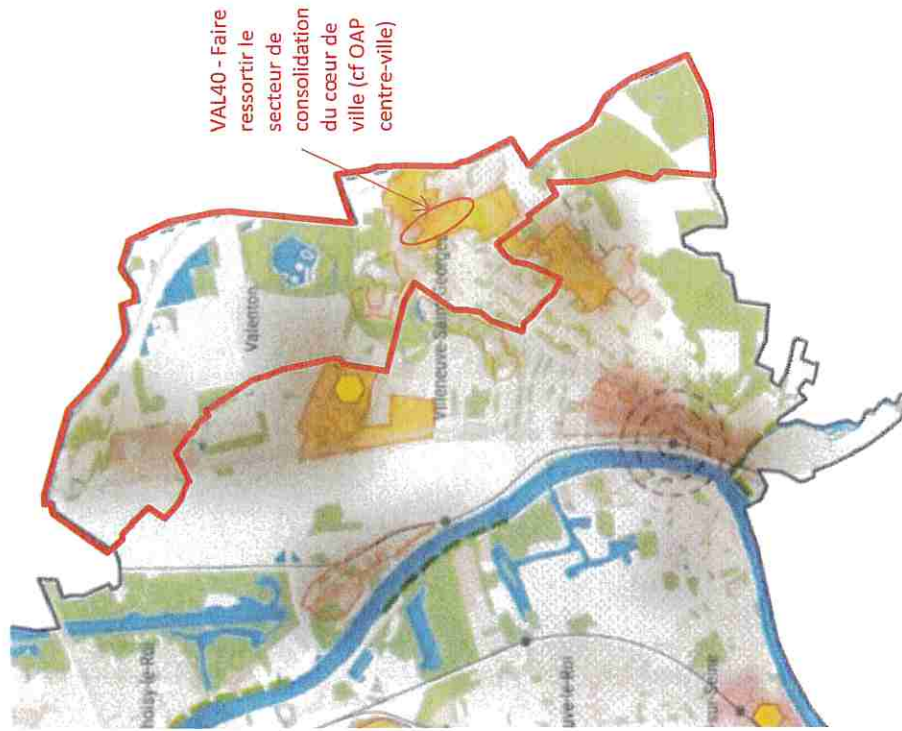
Contribution technique annexée à la délibération du Conseil
Municipal de Valenton en date du 13 février 2025



Agir pour et avec vous

3.1.2 - OAP Thématique – Habitat bioclimatique

Accusé de réception en préfecture
094-21900704-20250213-DE
Date de réception : 19/02/2025
Date de réception préfecture : 19/02/2025



1. Conforter le renouvellement urbain des communes en proposant une offre de logements diversifiée et adaptée
 - Consolidation des cœurs de ville
 - Conforter les opérations de rénovation urbaine des quartiers NPHU (Nouveau Projet de Rénovation Urbaine)
 - Accompagner des opérations ponctuelles de renouvellement urbain dans les quartiers en QPV (Quartier prioritaire de la politique de la ville)
2. Assurer une construction de logements massive en réponse aux besoins dans les grands secteurs de mutation urbaine
 - Conforter la mutation des quartiers de gare
 - Intensifier la construction de logements dans les opérations d'aménagement urbain en soignant l'insertion urbaine, la mixité des fonctions, la qualité des espaces publics et des aménités urbaines
 - Accompagner l'émergence de polarités de rayonnement territorial et métropolitain
3. Améliorer les conditions de vie des habitantes et des habitants
 - Accompagner les secteurs concernés par des opérations de lutte contre l'habitat dégradé
 - Préserver les secteurs à dominante d'habitat individuel en accompagnant leur adaptation
 - Favoriser la transition énergétique et écologique des secteurs à dominante d'habitat collectif
 - Sanctuariser les grands secteurs de nature
 - Secteurs de renaturation et d'amélioration de l'accessibilité aux espaces verts
 - Limitier l'exposition des populations sensibles aux abords des autoroutes
 - Prise en compte des principaux secteurs de risques et de nuisances (Secteur de prise en compte du Plan d'Exposition au Bruit de l'Aéroport d'Orly / Secteur de prise en compte des risques d'inondation / Secteur du Plan de prévention des risques de mouvements de terrain)

Fond de plan :
 - Lignes de transport existantes
 - Lignes de transport en projet
 - Principaux axes routiers
 - Hydrographie

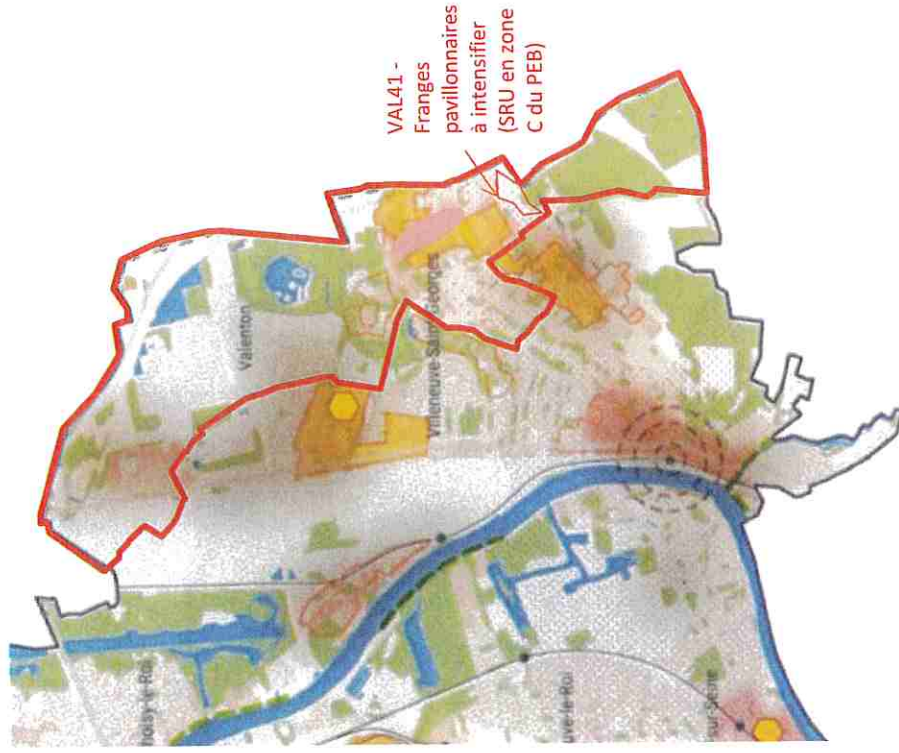


Agir pour et avec vous

Contribution technique annexée à la délibération du Conseil
Municipal de Valenton en date du 13 février 2025

3.1.2 - OAP Thématique – Habitat bioclimatique

Accusé de réception en préfecture
094-21940744-20250213-DE25060213DDT-DE
Date de télétransmission : 19/02/2025
Date de réception préfecture : 19/02/2025



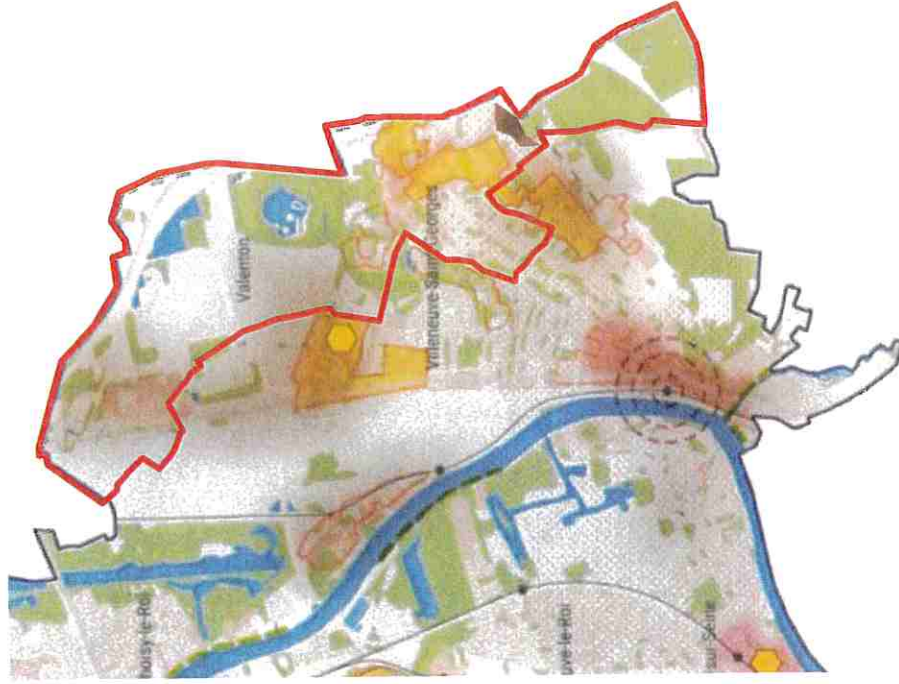
1. Conforter le renouvellement urbain des communes en proposant une offre de logements diversifiée et adaptée
 - Consolidation des cours de ville
 - Conforter les opérations de rénovation urbaine des quartiers NPRU (Nouveau Projet de Rénovation Urbaine)
 - Accompagner des opérations ponctuelles de renouvellement urbain dans les quartiers en QPV (Quartier prioritaire de la politique de la ville)
2. Assurer une construction de logements massive en réponse aux besoins dans les grands secteurs de mutation urbaine
 - Conforter la mutation des quartiers de gare
 - Intensifier la construction de logements dans les opérations d'aménagement urbain en soignant l'insertion urbaines, la mixité des fonctions, la qualité des espaces publics et des aménités urbaines
 - Accompagner l'émergence de polarités de rayonnement territorial et métropolitain
3. Améliorer les conditions de vie des habitantes et des habitants
 - Accompagner les secteurs concernés par des opérations de lutte contre l'habitat dégradé
 - Préserver les secteurs à dominante d'habitat individuel en accompagnant leur adaptation
 - Favoriser la transition énergétique et écologique des secteurs à dominante d'habitat collectif
 - Sanctuariser les grands secteurs de nature
 - Secteurs de renaturation et d'amélioration de l'accessibilité aux espaces verts
 - Limiter l'exposition des populations sensibles aux abords des autoroutes
 - Prise en compte des principaux secteurs de risques et de nuisances (Secteur de prise en compte du Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport d'Orly / Secteur de prise en compte des risques d'inondation / Secteur du Plan de prévention des risques de mouvements de terrain)

Fond de plan :

- o Lignes de transport existantes
- o Lignes de transport en projet
- o Principaux axes routiers
- o Hydrographie

3.1.2 - OAP Thématique – Habitat bioclimatique

Accusé de réception en préfecture
094-219400744-20250213-DE25060213DDT-DE
Date de télétransmission : 19/02/2025
Date de réception préfecture : 19/02/2025



1. Conforter le renouvellement urbain des communes en proposant une offre de logements diversifiée et adaptée

-  Consolidation des cœurs de ville
-  Conforter les opérations de rénovation urbaine des quartiers NRU (Nouveau Projet de Rénovation Urbaine)
-  Accompagner des opérations ponctuelles de renouvellement urbain dans les quartiers en QPV (Quartier prioritaire de la politique de la ville)

2. Assurer une construction de logements massive en réponse aux besoins dans les grands secteurs de mutation urbaine

-  Conforter la mutation des quartiers de gare
-  Intensifier la construction de logements dans les opérations d'aménagement urbain en soignant l'insertion urbaine, la mixité des fonctions, la qualité des espaces publics et des aménités urbaines
-  Accompagner l'émergence de polarités de rayonnement territorial et métropolitain

VAL43 - Cartographier les stations du câble 1 et mettre le périmètre autour de la station en aplat « conforter la mutation des quartiers de gare »

3. Améliorer les conditions de vie des habitantes et des habitants

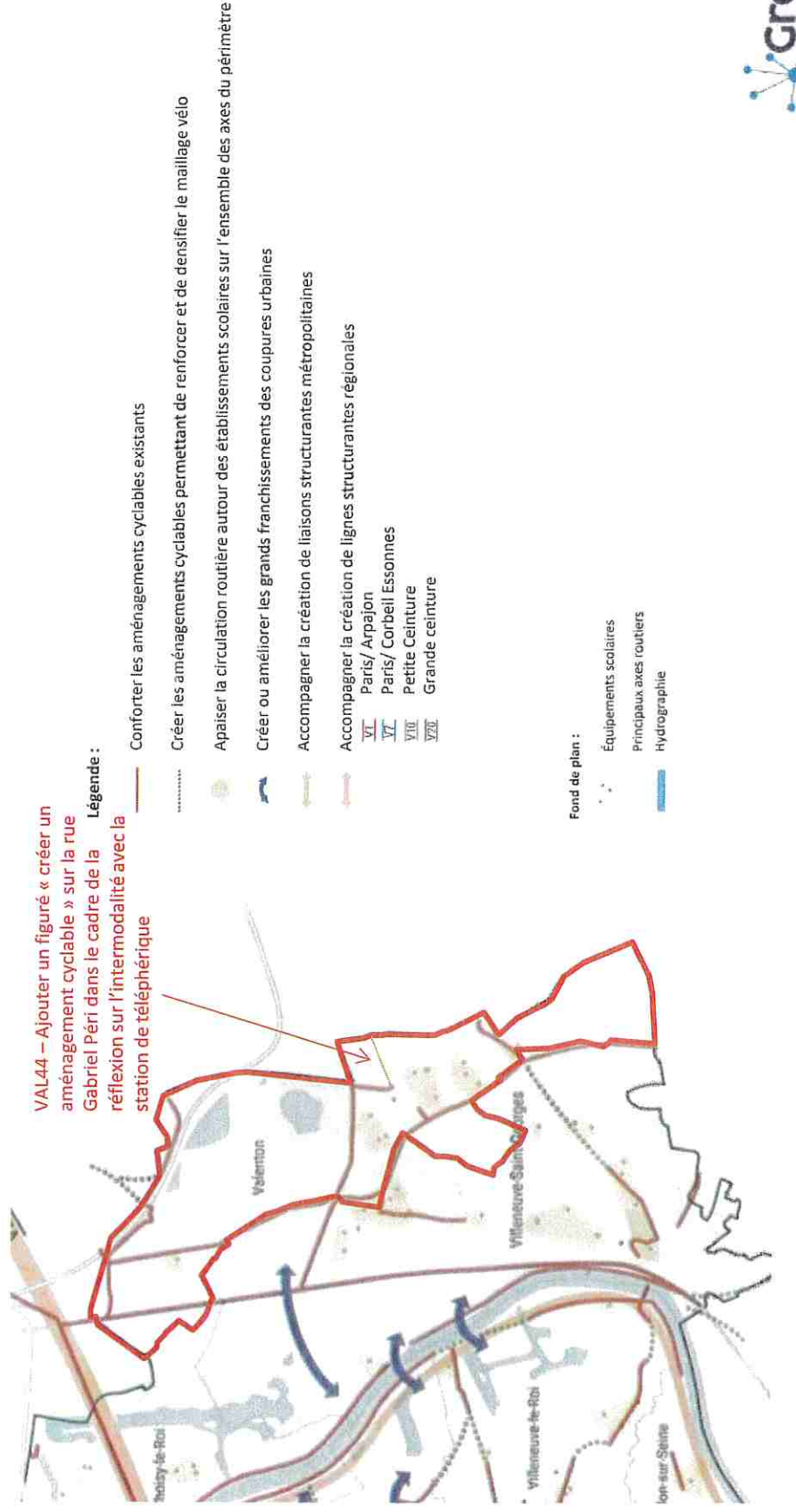
-  Accompagner les secteurs concernés par des opérations de lutte contre l'habitat dégradé
-  Préserver les secteurs à dominante d'habitat individuel en accompagnant leur adaptation
-  Favoriser la transition énergétique et écologique des secteurs à dominante d'habitat collectif
-  Sanctuariser les grands secteurs de nature
-  Secteurs de renaturation et d'amélioration de l'accessibilité aux espaces verts
-  Limiter l'exposition des populations sensibles aux abords des autoroutes
-  Prise en compte des principaux secteurs de risques et de nuisances (Secteur de prise en compte du Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport d'Orly / Secteur de prise en compte des risques d'inondation / Secteur du Plan de prévention des risques de mouvements de terrain)

Fond de plan :

-  Lignes de transport existantes
-  Lignes de transport en projet
-  Principaux axes routiers
-  Hydrographie

3.1.3 a - OAP Thématique – Mobilités et espaces publics – Carte des mobilités

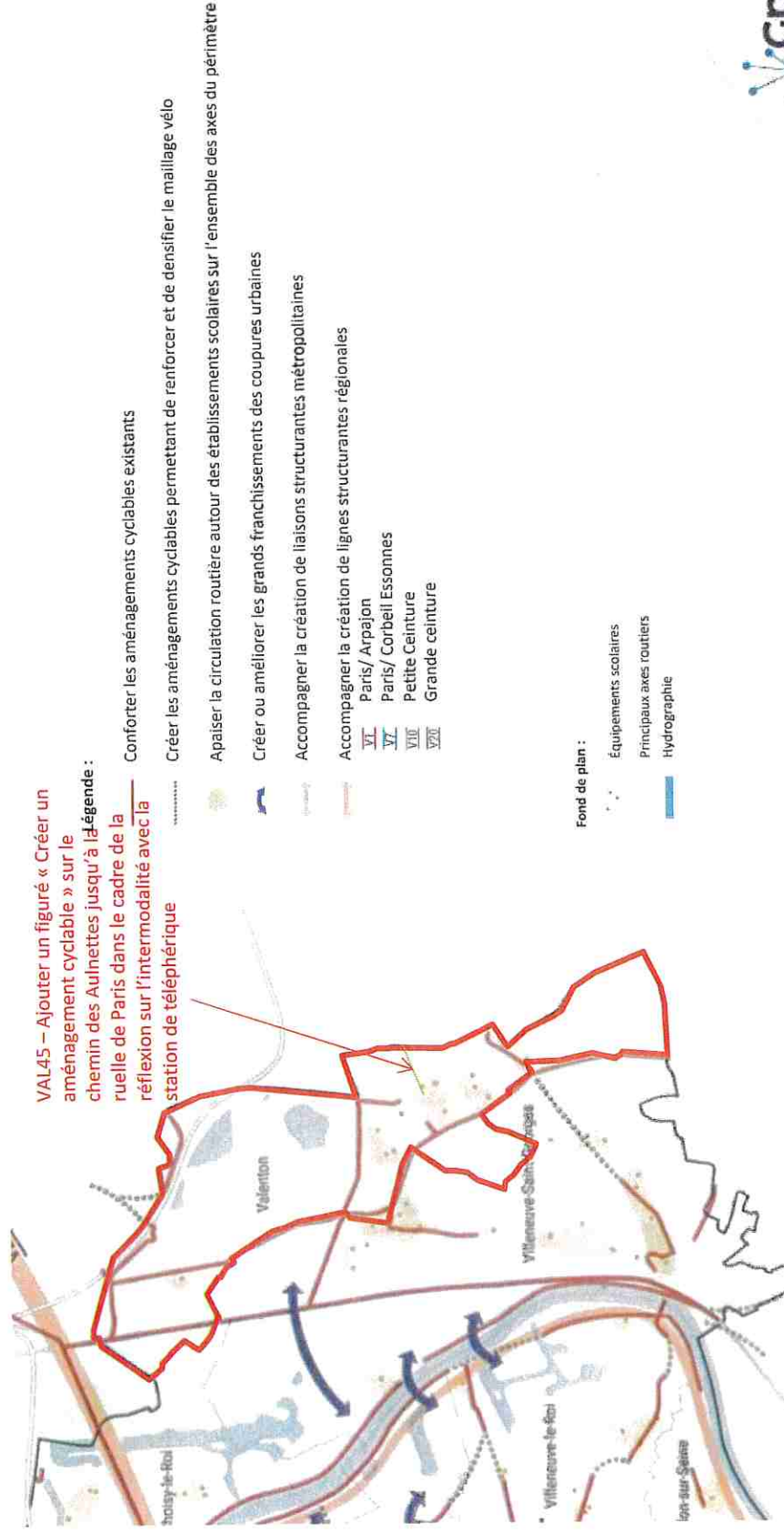
Acquies de réception en préfecture
99421540741-20250219-0525660243007 DE
Date de la dernière mise en son 19/02/2025
Date de réception préfecture 19/02/2025



Contribution technique annexée à la délibération du Conseil
Municipal de Valenton en date du 13 février 2025

3.1.3 a - OAP Thématique – Mobilités et espaces publics – Carte des mobilités cyclables

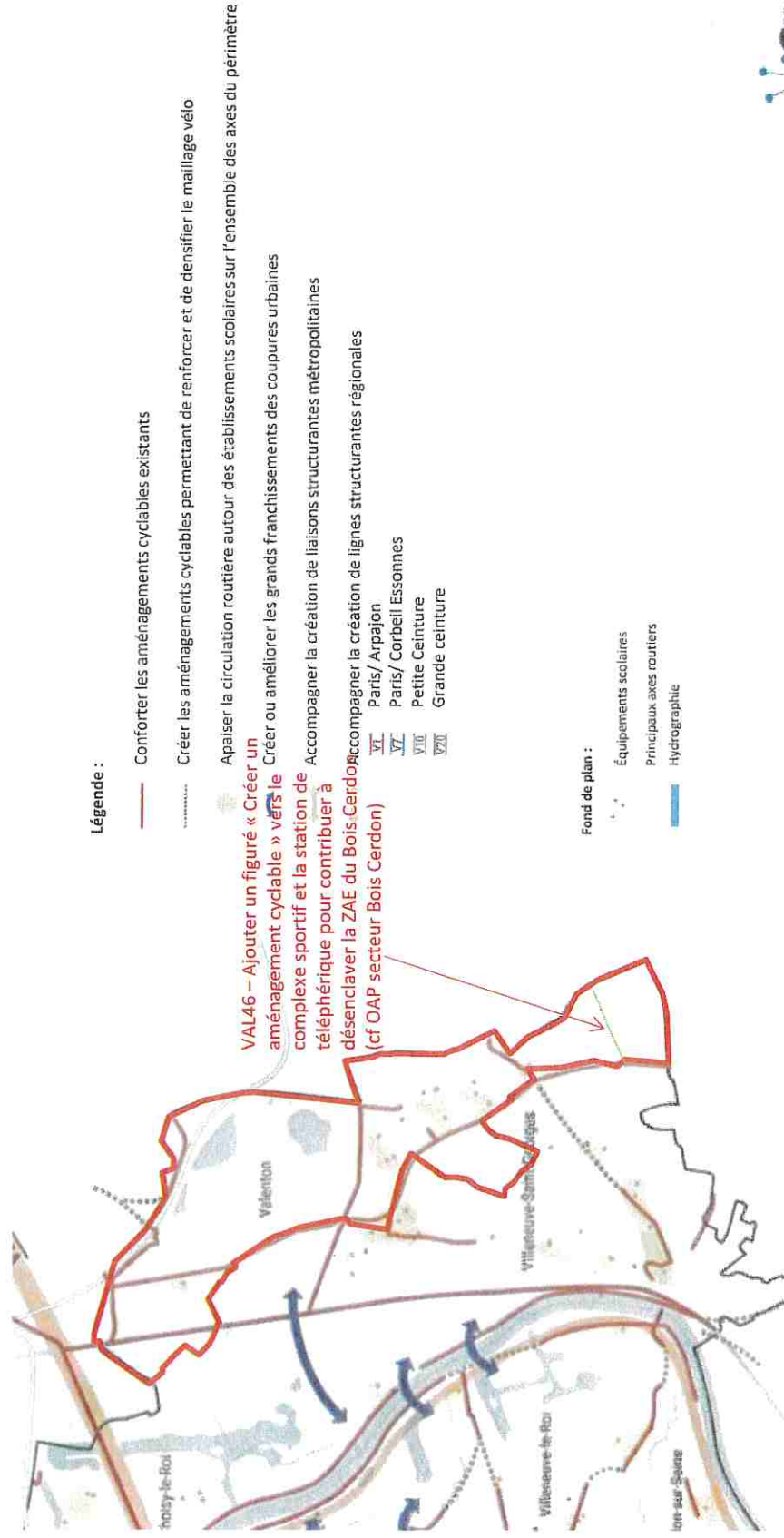
Accusé de réception en préfecture
N° 2024-00002-1
Date de réception en préfecture : 19/02/2025
Date de réception en préfecture : 19/02/2025



Contribution technique annexée à la délibération du Conseil
Municipal de Valentigney en date du 13 février 2025

3.1.3 a - OAP Thématique – Mobilités et espaces publics – Carte des mobilités

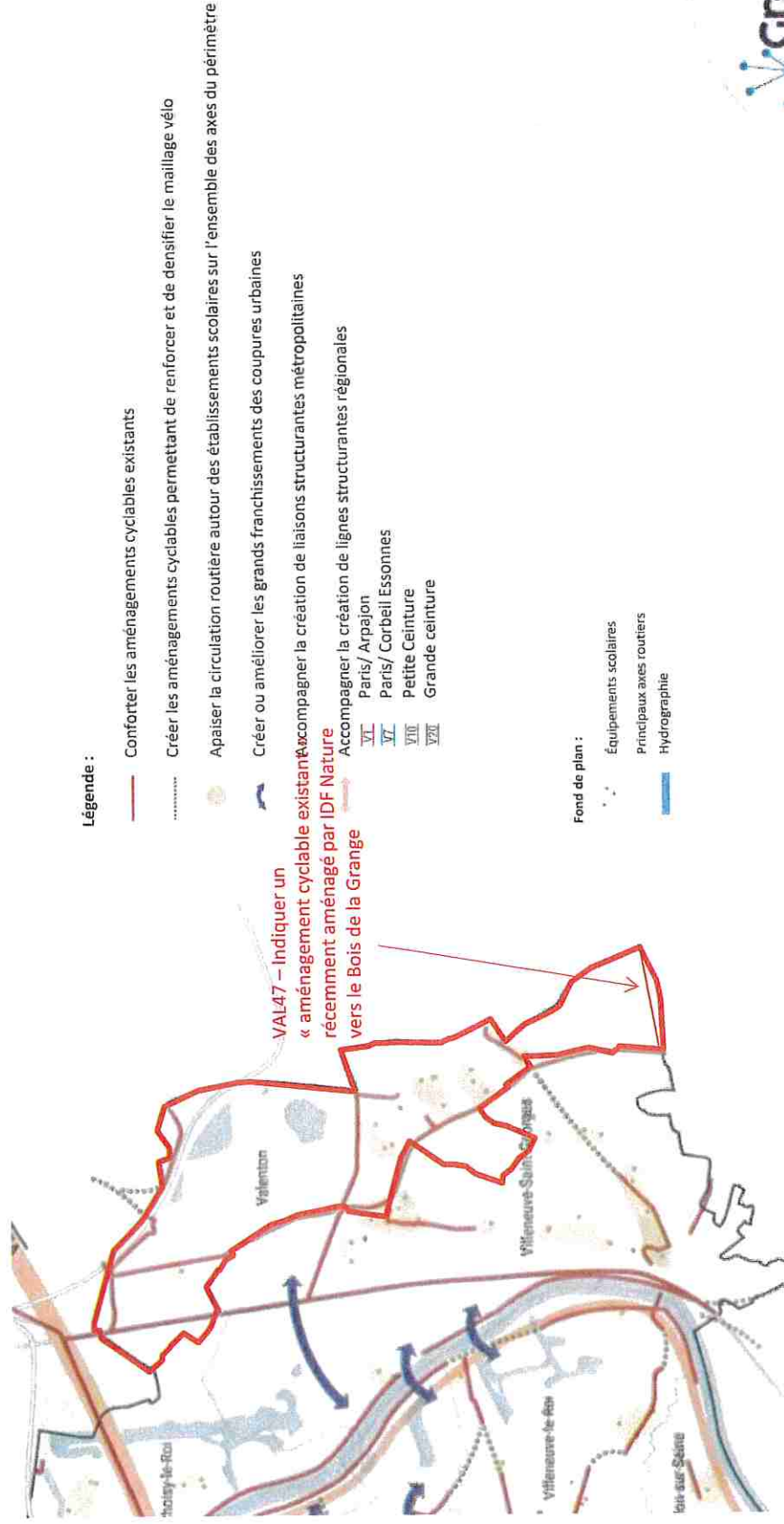
Accusé de réception en préfecture
994 2141074 / 2025-01-15-05-2556-24-0107
Date de l'information : 15/01/2025
Date de réception en préfecture : 18/02/2025



Contribution technique annexée à la délibération du Conseil
Municipal de Valentigney en date du 13 février 2025

3.1.3 a - OAP Thématique – Mobilités et espaces publics – Carte des mobilités cyclables

Acquies de réception en préfecture
 19/07/2025
 19/07/2025
 Date de réception préfecture : 19/07/2025



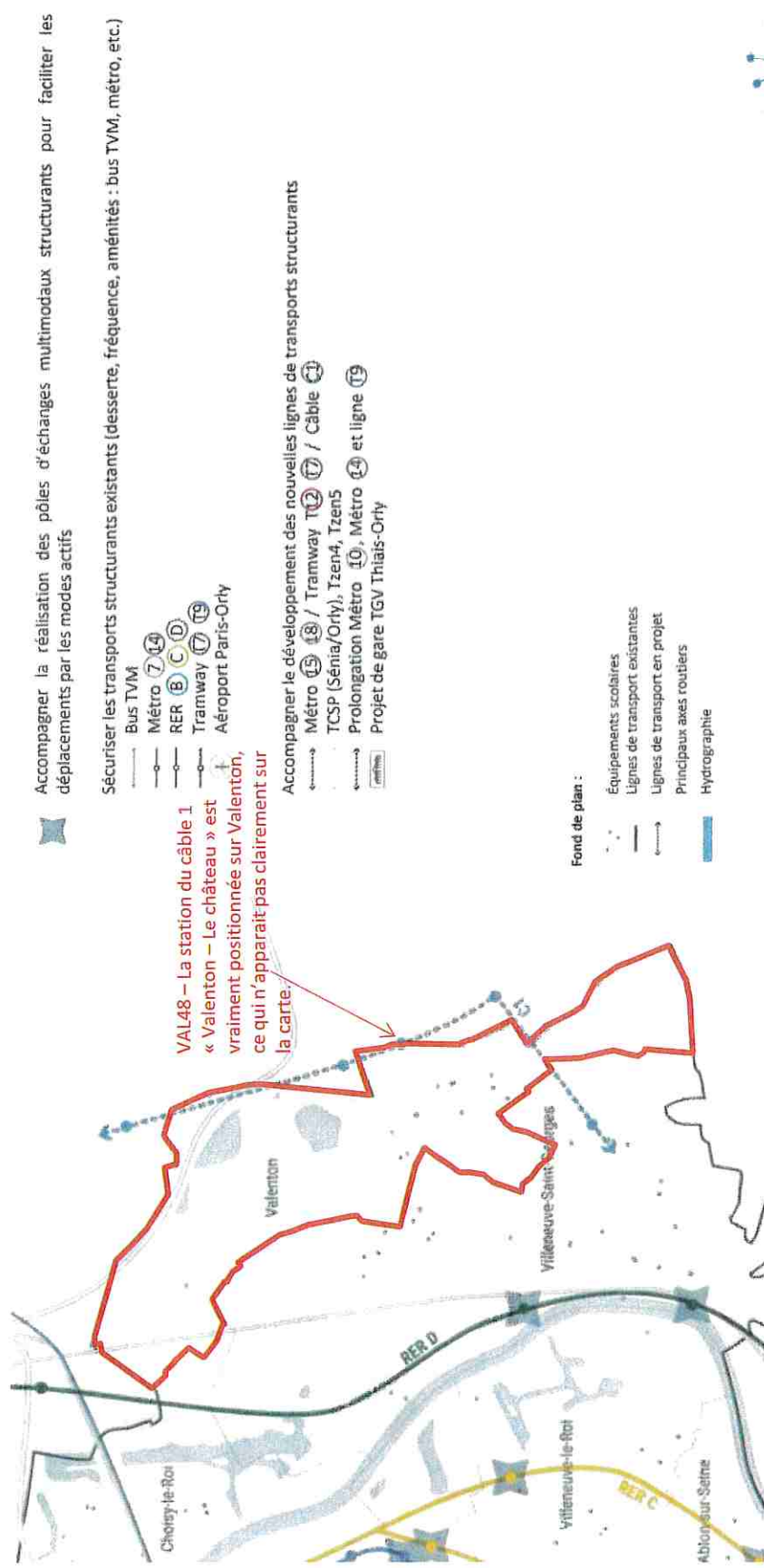
Contribution technique annexée à la délibération du Conseil
 Municipal de Valenton en date du 13 février 2025



Agir pour et avec vous

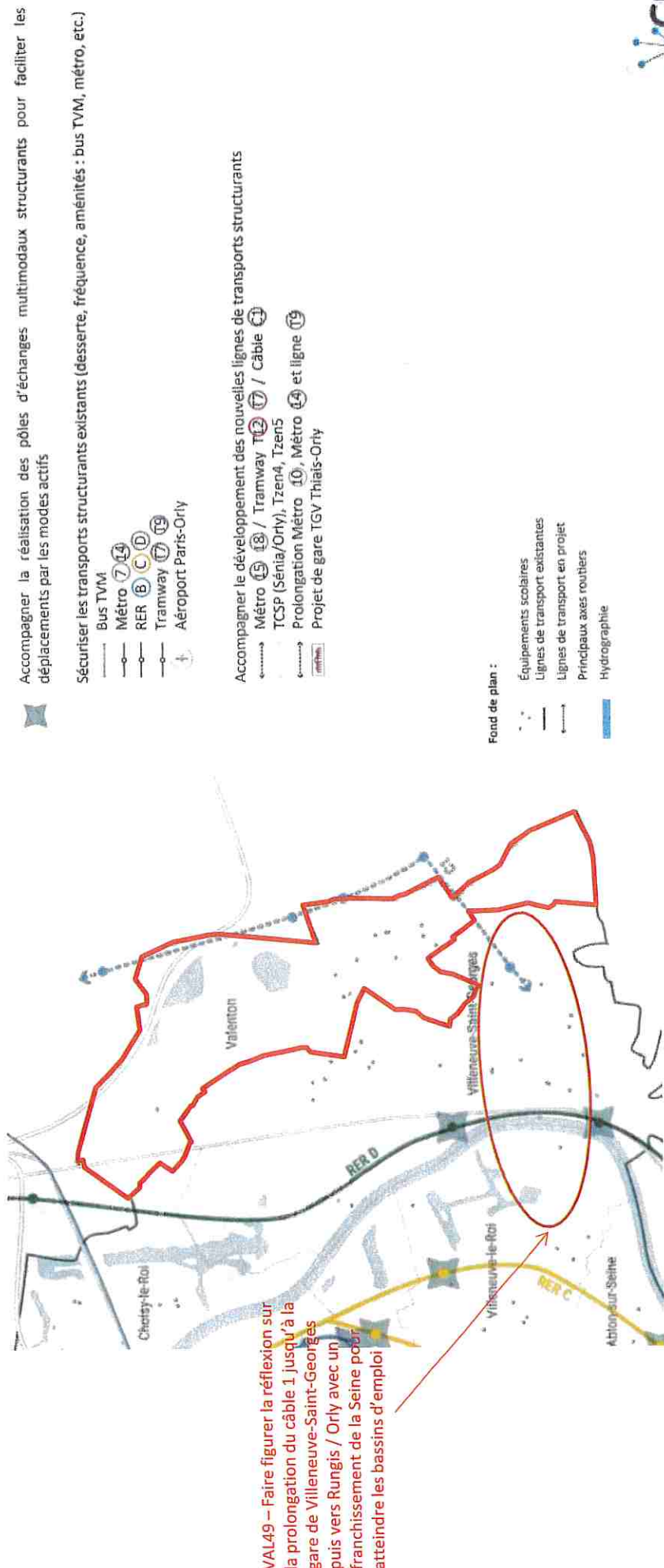
3.1.3 b - OAP Thématique – Mobilités et espaces publics – Carte des transports structurants

Assuré de réalisation en préfecture
09/02/2025
Date de réception préfecture : 19/02/2025



3.1.3 b - OAP Thématique – Mobilités et espaces publics – Carte des transports

Accusé de réception en préfecture
09-02-2025 14:02:04 - DE25560218005-DE
Date de dépôt en préfecture : 19/02/2025
Date de réception en préfecture : 19/02/2025

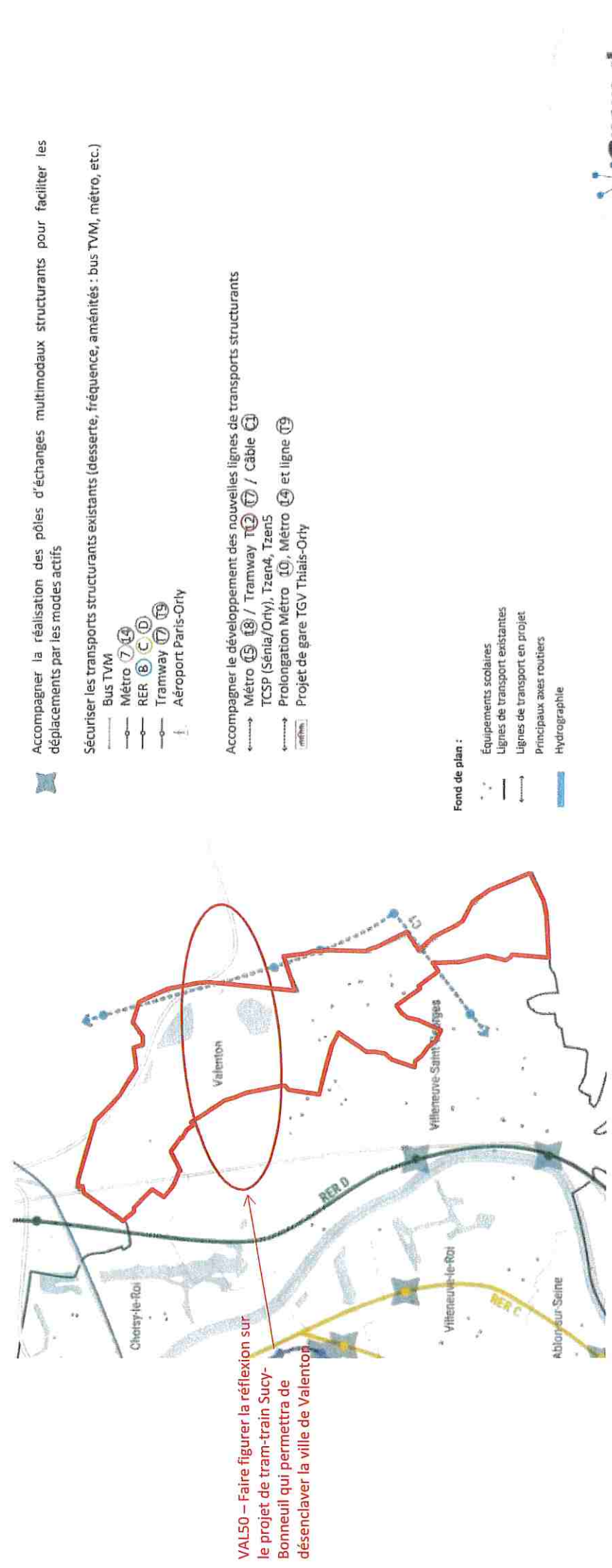


Agir pour et avec vous

Contribution technique annexée à la délibération du Conseil
Municipal de Valenton en date du 13 février 2025

3.1.3 b - OAP Thématique – Mobilités et espaces publics – Carte des transports structurants

Accusé de réception en préfecture
094-2164067-20230418-DESD5602180-D5
Mairie de Valentigney
Date de réception préfecture : 19/02/2025



VAL50 – Faire figurer la réflexion sur le projet de tram-train Sucy-Bonneuil qui permettra de désenclaver la ville de Valentigney

Contribution technique annexée à la délibération du Conseil
Municipal de Valentigney en date du 13 février 2025

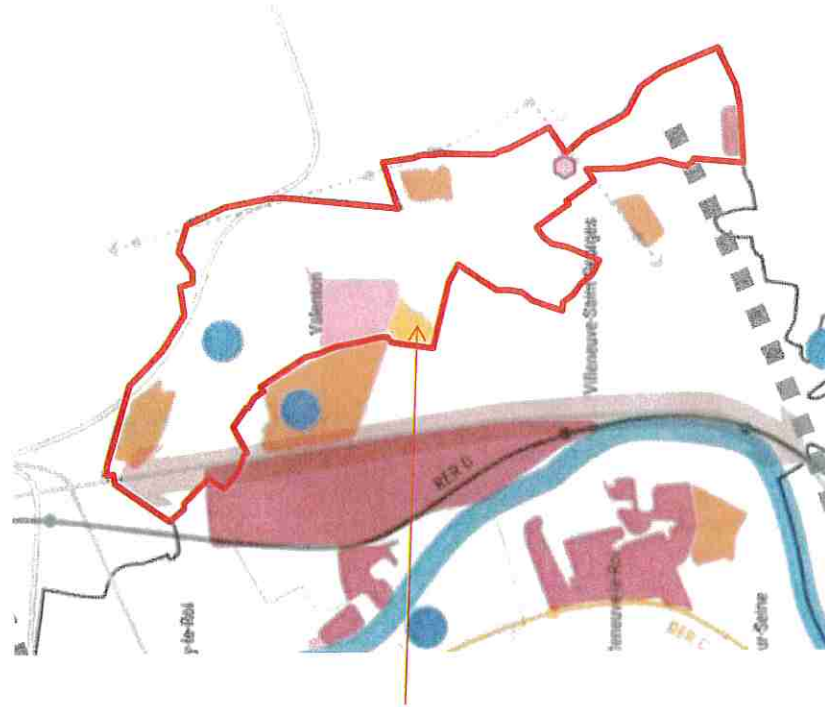


Agir pour et avec vous

3.1.4 a - OAP Thématique – Economie productive – Carte des secteurs d'activités économiques

Accusé de réception en préfecture
1904219000744120250278-DE25060213DDT-DE
Date de télétransmission : 19/02/2025
Date de réception préfecture : 19/02/2025

VAL51 – Mettre le secteur du Champ Saint-Julien en figuré
« diversifier et muter en intégrant de la mixité fonctionnelle sur certains secteurs »



LEGENDE :

Sanctuariser l'activité économique

- Maintenir le tissu d'activités à vocation industrielle et productive et améliorer son insertion urbaine
- Optimiser et conforter le foncier économique existant par une densification des activités productives
- Permettre la mutation et la diversification économique des sites existants

Développer et conforter l'activité économique

- Maintenir et conforter les grands services urbains
- Radiale mutation d'axe / Développer un tissu intégré
- Conforter les sites productifs isolés dans leur vocation économique
- Diversifier et muter en intégrant de la mixité fonctionnelle sur certains secteurs

Fond de plan :

- Métro 7 14
RER B C D
Tramway 17 19
Métro 15 18 / Tramway 12 17 / Câble 11
Prolongation Métro 10, Métro 14 et ligne 19
Aéroport Paris-Orly
Centres commerciaux

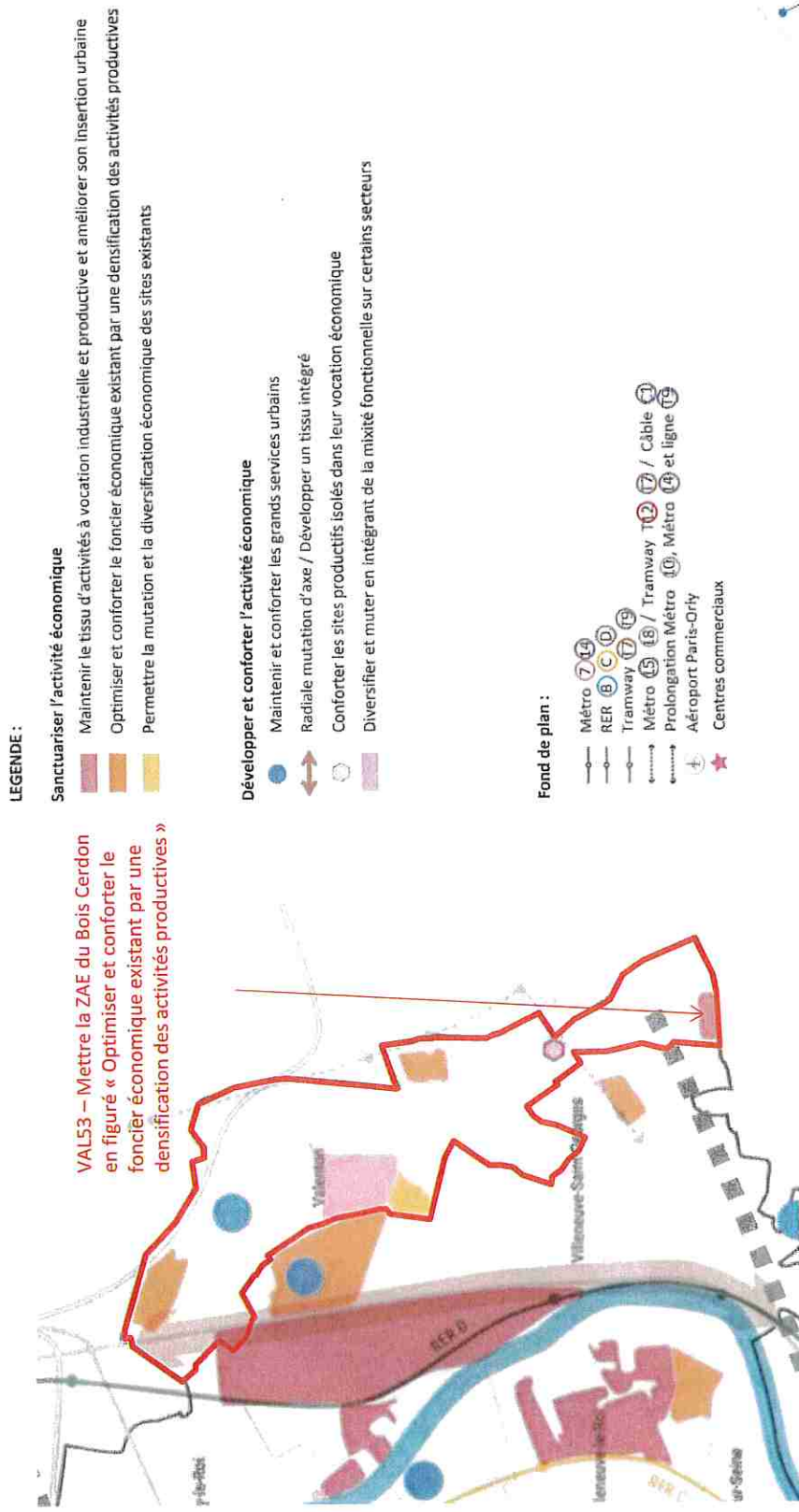
3.1.4 a - OAP Thématique – Economie productive – Carte des secteurs d'activités économiques et productives

Accusé de réception en préfecture
09/02/2025 à 10:07:44
Date de rétrotransmission : 19/02/2025
Date de réception préfecture : 19/02/2025



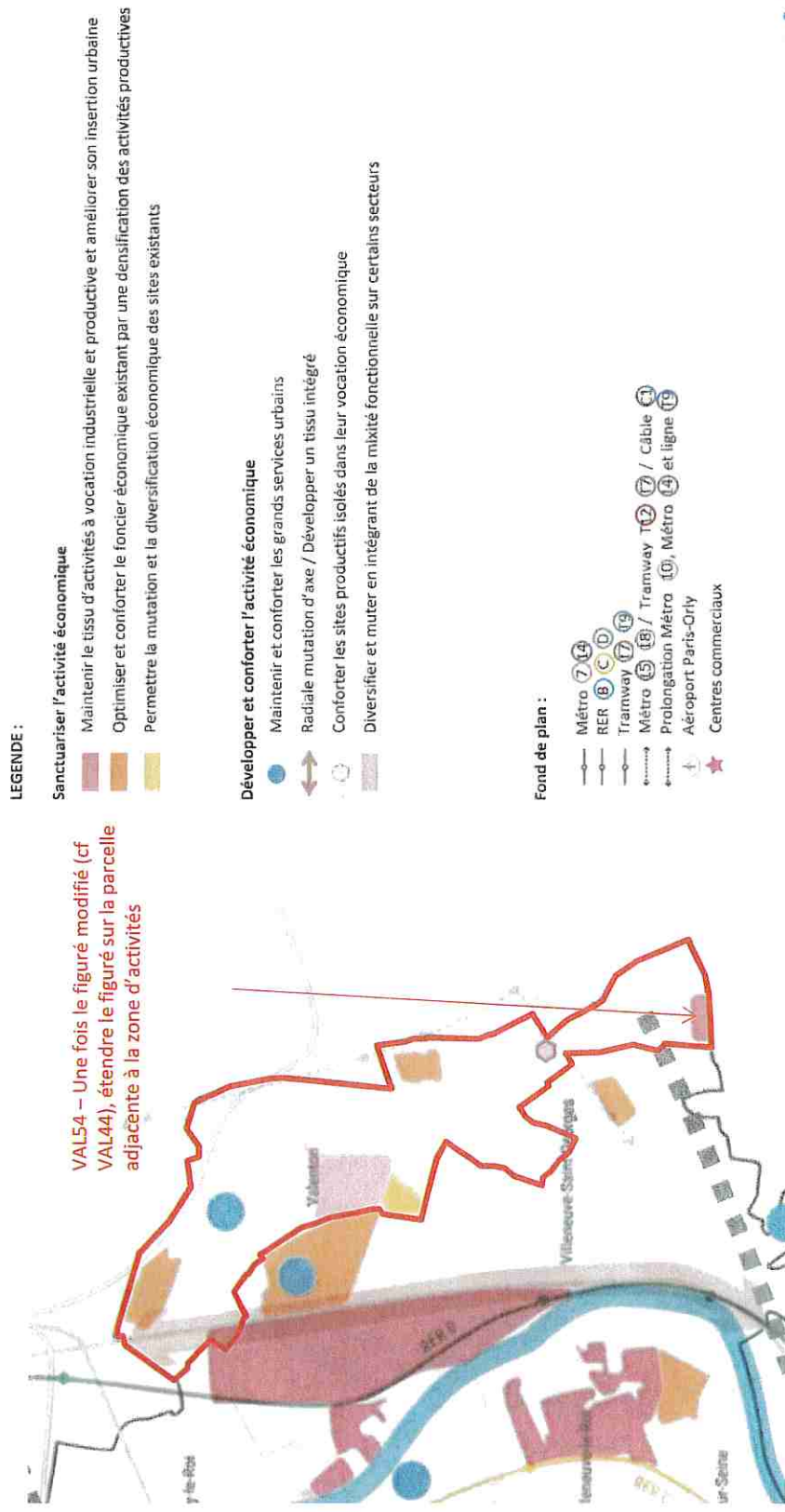
Contribution technique annexée à la délibération du Conseil
Municipal de Valenton en date du 13 février 2025

3.1.4 a - OAP Thématique – Economie productive – Carte des secteurs d'activités économiques



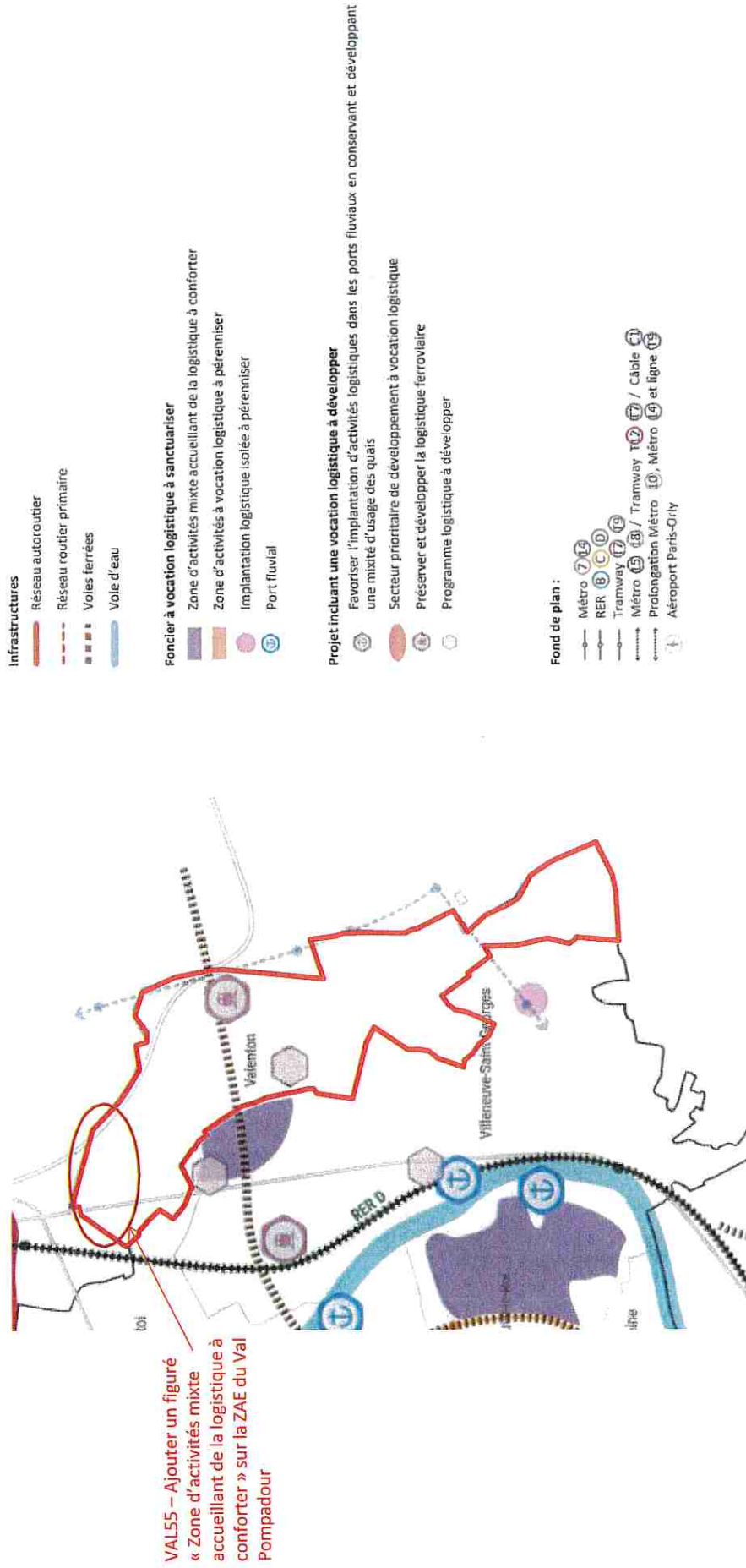
3.1.4 a - OAP Thématique – Economie productive – Carte des secteurs d'activités économiques et

Accusé de réception en préfecture
09/07/2025 à 10:07:44
Date de l'acte administratif : 19/02/2025
Date de réception préfecture : 19/02/2025



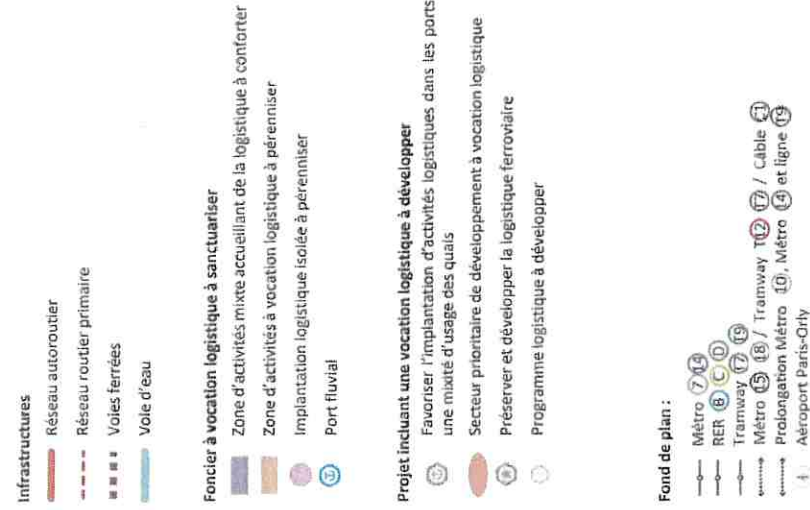
3.1.4 b - OAP Thématique – Economie productive – Carte de la logistique

Accusé de réception en préfecture
N° 255640444
Date de récépissé : 19/02/2025
Date de récépissé en préfecture : 19/02/2025



3.1.4 b - OAP Thématique – Economie productive – Carte de la logistique

Accusé de réception en préfecture
0942194070412825213-DE25060213DDT-DE
Date de réception en préfecture : 19/02/2025



VAL56 - Supprimer le programme logistique à développer

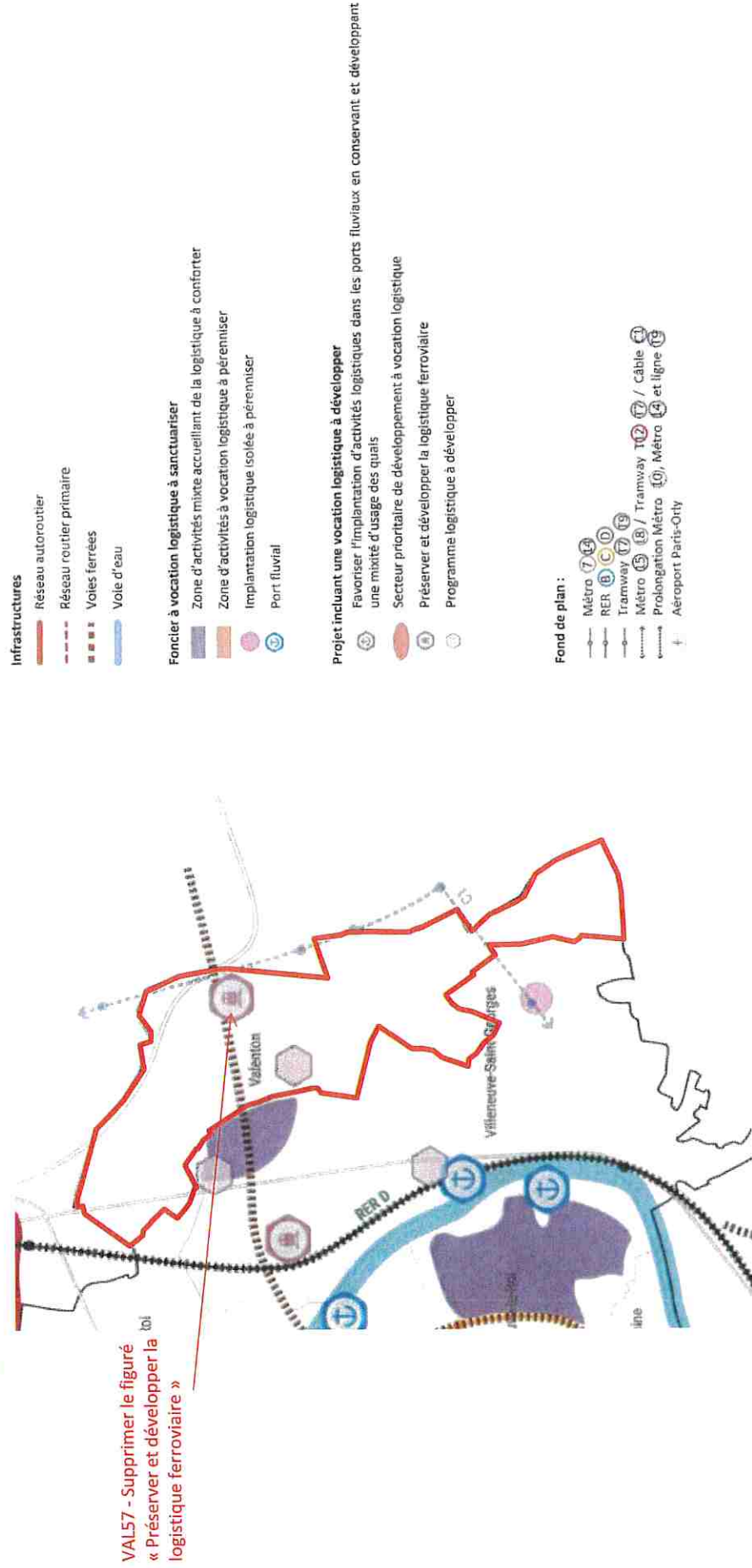
Contribution technique annexée à la délibération du Conseil
Municipal de Valenton en date du 13 février 2025



Agir pour et avec vous

3.1.4 b - OAP Thématique – Economie productive – Carte de la logistique

Accusé de réception en préfecture
004216400743-20250213-DE25060213DDT-DE
Date de transmission : 13/02/2025
Date de réception en préfecture : 19/02/2025



Agir pour et avec vous

Contribution technique annexée à la délibération du Conseil
Municipal de Valenton en date du 13 février 2025

3.1.4c - OAP Thématique – Economie productive – Carte du commerce

Accusé de réception en préfecture
094-24909744-20250213-DE25060213-DDT-DE
Date de l'information : 19/02/2025
Date de réception en préfecture : 19/02/2025



ALS8 – Ajouter un linéaire : conforter et qualifier les commerces le long des grands axes urbains requalifiés ou à requalifier sur la RN6

Contribution technique annexée à la délibération du Conseil
Municipal de Valenton en date du 13 février 2025

3.1.4c - OAP Thématique – Economie productive – Carte du commerce

Accusé de réception en préfecture
094-24-0940744-20250213-DE25060213DDT-DE
Date de transmission : 19/02/2025
Date de réception en préfecture : 19/02/2025

Dynamiser les cœurs de ville symboles de l'identité des communes et de la proximité urbaine

- Conforter les commerces et les services des centres-villes existants en modernisant et diversifiant l'offre
- Accompagner les projets de revitalisation / redéploiement des cœurs de ville
- Permettre la réalisation des projets de rénovation des marchés
- Développer les linéaires actifs de sauvegarde des commerces

Utiliser les grands projets d'aménagement pour favoriser ou consolider des pôles commerciaux de proximité

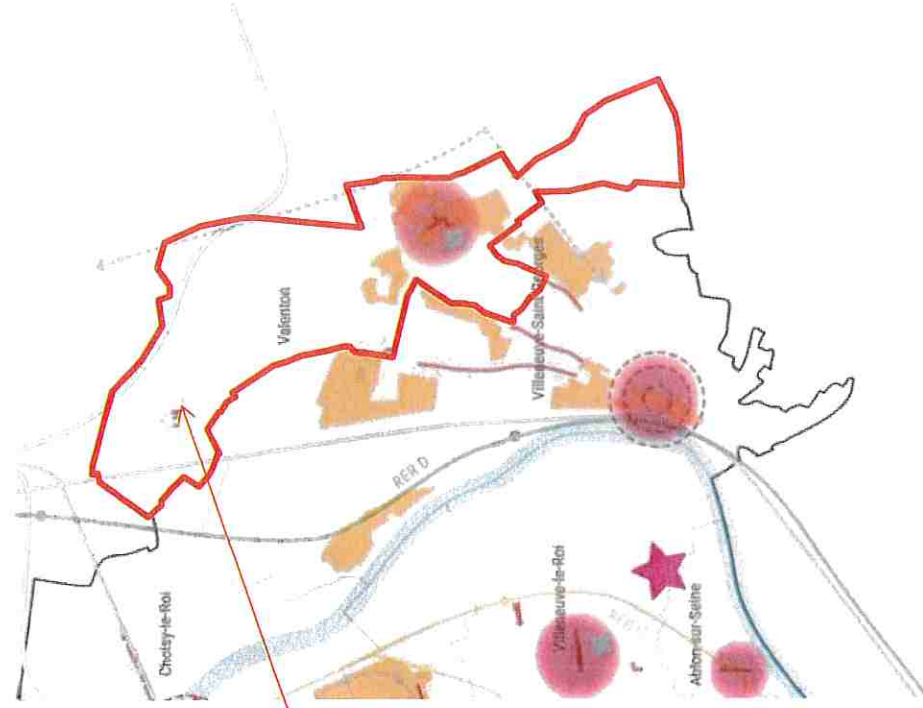
- Accompagner les projets d'aménagement et de renouvellement urbain participant à l'émergence de quartiers mixtes
- Conforter l'émergence de polarités commerciales de rayonnement territorial ou métropolitain
- Conforter et qualifier les commerces le long des grands axes urbains requalifiés ou à requalifier

Anticiper le devenir des centres commerciaux en les intégrant aux dynamiques commerciales

- Requalifier le site commercial de Belle Épine en lien avec la Cité de la Gastronomie et la requalification du SENIA
- Accompagner la requalification des centres commerciaux en lien avec les projets d'aménagement existants ou projetés
- Permettre l'adaptation des centres commerciaux existants à la transition écologique (désartificialisation, gestion des eaux pluviales, végétalisation, etc.)

Fond de plan :

- Métro 7, 14, 15
- TER 8, 9, 10, 11
- Tramway 17, 19
- Métro 15, 18 / Tramway T12, T17 / Câble 11
- Prolongation Métro 10, Métro 14 et ligne 19
- Aéroport Paris-Orly

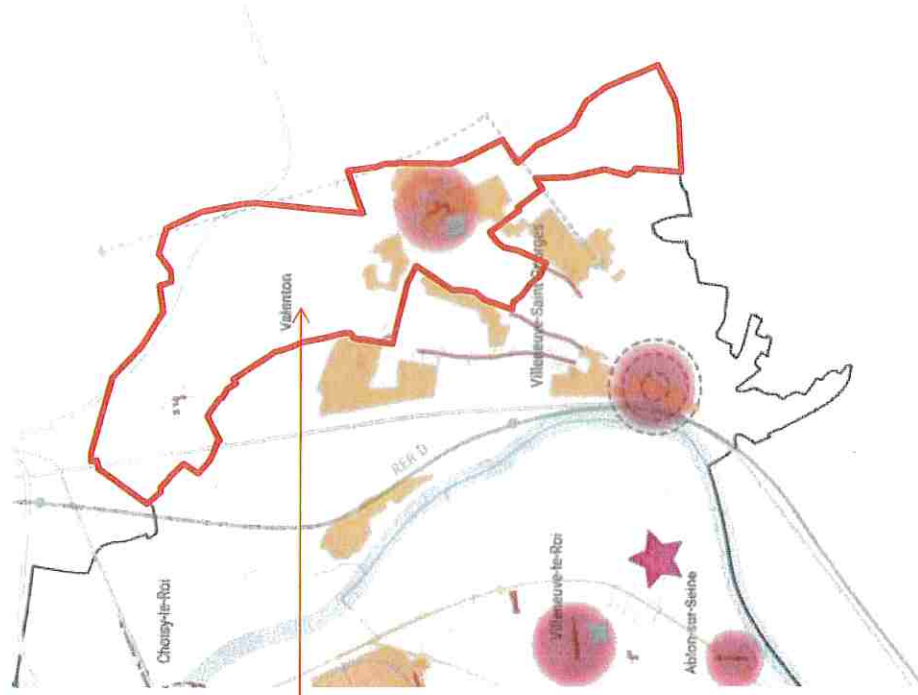


AL59 – Ajouter un linéaire : conforter et qualifier les commerces le long des grands axes urbains requalifiés ou à requalifier sur l'avenue Julien Duranton

Contribution technique annexée à la délibération du Conseil
Municipal de Valenton en date du 13 février 2025

3.1.4c - OAP Thématique – Economie productive – Carte du commerce

Accusé de réception en préfecture
094-249490744-20250213-DE25060213DDT-DE
Date de l'information : 19/02/2025
Date de réception en préfecture : 19/02/2025



AL60 – Ajouter un aplat
Accompagner les projets
l'aménagement et de
enouvellement urbain
participant à l'émergence de
quartiers mixtes » sur le
ecteur des Roseaux

Dynamiser les cœurs de ville symboles de l'identité des communes et de la proximité urbaine

- Conforter les commerces et les services des centres-villes existants en modernisant et diversifiant l'offre
- Accompagner les projets de revitalisation / redéploiement des cœurs de ville
- Permettre la réalisation des projets de rénovation des marchés
- Développer les linéaires actifs de sauvegarde des commerces

Utiliser les grands projets d'aménagement pour favoriser ou consolider des pôles commerciaux de proximité

- Accompagner les projets d'aménagement et de renouvellement urbain participant à l'émergence de quartiers mixtes
- Conforter l'émergence de polarités commerciales de rayonnement territorial ou métropolitain
- Conforter et qualifier les commerces le long des grands axes urbains requalifiés ou à requalifier

Anticiper le devenir des centres commerciaux en les intégrant aux dynamiques commerciales

- Requalifier le site commercial de Belle Épine en lien avec la Cité de la Gastronomie et la requalification du SENIA
- Accompagner la requalification des centres commerciaux en lien avec les projets d'aménagement existants ou projeté
- Permettre l'adaptation des centres commerciaux existants à la transition écologique (désartificialisation, gestion des eaux pluviales, végétalisation, etc.)

Fond de plan :

- Métro 7, 14, 15, 16, 17, 18, 19
- REX 8, 9, 10, 11, 12, 13
- Tramway 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13
- Métro 15, 16, 17, 18, 19 / Cable 16
- Prolongation Métro 10, Métro 14 et ligne 19
- Aéroport Paris-Orly

3.1.4c - OAP Thématique – Economie productive – Carte du commerce

Accusé de réception en préfecture
094-214940744-20250213-DE25060213DDT-DE
Date de transmission : 19/02/2025
Date de réception en préfecture : 19/02/2025

Dynamiser les cœurs de ville symboles de l'identité des communes et de la proximité urbaine

- Conforter les commerces et les services des centres-villes existants en modernisant et diversifiant l'offre
- Accompagner les projets de revitalisation / redéploiement des cœurs de ville
- Permettre la réalisation des projets de rénovation des marchés
- Développer les linéaires actifs de sauvegarde des commerces

Utiliser les grands projets d'aménagement pour favoriser ou consolider des pôles commerciaux de proximité

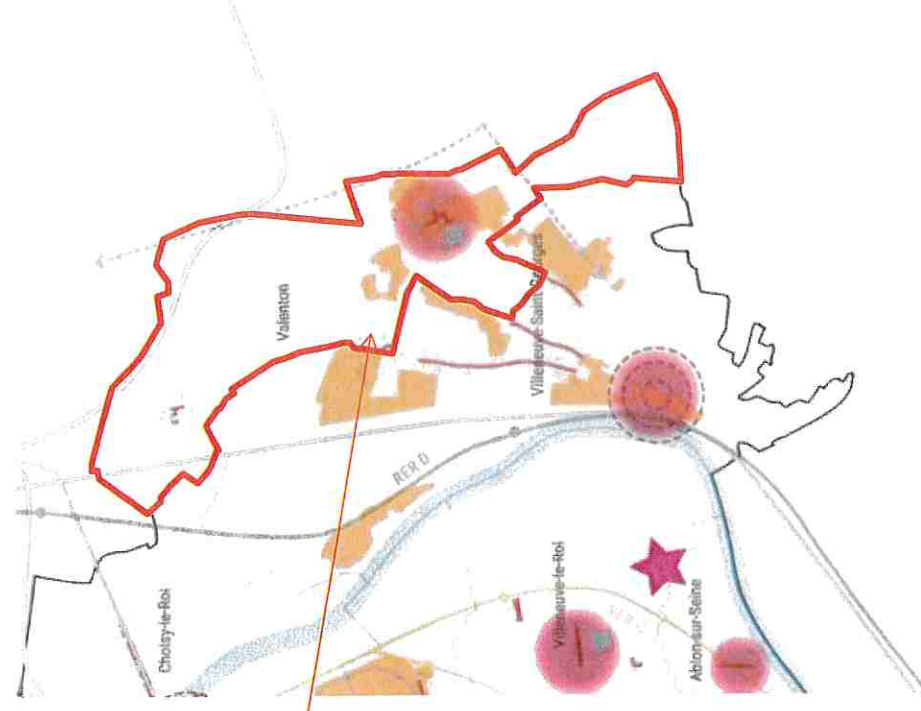
- Accompagner les projets d'aménagement et de renouvellement urbain participant à l'émergence de quartiers mixtes
- Conforter l'émergence de polarités commerciales de rayonnement territorial ou métropolitain
- Conforter et qualifier les commerces le long des grands axes urbains qualifiés ou à qualifier

Anticiper le devenir des centres commerciaux en les intégrant aux dynamiques commerciales

- Requalifier le site commercial de Belle Épine en lien avec la Cité de la Gastronomie et la requalification du SENIA
- Accompagner la requalification des centres commerciaux en lien avec les projets d'aménagement existants ou projetés
- Permettre l'adaptation des centres commerciaux existants à la transition écologique (désartificialisation, gestion des eaux pluviales, végétalisation, etc.)

Fond de plan :

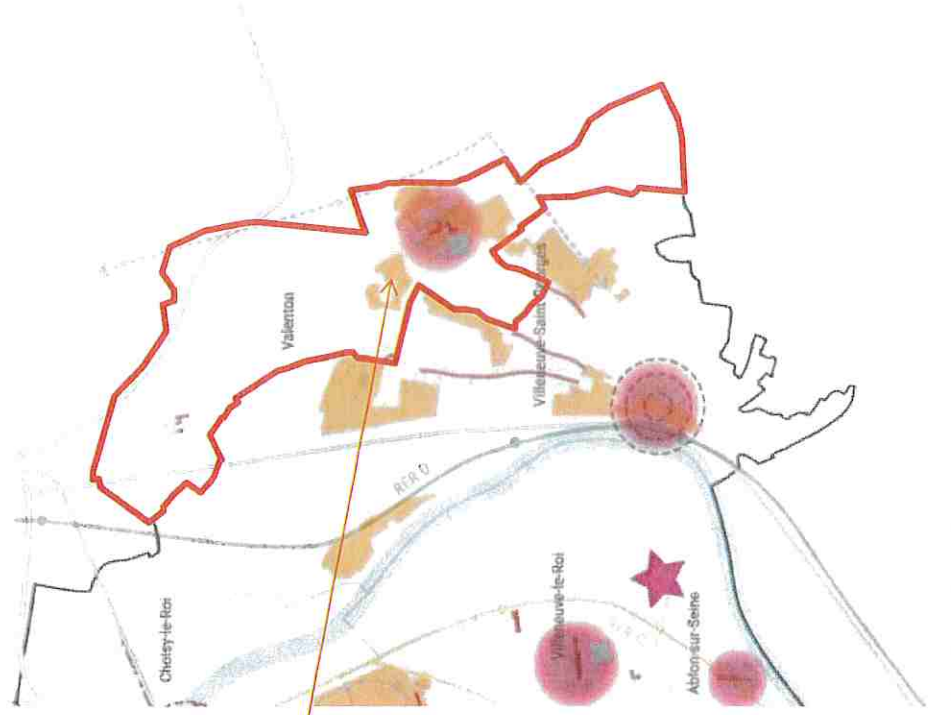
- Métro 7, 14
- RER B, C, D
- Tramway 17, 19
- Métro 5, 8 / Tramway T4, 7 / Câble 11
- Prolongation Métro 10, Métro 14 et ligne 15
- Aéroport Paris-Orly



AL61 – Ajouter un aplat
: Accompagner les projets
l'aménagement et de
enouvellement urbain
participant à l'émergence de
quartiers mixtes » sur le
ecteur du Champ Saint-
ulien

3.1.4c - OAP Thématique – Economie productive – Carte du commerce

Accusé de réception en préfecture
094-24949071-20250213-DEP60213DDT-DE
Date de l'enregistrement : 19/02/2025
Date de réception en préfecture : 19/02/2025



AL62 - Supprimer le figuré
Accompagner les projets
d'aménagement et de
renouvellement urbain
participant à l'émergence de
quartiers mixtes » sur la
rue

Dynamiser les cœurs de ville symboles de l'identité des communes et de la proximité urbaine

- Conforter les commerces et les services des centres-villes existants en modernisant et diversifiant l'offre
- Accompagner les projets de revitalisation / redéploiement des cœurs de ville
- Permettre la réalisation des projets de rénovation des marchés
- Développer les linéaires actifs de sauvegarde des commerces

Utiliser les grands projets d'aménagement pour favoriser ou consolider des pôles commerciaux de proximité

- Accompagner les projets d'aménagement et de renouvellement urbain participant à l'émergence de quartiers mixtes
- Conforter l'émergence de polarités commerciales de rayonnement territorial ou métropolitain
- Conforter et qualifier les commerces le long des grands axes urbains requalifiés ou à requalifier

Anticiper le devenir des centres commerciaux en les intégrant aux dynamiques commerciales

- Requalifier le site commercial de Belle Épine en lien avec la Cité de la Gastronomie et la requalification du SENIA
- Accompagner la requalification des centres commerciaux en lien avec les projets d'aménagement existants ou projeté
- Permettre l'adaptation des centres commerciaux existants à la transition écologique (désertification, gestion des eaux pluviales, végétalisation, etc.)

Fond de plan :

- Métro 7, 14
- REX 8, C, D
- Tramway 17, 19
- Métro 15, 18 / Tramway 12, 17 / Câble 1
- Prolongation Métro 10, Métro 4 et ligne 15
- Aéroport Paris-Orly

3.1.4c - OAP Thématique – Economie productive – Carte du commerce

Accusé de réception en préfecture
094-249490744-20250213-DE25060213DDT-DE
Date de l'acte de réception : 19/02/2025
Date de réception en préfecture : 19/02/2025

Dynamiser les cœurs de ville symboles de l'identité des communes et de la proximité urbaine

- Conforter les commerces et les services des centres-villes existants en modernisant et diversifiant l'offre
- Accompagner les projets de revitalisation / redéploiement des cœurs de ville
- Permettre la réalisation des projets de rénovation des marchés
- Développer les linéaires actifs de sauvegarde des commerces

Utiliser les grands projets d'aménagement pour favoriser ou consolider des pôles commerciaux de proximité

- Accompagner les projets d'aménagement et de renouvellement urbain participant à l'émergence de quartiers mixtes
- Conforter l'émergence de polarités commerciales de rayonnement territorial ou métropolitain
- Conforter et qualifier les commerces le long des grands axes urbains requalifiés ou à requalifier

Anticiper le devenir des centres commerciaux en les intégrant aux dynamiques commerciales

- Requalifier le site commercial de Belle Épine en lien avec la Cité de la Gastronomie et la requalification du SENIA
- Accompagner la requalification des centres commerciaux en lien avec les projets d'aménagement existants ou projetés
- Permettre l'adaptation des centres commerciaux existants à la transition écologique (désartificialisation, gestion des eaux pluviales, végétalisation, etc.)



AL63 – Positionner l'aplat
: Accompagner les projets
l'aménagement et de
renouvellement urbain
participant à l'émergence de
quartiers mixtes » au bon
endroit, sur l'ancien centre
commercial en mutation

Fond de plan :

- Métro (7, 14, 15)
- RER (B, C, D, E, F)
- Tramway (7, 19)
- Métro (5, 8) / Tramway T12 / T17 / T21
- Prolongation Métro (10), Métro (14) et ligne (15)
- Aéroport Paris-Orly



Agir pour et avec vous

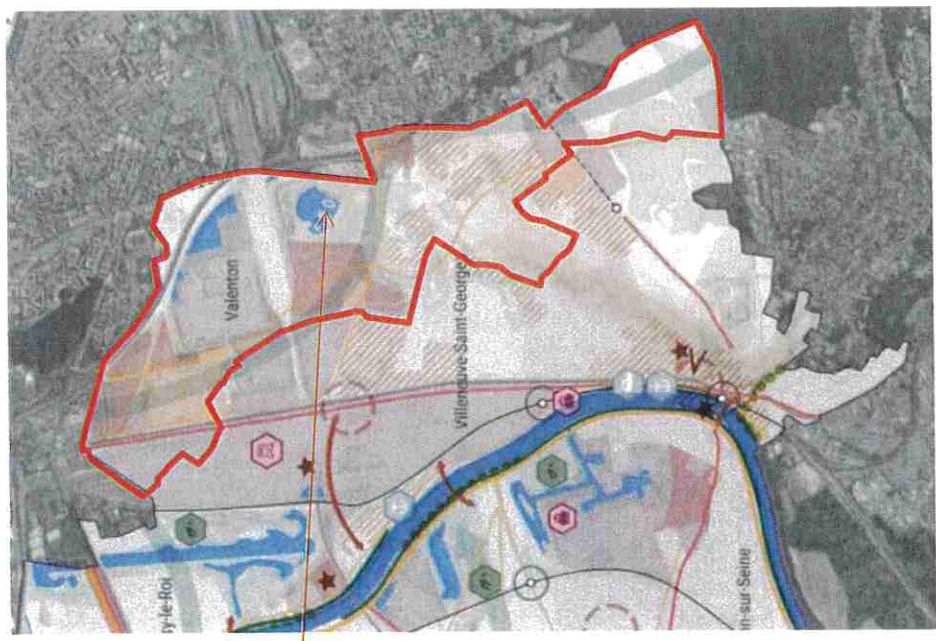
Contribution technique annexée à la délibération du Conseil
Municipal de Valenton en date du 13 février 2025

3.2. OAP sectorielles

Contribution technique annexée à la délibération du Conseil
Municipal de Valenton en date du 13 février 2025

3.2.1 - OAP Stratégiques – Vallée de la Seine et ses affluents

Accusé de réception en préfecture
094-219400744-20200216-DE-25060213-DDT-DE
Date de réexamen : 19/02/2025
Date de réexamen : 19/02/2025



VAL64 – Ajouter un pictogramme « créer / maintenir / renforcer les grands parcs et espaces verts du territoire » sur le Parc Départemental de la Plage Bleue

Légende commune aux OAP stratégiques

Logements Equipements Projets	Economie Communes	Trame verte Trame bleue Gestion des eaux pluviales Risques et nuisances	Medailles Coupsures urbaines	Paysages Patrimoine Forme urbaine
Accompagner les grands projets urbains de développement opérationnel d'aménagement d'habitat	Sauvegarder l'activité économique par le maintien des emplois et des commerces de proximité	Qualifier l'habitat en tenant compte du Plan d'Urbanisme du State de l'habitat et de l'habitat	Requalifier / Réhabiliter les zones	Mettre en œuvre la stratégie paysagère et les projets
Développer l'accessibilité et renforcer l'attractivité économique des territoires en créant des grands projets de transport collectif (GPE)	Pratiquer et valoriser le territoire d'intérêt national	Tout conseil des risques d'inondation	Améliorer les infrastructures du territoire	Protéger et valoriser les paysages urbains et les projets
Renforcer les secteurs sensibles (HCP, PNDQ et DPAU)	Maintenir et valoriser le territoire d'intérêt national	Améliorer et renforcer les infrastructures de transport (GPE, DPAU, DPAU, DPAU, DPAU)	Mettre en œuvre la stratégie paysagère et les projets	Protéger et valoriser les paysages urbains et les projets
Affirmer les grands équipements (HCP, PNDQ et DPAU)	Développer / Maintenir et valoriser les infrastructures commerciales et de services	Créer / Maintenir / Renforcer les infrastructures de transport (GPE, DPAU, DPAU, DPAU, DPAU)	Créer ou améliorer les infrastructures	Protéger et valoriser les paysages urbains et les projets
Formations / Recherche et développement	Affirmer les domaines d'activités économiques et des filières stratégiques	Pratiquer et valoriser le territoire d'intérêt national	Accompagner la stratégie des communes pour l'habitat et les projets	Protéger et valoriser les paysages urbains et les projets
Hôpital	Port d'activité / DPAU	Créer ou améliorer les infrastructures de transport (GPE, DPAU, DPAU, DPAU, DPAU)	Créer ou améliorer les infrastructures de transport (GPE, DPAU, DPAU, DPAU, DPAU)	Protéger et valoriser les paysages urbains et les projets
Port de plaisance et de loisir	Travaux / Travaux	Créer ou améliorer les infrastructures de transport (GPE, DPAU, DPAU, DPAU, DPAU)	Créer ou améliorer les infrastructures de transport (GPE, DPAU, DPAU, DPAU, DPAU)	Protéger et valoriser les paysages urbains et les projets
Hautes études	Activités commerciales / entrepreneuriales	Créer ou améliorer les infrastructures de transport (GPE, DPAU, DPAU, DPAU, DPAU)	Créer ou améliorer les infrastructures de transport (GPE, DPAU, DPAU, DPAU, DPAU)	Protéger et valoriser les paysages urbains et les projets
Complexes culturels et métropolitains	Cher de la gastronomie	Créer ou améliorer les infrastructures de transport (GPE, DPAU, DPAU, DPAU, DPAU)	Créer ou améliorer les infrastructures de transport (GPE, DPAU, DPAU, DPAU, DPAU)	Protéger et valoriser les paysages urbains et les projets

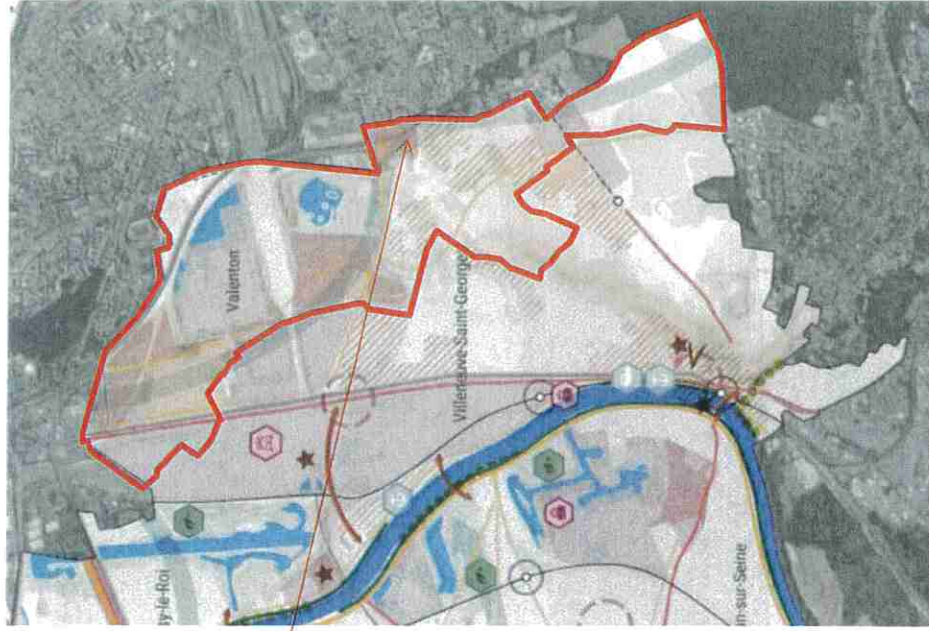


Aqir pour et avec vous

Contribution technique annexée à la délibération du Conseil Municipal de Valenton en date du 13 février 2025

3.2.1 - OAP Stratégiques – Vallée de la Seine et ses affluents

Accusé de réception en préfecture
094-215400744-20250213-DDE-25060213-DDT-Dé
Date de réception en préfecture : 13/02/2025
Date de validation préfectorale : 16/02/2025



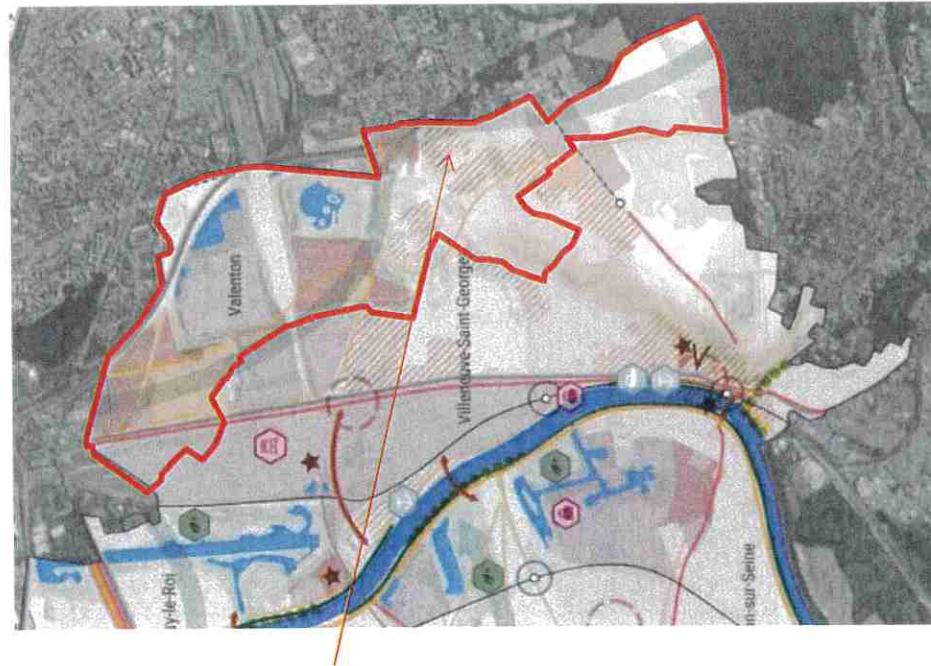
VAL65 – Ajouter un figuré
« maintenir et créer des
aménagements cyclables par
la requalification des
voiries » sur la rue Gabriel
Péri (cf VAL44)

Légende commune aux OAP stratégiques

Logements Équipements Projets	Économie Commerces	Trame verte Trame bleue Réseau de voirie Réseaux et infrastructures	Mobilités Circulations urbaines	Paysages Patrimoine Forêt urbaine
Accompagner les grands projets urbanistiques et de développement territorial / Soutien financier des opérations d'aménagement (LAC)	Inciter à l'activité économique et commerciale dans les zones d'activités économiques et commerciales certaines secteurs	Créer ou renforcer la trame verte et bleue / Soutien financier des opérations d'aménagement (LAC)	Améliorer la qualité de l'habitat urbain / Soutien financier des opérations d'aménagement (LAC)	Protéger et valoriser les espaces naturels et paysagers (parcs, jardins, etc.)
Créer ou renforcer la trame verte et bleue / Soutien financier des opérations d'aménagement (LAC)	Créer ou renforcer la trame verte et bleue / Soutien financier des opérations d'aménagement (LAC)	Créer ou renforcer la trame verte et bleue / Soutien financier des opérations d'aménagement (LAC)	Créer ou renforcer la trame verte et bleue / Soutien financier des opérations d'aménagement (LAC)	Créer ou renforcer la trame verte et bleue / Soutien financier des opérations d'aménagement (LAC)
Créer ou renforcer la trame verte et bleue / Soutien financier des opérations d'aménagement (LAC)	Créer ou renforcer la trame verte et bleue / Soutien financier des opérations d'aménagement (LAC)	Créer ou renforcer la trame verte et bleue / Soutien financier des opérations d'aménagement (LAC)	Créer ou renforcer la trame verte et bleue / Soutien financier des opérations d'aménagement (LAC)	Créer ou renforcer la trame verte et bleue / Soutien financier des opérations d'aménagement (LAC)

3.2.1 - OAP Stratégiques – Vallée de la Seine et ses affluents

Accusé de réception en préfecture
094-21940074-20250213-DE-25090213-DDT-JDE
Date de validité : 19/07/2025
Date de réexamen préfecture : 19/07/2035



VAL66 – Ajouter un figuré
« maintenir et créer des
aménagements cyclables par
la requalification des
voiries » sur le chemin des
Aulnettes (cf VAL45) et un
figuré « valoriser / renforcer
les sentes piétonnes » au
même endroit

Légende commune aux OAP stratégiques

Logements Équipements Projets	Économie Commerces	Traverse verte Parcs et jardins Cours d'eau et eaux écouvées Risques et nuisances	Mobilités Circulations urbaines	Paysages Patrimoine Forme urbaine
Accompagner les grands projets urbains de développement économique par le développement des équipements publics et des applications d'aménagement (ZAC)	Sanctuariser l'activité économique par le développement des équipements publics et des applications d'aménagement (ZAC)	Aménager la ville en favorisant le développement des équipements publics et des applications d'aménagement (ZAC)	Aménager la ville en favorisant le développement des équipements publics et des applications d'aménagement (ZAC)	Aménager la ville en favorisant le développement des équipements publics et des applications d'aménagement (ZAC)
Aménager la ville en favorisant le développement des équipements publics et des applications d'aménagement (ZAC)	Aménager la ville en favorisant le développement des équipements publics et des applications d'aménagement (ZAC)	Aménager la ville en favorisant le développement des équipements publics et des applications d'aménagement (ZAC)	Aménager la ville en favorisant le développement des équipements publics et des applications d'aménagement (ZAC)	Aménager la ville en favorisant le développement des équipements publics et des applications d'aménagement (ZAC)
Aménager la ville en favorisant le développement des équipements publics et des applications d'aménagement (ZAC)	Aménager la ville en favorisant le développement des équipements publics et des applications d'aménagement (ZAC)	Aménager la ville en favorisant le développement des équipements publics et des applications d'aménagement (ZAC)	Aménager la ville en favorisant le développement des équipements publics et des applications d'aménagement (ZAC)	Aménager la ville en favorisant le développement des équipements publics et des applications d'aménagement (ZAC)

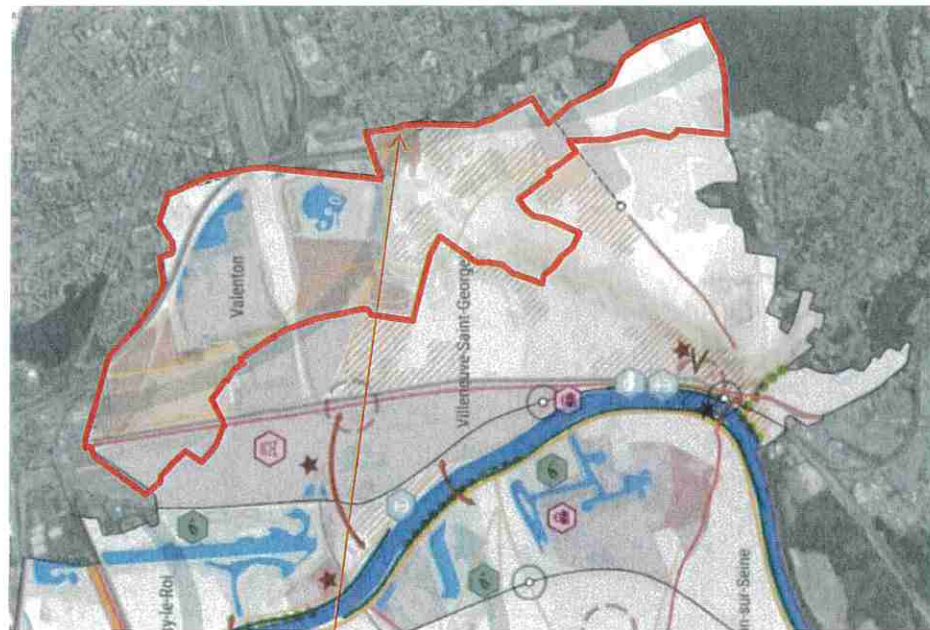


Agir pour et avec vous

Contribution technique annexée à la délibération du Conseil
Municipal de Valenton en date du 13 février 2025

3.2.1 - OAP Stratégiques – Vallée de la Seine et ses affluents

Accusé de réception en préfecture
03/04/2025 à 17h02
N° 2503000130007 de
l'avis de la Commission départementale
Date de réception en préfecture 18/02/2025



VAL67 – Ajouter un pictogramme « accompagner la réalisation des pôles d'échanges multimodaux structurants pour faciliter les déplacements par les modes actifs » sur la station du câble 1 « Valenton – le château »

Légende commune aux OAP stratégiques

Logements Équipements Projets	Économie Commerciales	Traverse verte Traverse bleue Gestion des eaux pluviales Risques et nuisances	Mobilités Couloirs urbains	Requalifier Patrimoine Forme urbaine
Accompagner les grands projets structuraux de développement économique et social (GPEC) Développer l'accessibilité et renforcer l'attractivité économique des zones d'activités (ZAE) généraliser l'usage des modes de transport collectif (GPEC)	Sauvegarder l'activité économique et sociale des zones d'activités (ZAE) Développer l'usage des modes de transport collectif (GPEC) Maintenir et valoriser le patrimoine industriel national	Développer la ville et les zones d'activités (ZAE) Gérer l'eau, l'énergie, les déchets, les risques et les nuisances Gérer l'usage des modes de transport collectif (GPEC)	Requalifier / Moderniser les zones urbaines Développer les infrastructures de transport Maintenir et valoriser les infrastructures existantes, par une requalification des voies Valoriser / Requalifier les zones urbaines Créer ou améliorer les équipements Accompagner la réalisation des projets d'équipements multimodaux structurants pour faciliter les déplacements par les modes actifs Développer les zones urbaines Prévoir en compte le développement économique et social (GPEC)	Requalifier / Moderniser les zones urbaines Développer les infrastructures de transport Maintenir et valoriser les infrastructures existantes, par une requalification des voies Valoriser / Requalifier les zones urbaines Créer ou améliorer les équipements Accompagner la réalisation des projets d'équipements multimodaux structurants pour faciliter les déplacements par les modes actifs Développer les zones urbaines Prévoir en compte le développement économique et social (GPEC)

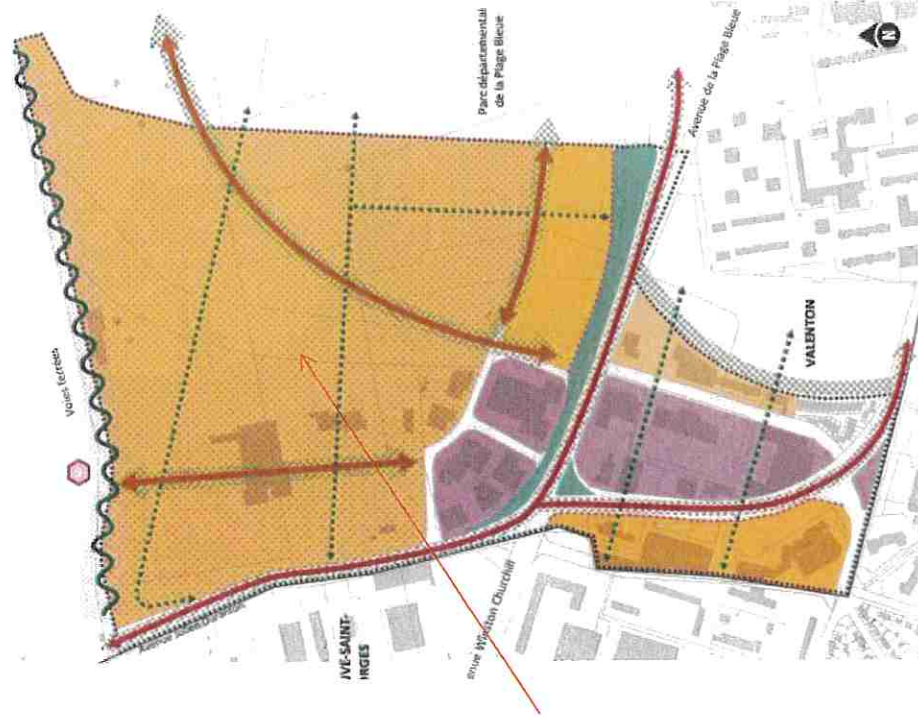


Agir pour et avec vous

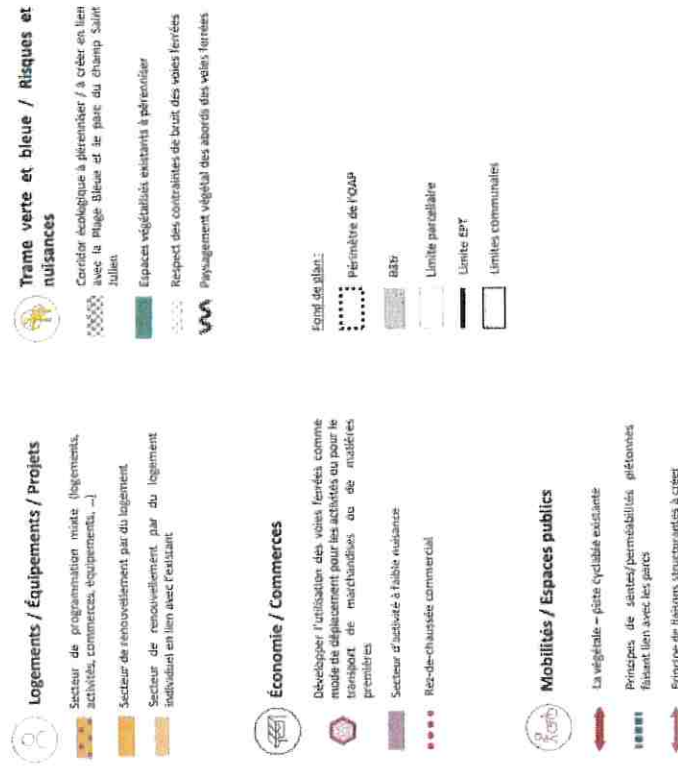
Contribution technique annexée à la délibération du Conseil
Municipal de Valenton en date du 13 février 2025

3.2.2 - OAP Communale – Secteur Roseau-Champ

Accusé de réception en préfecture
N° 2025-02100-DE-2589213DDT-DE
Date de réception : 19/02/2025
Date de dépôt en préfecture : 19/02/2025



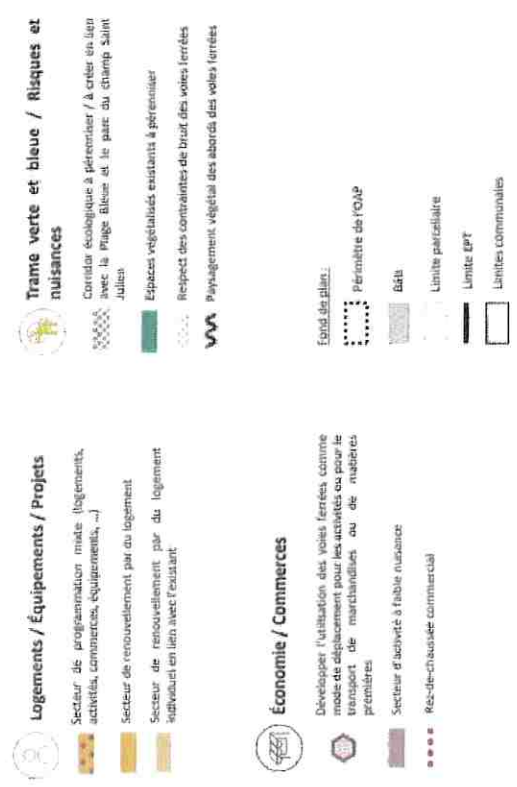
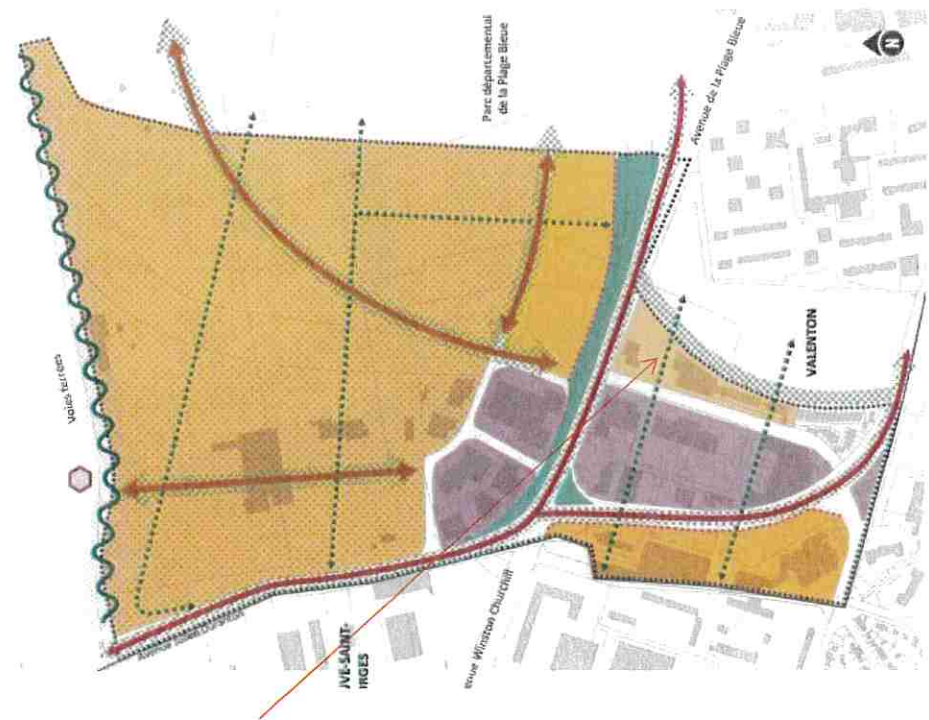
VAL71 – Ajouter un pictogramme « espace vert à créer » au centre, l'emplacement précis n'étant pas encore connu



3.2.2 - OAP Communale – Secteur Roseau-Champ Saint-Julien

Accusé de réception en préfecture
994-219400744-20250218-DE25698213DDT-DE
Date de l'avis en commission : 19/02/2025
Date de l'adoption en préfecture : 19/02/2025

VAL72 – Mettre un apla
« secteur de renouvellement
par du logement » sur la
partie Est de la zone
d'activités Champ Saint-
Julien II (dite « Actipark »)

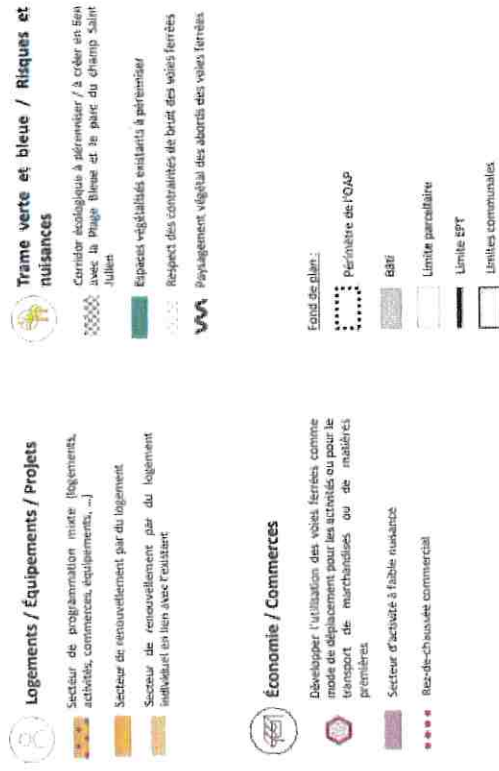
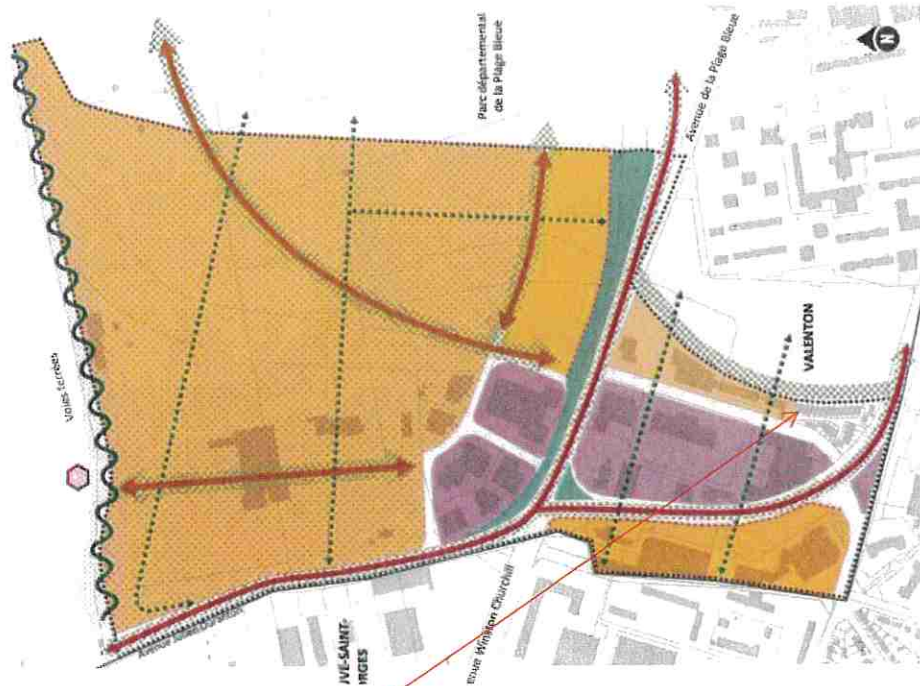


Aqir pour et avec vous

Contribution technique annexée à la délibération du Conseil
Municipal de Valenton en date du 13 février 2025

3.2.2 - OAP Commune – Secteur Roseau-Champ

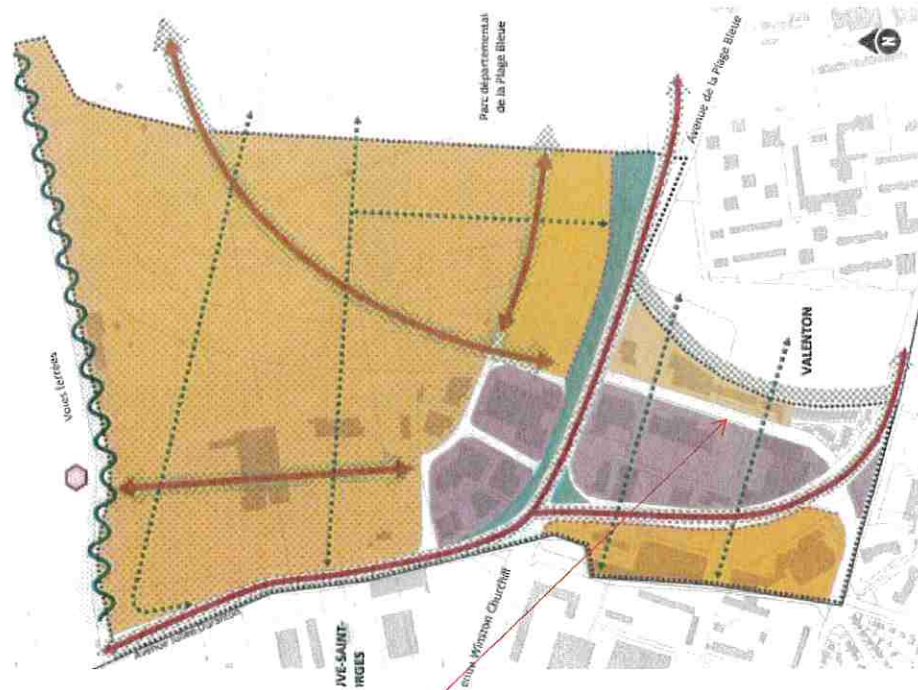
Accusé de réception en préfecture
094-219400744-20250218-DE25069213DDT-DE
Date de transmission : 18/02/2025
Date de récépissé en préfecture : 19/02/2025



VAL73 – Ajouter un figuré
« Travailler la transition
urbaine entre le tissu
individuel et le tissu
collectif » entre l'habitat
individuel existant et le
secteur de projet (cf VAL72)

3.2.2 - OAP Communale – Secteur Roseau-Champ

Accusé de réception en préfecture
994-219400744-20250218-DE25689213DDT-DE
Date de transmission : 19/02/2025
Date de réception en préfecture : 19/02/2025

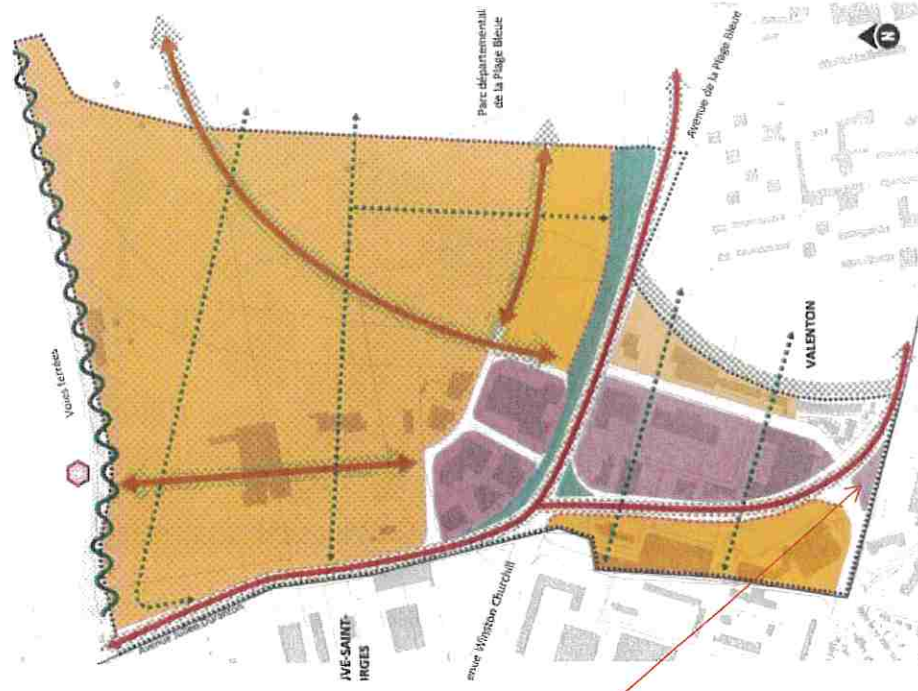


VAL74 – Ajouter un figuré
« Requalifier la rue Alfred
Kastler »

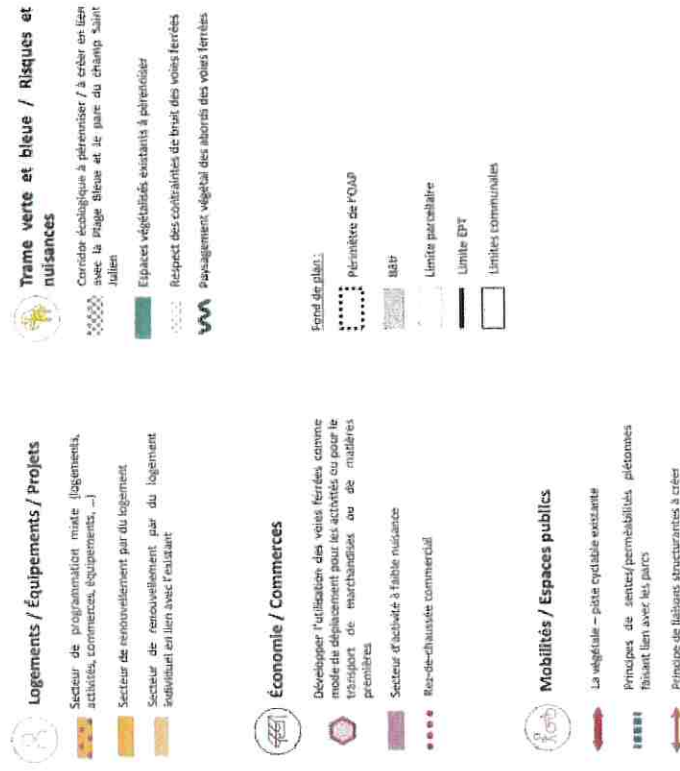


3.2.2 - OAP Communale – Secteur Roseau-Champ

Accusé de réception en préfecture
004219000704-20250213-DE25069213DDT-DE
Date de l'expédition : 19/02/2025
Date de l'exploit : 19/02/2025

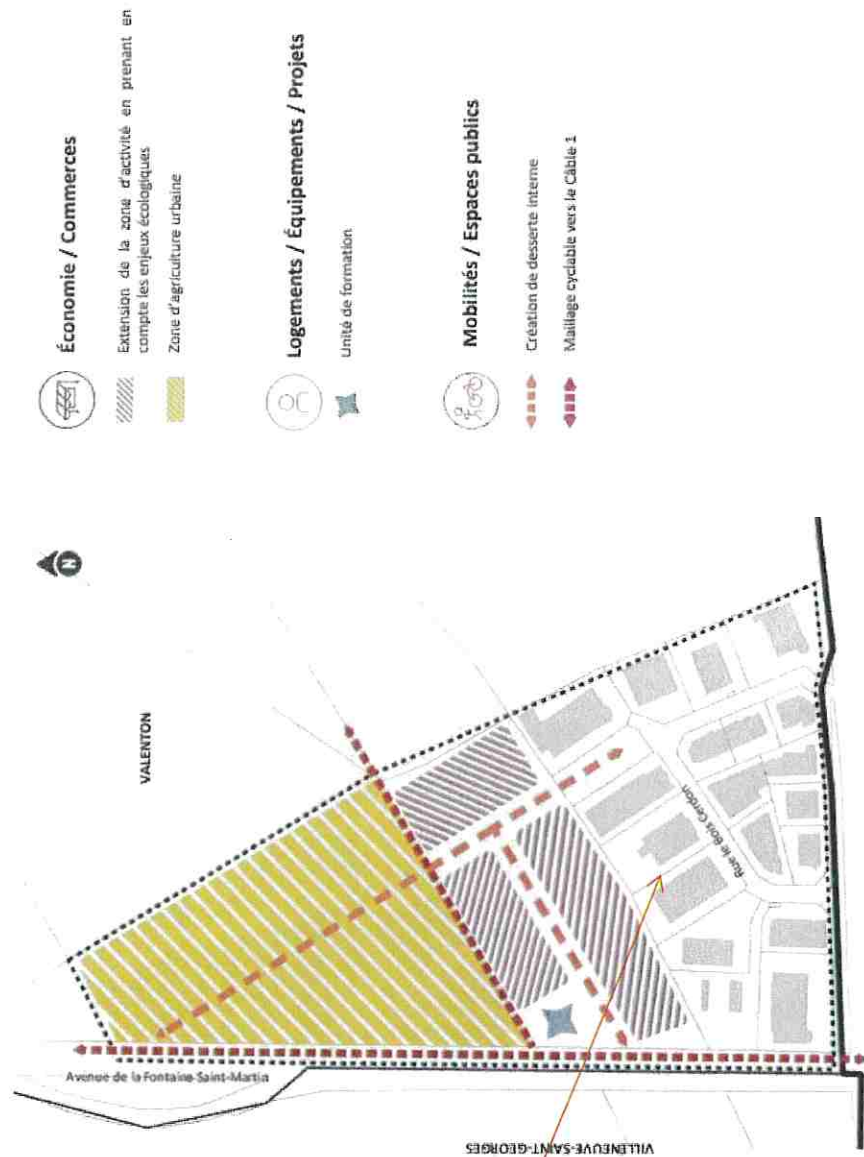


VAL75 – Retirer l'apla
« secteur d'activité à faible nuisance »



3.2.3 - OAP Communale – Secteur Bois Cerdon

Accusé de réception en préfecture
 094-2194007-44-20250213-DE2560213DDT-DE
 Date de télétransmission : 19/02/2025
 Date de réception préfecture : 19/02/2025

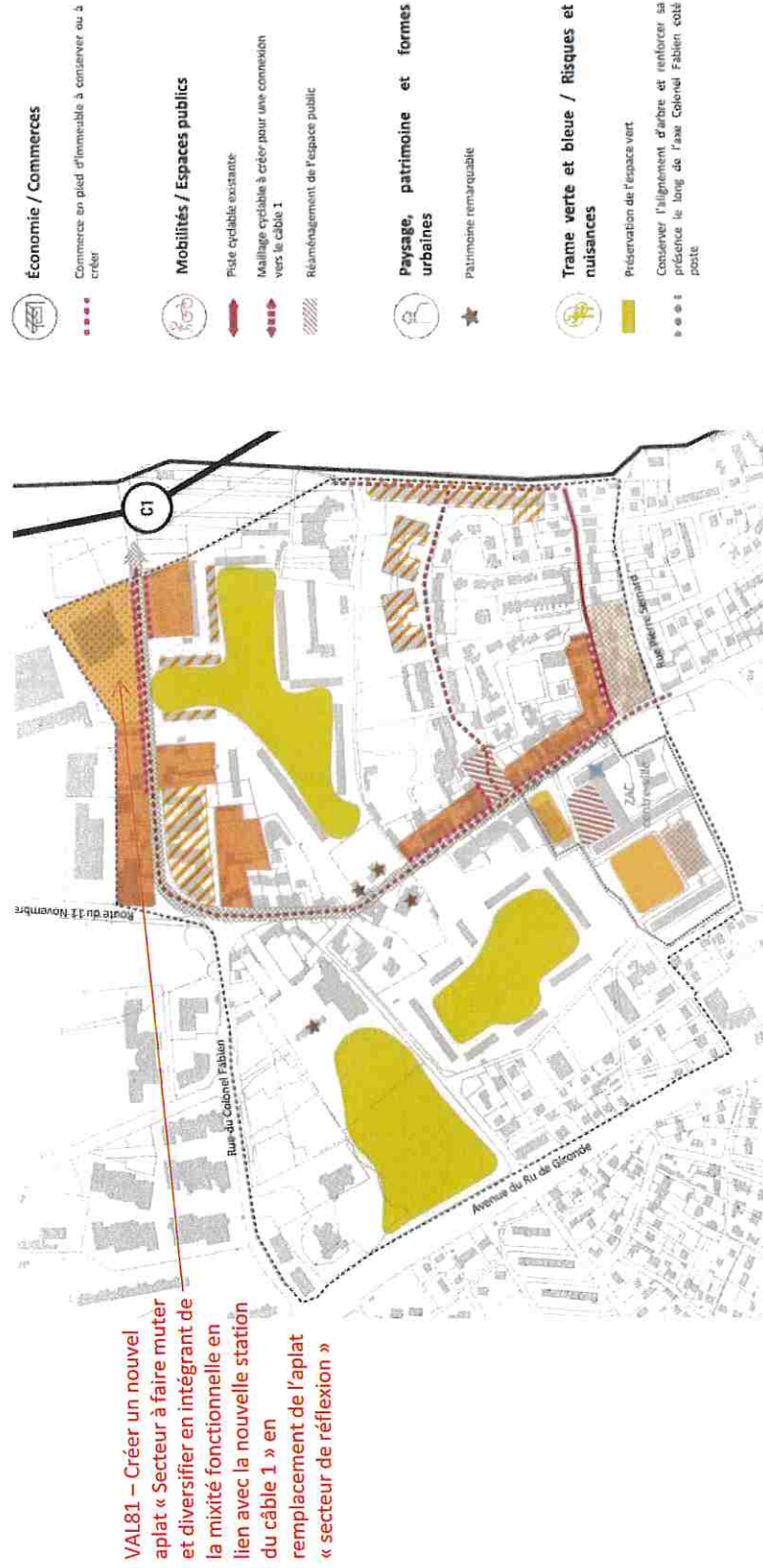


VAL76 – Mettre un
 pictogramme « Mener une
 réflexion sur la gestion du
 stationnement à l'échelle de
 toute la nouvelle zone »

Contribution technique annexée à la délibération du Conseil
 Municipal de Valenton en date du 13 février 2025

3.2.4 - OAP Communale – Secteur Centre-Ville

Accusé de réception en préfecture
094-219400744-20250213-DE25060213DDT-DE
Date de télétransmission : 19/02/2025
Date de réception préfecture : 19/02/2025



3.2.4 - OAP Commune – Secteur Centre-Ville

VAL82 – Etirer le figuré
« commerce en pied
d'immeuble à conserver ou à
créer » jusqu'au bout de la
rue Gabriel Péri

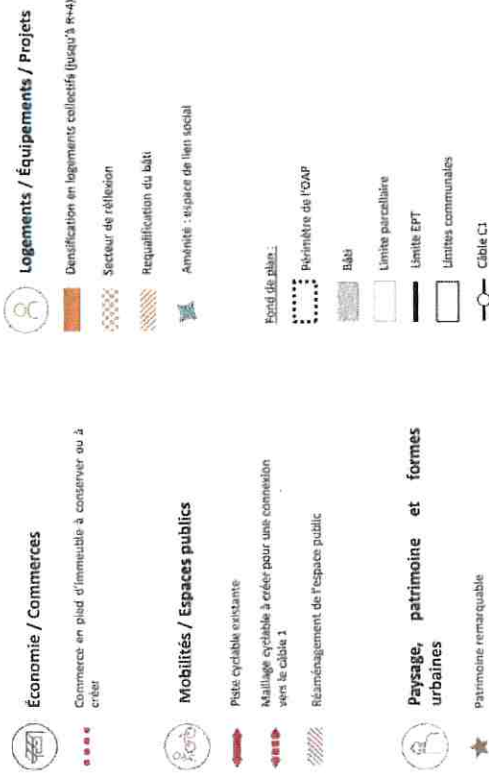


3.2.4 - OAP Commune – Secteur Centre-Ville

Accusé de réception en préfecture
054-219400744-20250213-DE25060213DDT-DE
Date de télétransmission : 19/02/2025
Date de réception préfecture : 19/02/2025



VAL83 – Supprimer cette portion de l'aplat « préservation de l'espace vert » (cf VAL21 et VAL36)

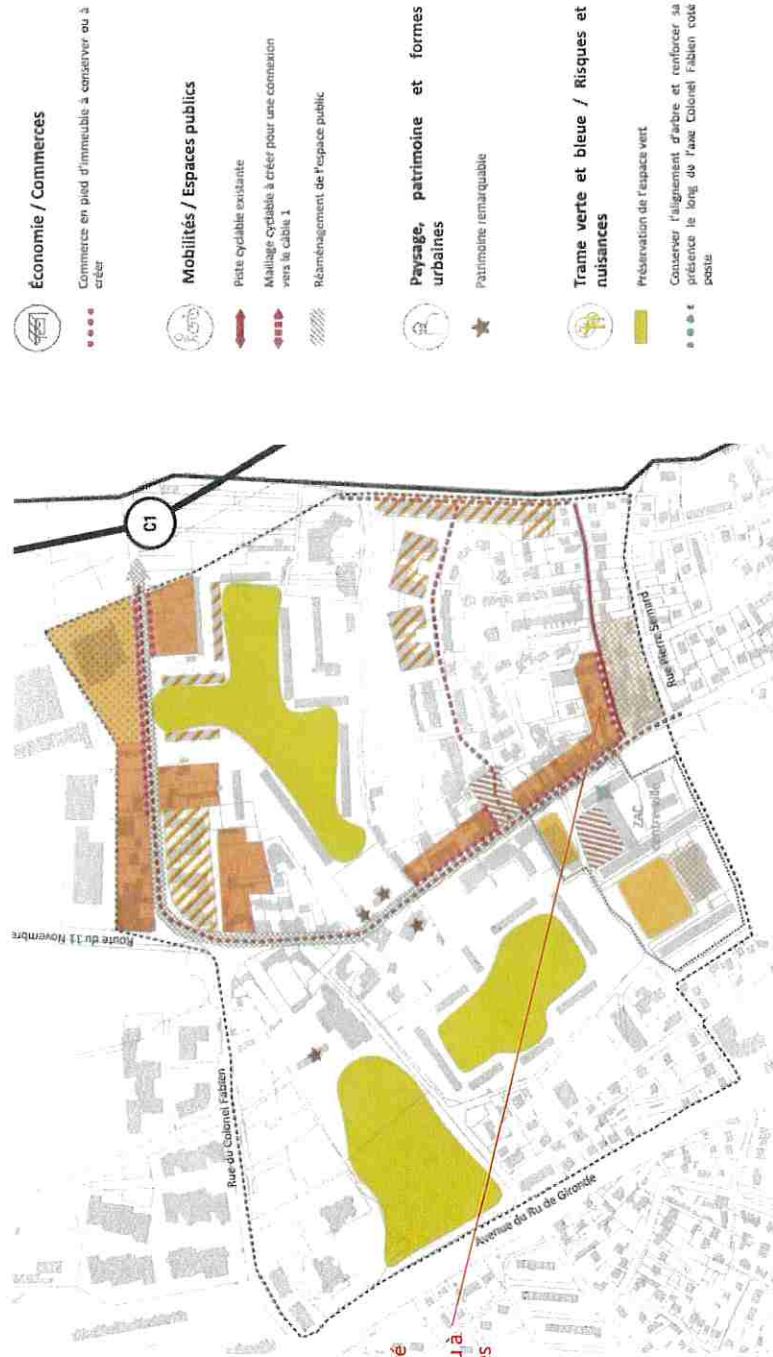


Agir pour et avec vous

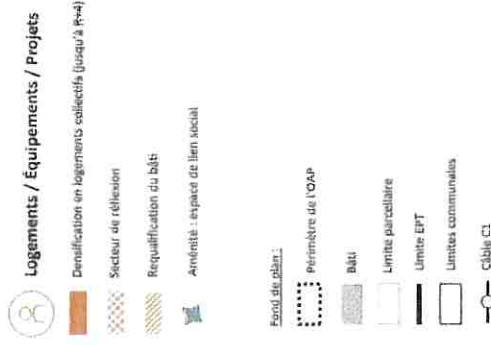
Contribution technique annexée à la délibération du Conseil
Municipal de Valenton en date du 13 février 2025

3.2.4 - OAP Commune – Secteur Centre-Ville

Accusé de réception en préfecture
094-219400744-20250213-DESE00013DDT-DE
Date de télétransmission : 19/02/2025
Date de réception préfecture : 19/02/2025

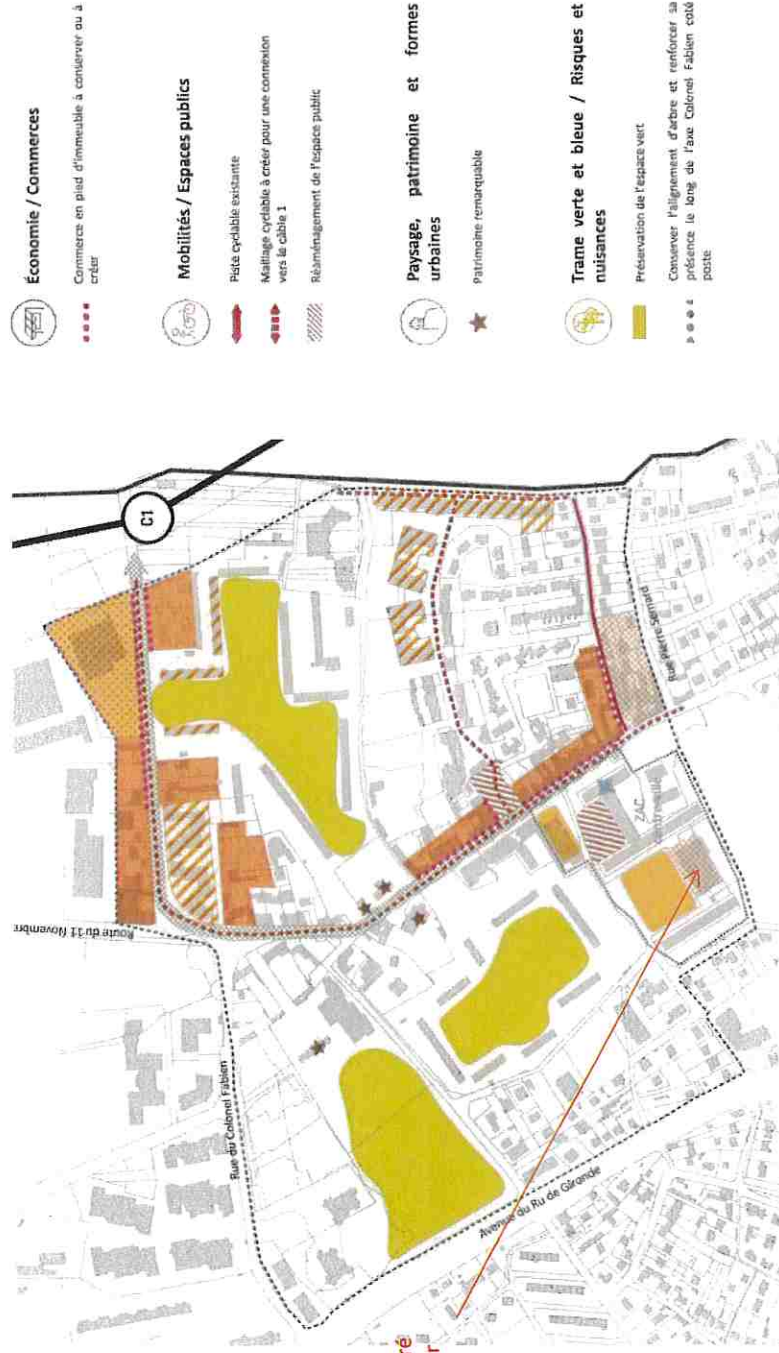


VAL84 – Supprimer le figuré
« commerce en pied
d'immeuble à conserver ou à
créer » sur la rue des écoles

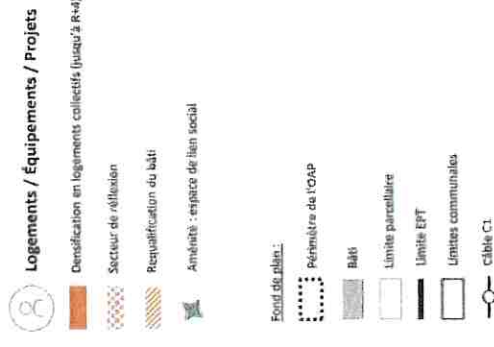


3.2.4 - OAP Communale – Secteur Centre-Ville

Accusé de réception en préfecture
094-219400744-20250213-DE25060213DDT-DE
Date de télétransmission : 19/02/2025
Date de réception préfecture : 19/02/2025

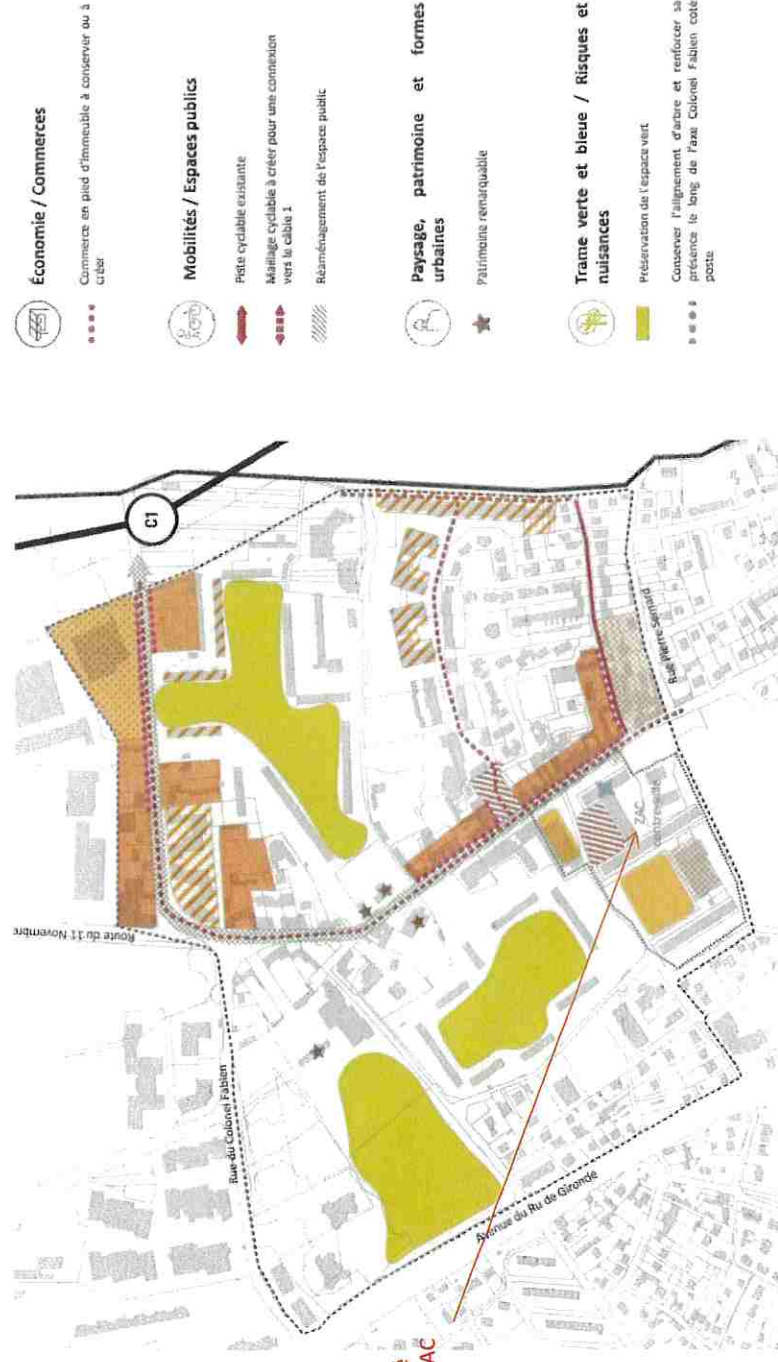


VAL85 – Supprimer le figuré
« secteur de réflexion » sur
le bâtiment public



3.2.4 - OAP Communale – Secteur Centre-Ville

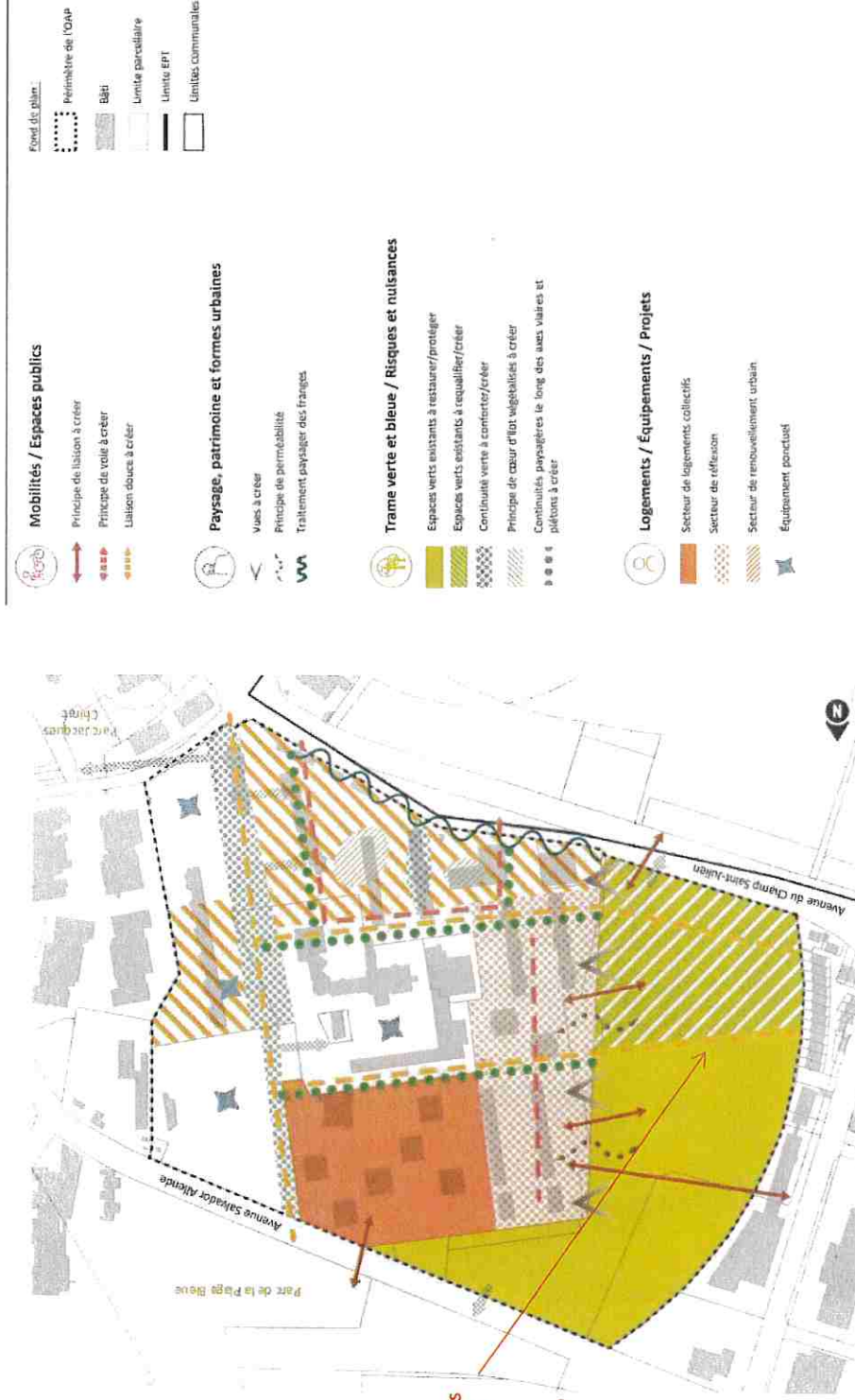
Accusé de réception en préfecture
094-219400744-20250213-DE25060213DDT-DE
Date de télétransmission : 19/02/2025
Date de réception préfecture : 19/02/2025



VAL86 – Modifier l'intitulé « ZAC centre ville » en « ZAC Cœur de Ville » et faire apparaître son périmètre dans l'OAP

3.2.5 - OAP Communales – Secteur Lutèce

Accusé de réception en préfecture
094-219400744-20250213-DE25060213DDT-DE
Date de télétransmission : 19/02/2025
Date de réception préfecture : 19/02/2025



VAL88 – Modifier le positionnement des liaisons douces à créer pour qu'ils correspondent à ceux cartographiés dans l'OAP connexe « Roseau – Champ Saint-Julien »

3.2.5 - OAP Communales – Secteur Lutèce

Accusé de réception en préfecture
094-219400744-20250213-DE25060213DDT-DE
Date de télétransmission : 19/02/2025
Date de réception préfecture : 19/02/2025



VAL77 – Prendre en compte la procédure de modification des limites communales en cours avec Villeneuve-Saint-Georges



5.1 - Plans de zonage

Accusé de réception en préfecture
09/02/2025 14:52:02
Date de télétransmission : 19/02/2025
Date de réception préfecture : 19/02/2025

Contribution technique annexée à la délibération du Conseil
Municipal de Valenton en date du 13 février 2025

Accusé de réception en préfecture
094-219400744-20250213-DE25060213DDT-DE
Date de télétransmission : 19/02/2025
Date de réception préfecture : 19/02/2025

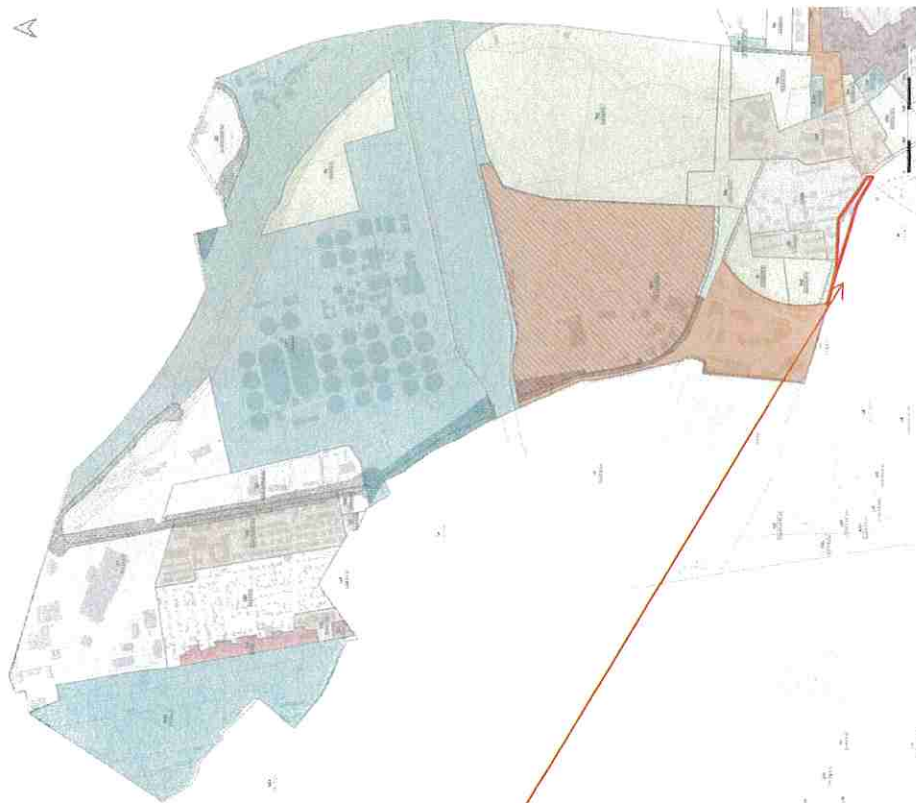
[illegible]

Alors que les États-Unis ont jugé d'urgence de faire passer la loi sur le droit de vote des femmes, les Britanniques, Edouard VIII, George VI et le futur roi George VI ont préféré se concentrer sur la loi sur l'émancipation des femmes. Après un débat de sept heures, les membres du Parlement ont voté la loi sur l'émancipation des femmes, qui a été promulguée le 21 novembre 1918. Cette loi a accordé le droit de vote aux femmes britanniques âgées de 21 ans ou plus, qui étaient mariées ou qui avaient des biens ou des revenus suffisants.

75

Plan de zonage – Indices et formes urbaines

Accusé de réception en préfecture
094-219400744-20250213-DE25060213DDT-DE
Date de télétransmission : 19/02/2025
Date de réception préfecture : 19/02/2025



VAL108 – Prendre en compte la procédure de modification des limites communales en cours avec Villeneuve-Saint-Georges (intégrer cette parcelle aux limites communales de Valenton en zone UP25)

[illegible]

- réduction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités

Identification et limitation de certains usages et affectations des sols, manifestations et activités

2006-07-26 14:22:22

Replacement values in Table 15.44 are based on the following

6. Repetir o mesmo processo até que se tenha 1.112,41 de cada 100,000 anos.

- Implémenter des processus d'amélioration de vos cart.

Colonne et implantation des constructions

© 2004 Blackwell Publishing Ltd *Journal of Internal Medicine* 255: 105–112

Author's address: Department of Mathematics, University of California, San Diego, La Jolla, CA 92037, U.S.A.
E-mail: zhang@math.ucsd.edu

10/1/2011

er zijn geen deuren open

E. coli O157:H7 and other STEC strains

Experte avertit des dangers

Abstract

1000

100% Satisfaction Guarantee

Abstract of a paper presented at the 1997 Annual Meeting of the American Psychological Association, Washington, DC, September 1-5.

© 2000 Blackwell Science Ltd

1078

© 2004 Blackwell Publishing Ltd *Journal of Internal Medicine* 255: 111–118

Con

on au Com

3000

5707 ja

Contribution technique annexée à la délibération du Conseil
Municipal de Valenton en date du 13 février 2025

Plan de zonage – Indices et formes urbaines

Accusé de réception en préfecture
094-219400744-20250213-DE-20250213-DDT-DE
Date de réception : 19/02/2025
Date de réception préfecture : 19/02/2025



VAL109 – A passer en zone UE

Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités

Interdiction de construire sur les zones UE1, UE2, UE3, UE4, UE5, UE6, UE7, UE8, UE9, UE10, UE11, UE12, UE13, UE14, UE15, UE16, UE17, UE18, UE19, UE20, UE21, UE22, UE23, UE24, UE25, UE26, UE27, UE28, UE29, UE30, UE31, UE32, UE33, UE34, UE35, UE36, UE37, UE38, UE39, UE40, UE41, UE42, UE43, UE44, UE45, UE46, UE47, UE48, UE49, UE50, UE51, UE52, UE53, UE54, UE55, UE56, UE57, UE58, UE59, UE60, UE61, UE62, UE63, UE64, UE65, UE66, UE67, UE68, UE69, UE70, UE71, UE72, UE73, UE74, UE75, UE76, UE77, UE78, UE79, UE80, UE81, UE82, UE83, UE84, UE85, UE86, UE87, UE88, UE89, UE90, UE91, UE92, UE93, UE94, UE95, UE96, UE97, UE98, UE99, UE100.

Volumétrie et implantation des constructions

Interdiction de construire sur les zones UE1, UE2, UE3, UE4, UE5, UE6, UE7, UE8, UE9, UE10, UE11, UE12, UE13, UE14, UE15, UE16, UE17, UE18, UE19, UE20, UE21, UE22, UE23, UE24, UE25, UE26, UE27, UE28, UE29, UE30, UE31, UE32, UE33, UE34, UE35, UE36, UE37, UE38, UE39, UE40, UE41, UE42, UE43, UE44, UE45, UE46, UE47, UE48, UE49, UE50, UE51, UE52, UE53, UE54, UE55, UE56, UE57, UE58, UE59, UE60, UE61, UE62, UE63, UE64, UE65, UE66, UE67, UE68, UE69, UE70, UE71, UE72, UE73, UE74, UE75, UE76, UE77, UE78, UE79, UE80, UE81, UE82, UE83, UE84, UE85, UE86, UE87, UE88, UE89, UE90, UE91, UE92, UE93, UE94, UE95, UE96, UE97, UE98, UE99, UE100.

Orientation d'aménagement et de programmation

Interdiction de construire sur les zones UE1, UE2, UE3, UE4, UE5, UE6, UE7, UE8, UE9, UE10, UE11, UE12, UE13, UE14, UE15, UE16, UE17, UE18, UE19, UE20, UE21, UE22, UE23, UE24, UE25, UE26, UE27, UE28, UE29, UE30, UE31, UE32, UE33, UE34, UE35, UE36, UE37, UE38, UE39, UE40, UE41, UE42, UE43, UE44, UE45, UE46, UE47, UE48, UE49, UE50, UE51, UE52, UE53, UE54, UE55, UE56, UE57, UE58, UE59, UE60, UE61, UE62, UE63, UE64, UE65, UE66, UE67, UE68, UE69, UE70, UE71, UE72, UE73, UE74, UE75, UE76, UE77, UE78, UE79, UE80, UE81, UE82, UE83, UE84, UE85, UE86, UE87, UE88, UE89, UE90, UE91, UE92, UE93, UE94, UE95, UE96, UE97, UE98, UE99, UE100.



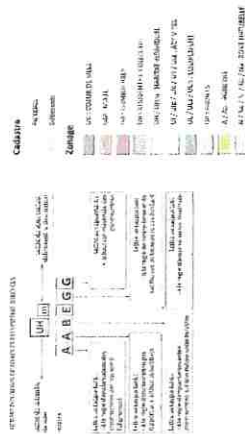
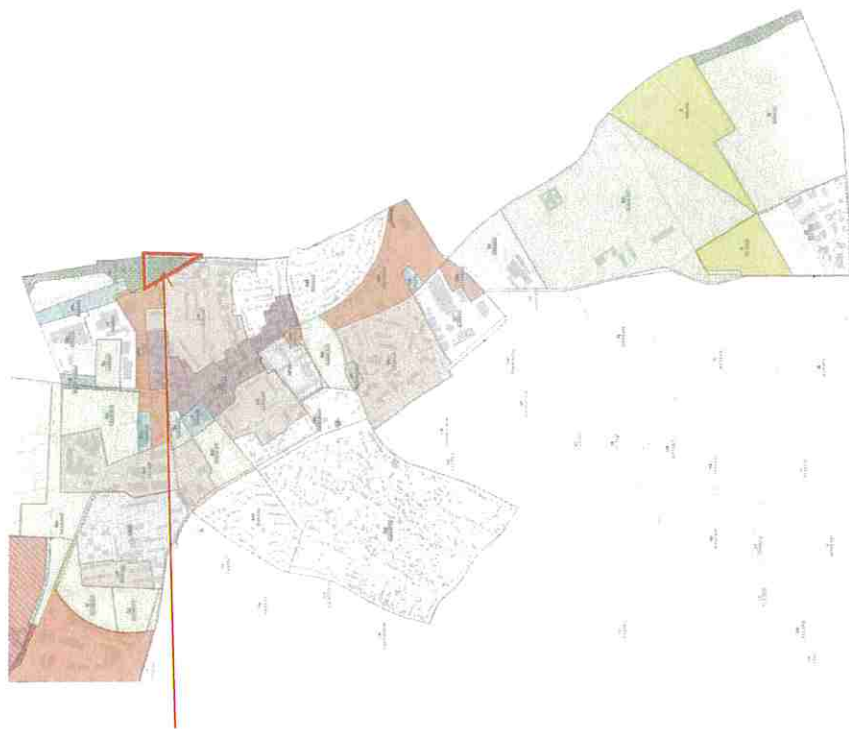
Agir pour et avec vous

Contribution technique annexée à la délibération du Conseil
Municipal de Valenton en date du 13 février 2025

Plan de zonage – Indices et formes urbaines

Accusé de réception en préfecture
094-219400744-20250213-DE25060213DDT-DE
Date de télétransmission : 19/02/2025
Date de réception préfecture : 19/02/2025

VAL110 – Périmètre de la station du câble 1 à passer en zone UEs



Emplois autorisés par la zone	Limites des zones	Limites des zones
U1	U2	U3
U4	U5	U6
U7	U8	U9
U10	U11	U12
U13	U14	U15
U16	U17	U18
U19	U20	U21
U22	U23	U24
U25	U26	U27
U28	U29	U30
U31	U32	U33
U34	U35	U36
U37	U38	U39
U40	U41	U42
U43	U44	U45
U46	U47	U48
U49	U50	U51
U52	U53	U54
U55	U56	U57
U58	U59	U60
U61	U62	U63
U64	U65	U66
U67	U68	U69
U70	U71	U72
U73	U74	U75
U76	U77	U78
U79	U80	U81
U82	U83	U84
U85	U86	U87
U88	U89	U90
U91	U92	U93
U94	U95	U96
U97	U98	U99
U100		

Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructifs et activités

Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructifs et activités

Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructifs et activités

Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructifs et activités

Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructifs et activités

Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructifs et activités

Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructifs et activités

Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructifs et activités

Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructifs et activités

Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructifs et activités

Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructifs et activités

Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructifs et activités

Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructifs et activités

Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructifs et activités

Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructifs et activités

Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructifs et activités

Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructifs et activités

Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructifs et activités

Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructifs et activités

Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructifs et activités

Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructifs et activités

Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructifs et activités

Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructifs et activités

Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructifs et activités

Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructifs et activités

Contribution technique annexée à la délibération du Conseil
Municipal de Valenton en date du 13 février 2025

Plan de zonage – Protection particulières

Accusé de réception en préfecture
094-219400744-20250213-DE25060213DDT-DE
Date de télétransmission : 19/02/2025
Date de réception préfecture : 19/02/2025

Mixité fonctionnelle et sociale

MILITARE FUNZIONARI E SOCIALI

L'adagio conclusivo si tiene nel centro all'alba del 15.º di Corso Venezia

..... Location du milieu d'activités identifié au New York Portfolio (155-37 au Code de l'urbanisme)

1. $\frac{1}{2}$ of the total
2. $\frac{1}{4}$ of the total
3. $\frac{1}{8}$ of the total
4. $\frac{1}{16}$ of the total
5. $\frac{1}{32}$ of the total
6. $\frac{1}{64}$ of the total
7. $\frac{1}{128}$ of the total
8. $\frac{1}{256}$ of the total
9. $\frac{1}{512}$ of the total
10. $\frac{1}{1024}$ of the total
11. $\frac{1}{2048}$ of the total
12. $\frac{1}{4096}$ of the total
13. $\frac{1}{8192}$ of the total
14. $\frac{1}{16384}$ of the total
15. $\frac{1}{32768}$ of the total
16. $\frac{1}{65536}$ of the total
17. $\frac{1}{131072}$ of the total
18. $\frac{1}{262144}$ of the total
19. $\frac{1}{524288}$ of the total
20. $\frac{1}{1048576}$ of the total
21. $\frac{1}{2097152}$ of the total
22. $\frac{1}{4194304}$ of the total
23. $\frac{1}{8388608}$ of the total
24. $\frac{1}{16777216}$ of the total
25. $\frac{1}{33554432}$ of the total
26. $\frac{1}{67108864}$ of the total
27. $\frac{1}{134217728}$ of the total
28. $\frac{1}{268435456}$ of the total
29. $\frac{1}{536870912}$ of the total
30. $\frac{1}{1073741824}$ of the total
31. $\frac{1}{2147483648}$ of the total
32. $\frac{1}{4294967296}$ of the total
33. $\frac{1}{8589934592}$ of the total
34. $\frac{1}{17179869184}$ of the total
35. $\frac{1}{34359738368}$ of the total
36. $\frac{1}{68719476736}$ of the total
37. $\frac{1}{137438953472}$ of the total
38. $\frac{1}{274877906944}$ of the total
39. $\frac{1}{549755813888}$ of the total
40. $\frac{1}{1099511627776}$ of the total
41. $\frac{1}{2199023255552}$ of the total
42. $\frac{1}{4398046511104}$ of the total
43. $\frac{1}{8796093022208}$ of the total
44. $\frac{1}{17592186044416}$ of the total
45. $\frac{1}{35184372088832}$ of the total
46. $\frac{1}{70368744177664}$ of the total
47. $\frac{1}{140737488355328}$ of the total
48. $\frac{1}{281474976710656}$ of the total
49. $\frac{1}{562949953421312}$ of the total
50. $\frac{1}{1125899906842624}$ of the total
51. $\frac{1}{2251799813685248}$ of the total
52. $\frac{1}{4503599627370496}$ of the total
53. $\frac{1}{9007199254740992}$ of the total
54. $\frac{1}{18014398509481984}$ of the total
55. $\frac{1}{36028797018963968}$ of the total
56. $\frac{1}{72057594037927936}$ of the total
57. $\frac{1}{144115188075855872}$ of the total
58. $\frac{1}{288230376151711744}$ of the total
59. $\frac{1}{576460752303423488}$ of the total
60. $\frac{1}{1152921504606846976}$ of the total
61. $\frac{1}{2305843009213693952}$ of the total
62. $\frac{1}{4611686018427387904}$ of the total
63. $\frac{1}{9223372036854775808}$ of the total
64. $\frac{1}{18446744073709551616}$ of the total
65. $\frac{1}{36893488147419103232}$ of the total
66. $\frac{1}{73786976294838206464}$ of the total
67. $\frac{1}{147573952589676412928}$ of the total
68. $\frac{1}{295147905179352825856}$ of the total
69. $\frac{1}{590295810358705651712}$ of the total
70. $\frac{1}{1180591620717411303424}$ of the total
71. $\frac{1}{2361183241434822606848}$ of the total
72. $\frac{1}{4722366482869645213696}$ of the total
73. $\frac{1}{9444732965739290427392}$ of the total
74. $\frac{1}{18889465931478580854784}$ of the total
75. $\frac{1}{37778931862957161709568}$ of the total
76. $\frac{1}{75557863725914323419136}$ of the total
77. $\frac{1}{151115727451828646838272}$ of the total
78. $\frac{1}{302231454903657293676544}$ of the total
79. $\frac{1}{604462909807314587353088}$ of the total
80. $\frac{1}{1208925819614629174706176}$ of the total
81. $\frac{1}{2417851639229258349412352}$ of the total
82. $\frac{1}{4835703278458516698824704}$ of the total
83. $\frac{1}{9671406556917033397649408}$ of the total
84. $\frac{1}{19342813113834066795298816}$ of the total
85. $\frac{1}{38685626227668133590597632}$ of the total
86. $\frac{1}{77371252455336267181195264}$ of the total
87. $\frac{1}{154742504910672534362390528}$ of the total
88. $\frac{1}{309485009821345068724781056}$ of the total
89. $\frac{1}{618970019642690137449562112}$ of the total
90. $\frac{1}{1237940039285380274899124224}$ of the total
91. $\frac{1}{2475880078570760549798248448}$ of the total
92. $\frac{1}{4951760157141521099596496896}$ of the total
93. $\frac{1}{9903520314283042199192993792}$ of the total
94. $\frac{1}{19807040628566084398385987584}$ of the total
95. $\frac{1}{39614081257132168796771975168}$ of the total
96. $\frac{1}{79228162514264337593543950336}$ of the total
97. $\frac{1}{158456325028528675187087900672}$ of the total
98. $\frac{1}{316912650057057350374175801344}$ of the total
99. $\frac{1}{633825300114114700748351602688}$ of the total
100. $\frac{1}{1267650600228229401496703205376}$ of the total
101. $\frac{1}{2535301200456458802993406410752}$ of the total
102. $\frac{1}{5070602400912917605986812821504}$ of the total
103. $\frac{1}{10141204801825835211973625643008}$ of the total
104. $\frac{1}{20282409603651670423947251286016}$ of the total
105. $\frac{1}{40564819207303340847894502572032}$ of the total
106. $\frac{1}{81129638414606681695789005144064}$ of the total
107. $\frac{1}{162259276829213363391578010288128}$ of the total
108. $\frac{1}{324518553658426726783156020576256}$ of the total
109. $\frac{1}{649037107316853453566312041152512}$ of the total
110. $\frac{1}{1298074214633706907132624082305024}$ of the total
111. $\frac{1}{2596148429267413814265248164610048}$ of the total
112. $\frac{1}{5192296858534827628530496329220096}$ of the total
113. $\frac{1}{10384593717069655257060992658440192}$ of the total
114. $\frac{1}{20769187434139310514121985316880384}$ of the total
115. <

Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

© Kluwer International, 2001. Printed in the Netherlands. 15 3-19 du Costa et al. *Parasitism*

© 2004 Blackwell Publishing Ltd *Journal of Internal Medicine* 255: 105–112

Crucial to this definition of the Code is the fact that the Code is not a law.

Exemple 133 (national) au titre du L 151-19 du Code de l'urbanisme

— — —
citado no item da L. 357-19 do Cód. de Processo

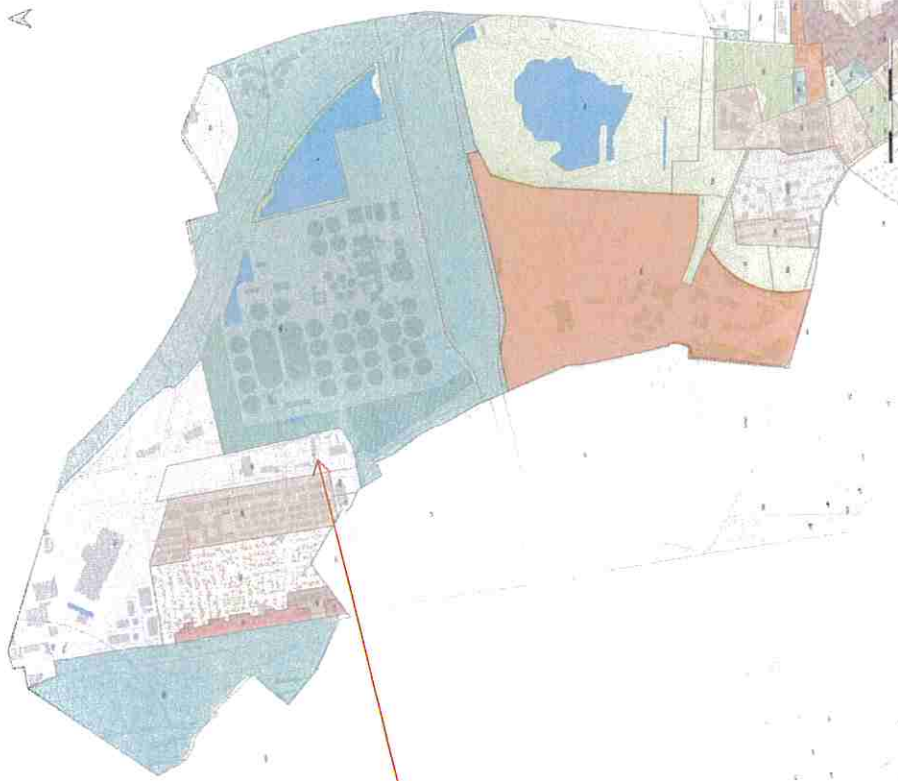
Sentença no 12.523-34 do Conselho do Poder Judiciário

Côté de rue pavillonnaire au lot 252-11 du Coteau de l'Archevêché.

Orientations d'aménagement et de programmation

Section completed and one installation of instrument used. The other arm of the loop and the

VAL115 – Retirer les figures
« bâti patrimonial au titre de
l'article L. 151-19 du Code de
l'urbanisme » pour les
bâtiments figurant aux
remarques VAL100 à VAL103



Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions

Downloaded from <http://ajphaphysocpharm.sagepub.com> at 193.50.135.94 on 05/11/15

anexo, acrescentando a seguinte (destacado no texto do Projeto): 14,3-2% da Cota de Carbono

Concentración de transaminasas en el hígado: 183-273 U/L. Cauda de radiación: 10 mm.

Seiten 10 bis 16, sowie ab Seite 18, des Informationsblattes zur Flurkatasterkarte 1:50.000 des Landes

TABLE I

Values are averages for triplicate determinations; standard deviation is given in parentheses.

[illegible]

Abstract—The purpose of this study was to determine the effect of a 10-week, 1000 kcal energy deficit diet on the body composition and physical fitness of 10 sedentary, obese, middle-aged women. The women were randomly assigned to either a diet or a diet plus exercise group. The diet group lost significantly more weight and body fat than the diet plus exercise group. Both groups showed significant improvements in physical fitness. The diet plus exercise group showed significantly greater improvements in physical fitness than the diet group. The diet plus exercise group also showed significantly greater improvements in body composition than the diet group. The diet plus exercise group also showed significantly greater improvements in physical fitness than the diet group. The diet plus exercise group also showed significantly greater improvements in body composition than the diet group.

[illegible]

For more information, contact the publisher at 1-800-354-9700 or visit our website at www.mhhe.com.

Manuscript accepted for publication 14 June 2014

Source: National Sea Grant Institute, University of Maryland, 1982. Data from 1973 to 1980 are from the Northeast Fisheries Survey.

with the same information as the previous study. The results of the study are presented in Table 1. The results show that the mean age of the participants was 21.5 years (SD = 1.2). The mean age of the participants was significantly higher than the mean age of the participants in the previous study ($t = 2.1, p = .03$).

The American Journal of Nursing, Vol. 90, No. 6, June 1990

Stationnement

Manuscript received 20 June 2006; accepted 12 October 2006.



Agir pour et avec vous

68

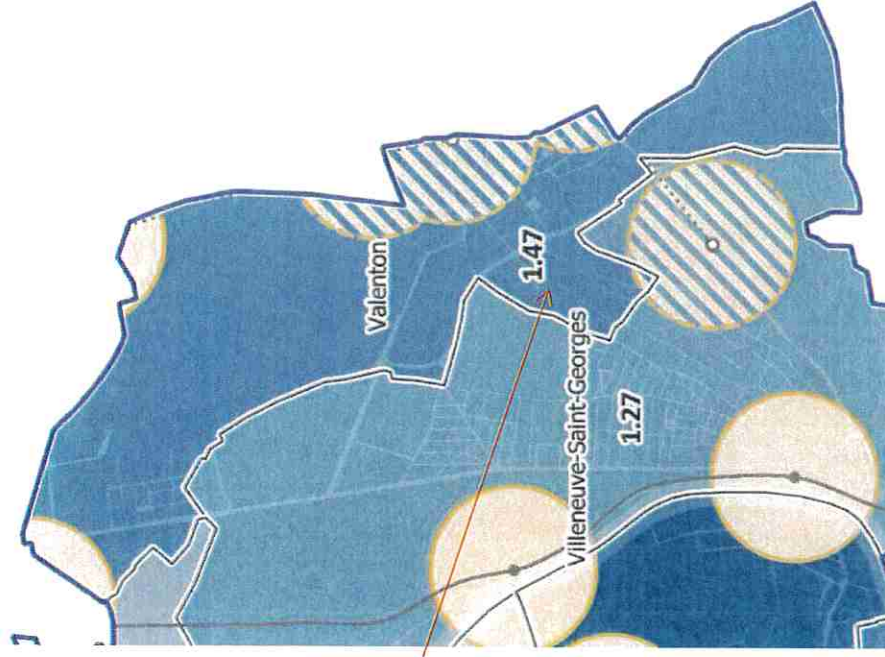


5.4 Plans de stationnement

Contribution technique annexée à la délibération du Conseil
Municipal de Valenton en date du 13 février 2025

Plan de zonage – Stationnement Logements

Accusé de réception en préfecture
094-219400744-20250213-DE2560213DDT-DE
Date de télétransmission : 19/02/2025
Date de réception préfecture : 19/02/2025



1.120 – Indiquer « 1 place
ogement minimum » au
u de « 1,47 place par
gement minimum »

Normes de stationnement pour les constructions à destination de logement
Voir la norme fixée dans le tableau au chapitre Stationnement du document écrit 4.2
Dispositions communes écrites et graphiques

Hors des périmètres de 500 mètres d'un point de desserte en transport en commun structurant, il est exigé au minimum :

1.62 Nombre de place identifié par commune sur le plan
avec un maximum de 1 place/logement pour la catégorie studio et T1

Fond de plan

- Périmètre de 500 m autour des points de desserte existants
- Périmètre de 500 m autour des points de desserte en projet (DUP signée)
- Point de desserte en transport en commun existant
- Point de desserte en transport en commun en projet
- Réseau de transport en commun existant
- Réseau de transport en commun en projet

Contribution technique annexée à la délibération du Conseil
Municipal de Valenton en date du 13 février 2025

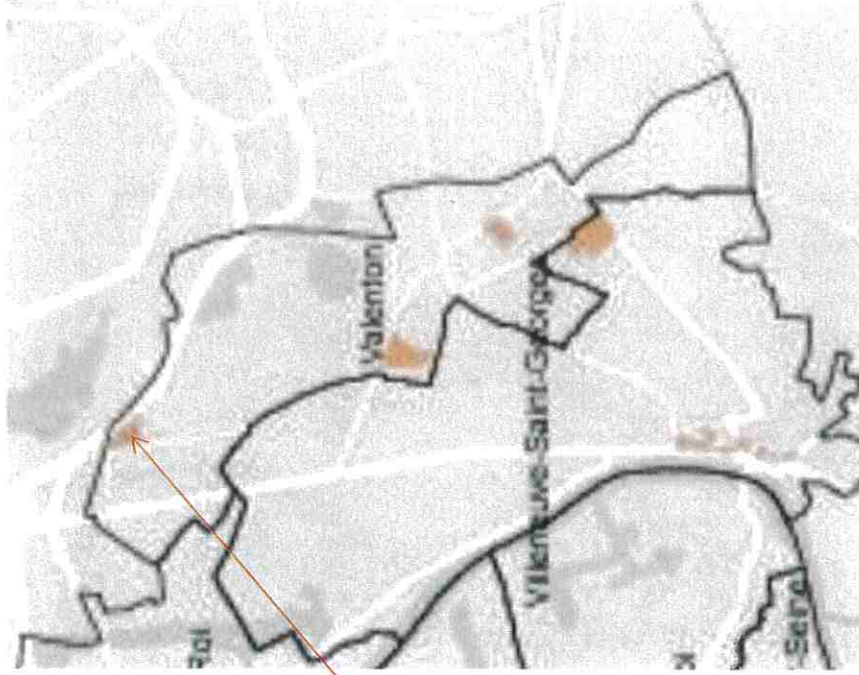


Plans des annexes

Contribution technique annexée à la délibération du Conseil
Municipal de Valentigney en date du 13 février 2025

Annexes – Périmètres des ZAC

Accusé de réception en préfecture
094-219400744-20250213-DE25060213DDT-DE
Date de télétransmission : 19/02/2025
Date de réception préfecture : 19/02/2025

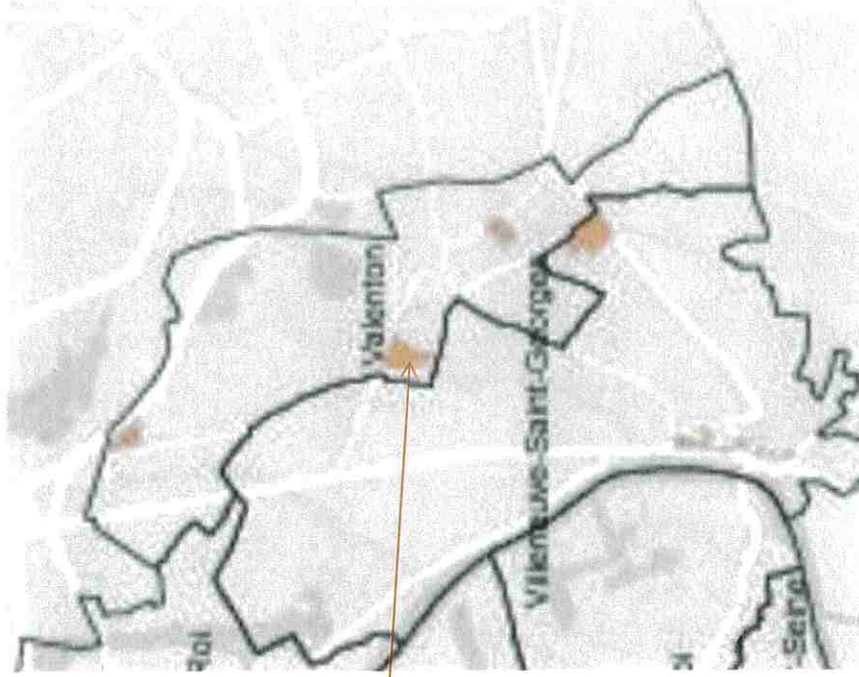


AL121 – Périmètre de ZAC à
pprimer

Périmètres des Zones d'Aménagement Concerté

Annexes – Périmètres des ZAC

Accusé de réception en préfecture
094-219400744-20250213-DE25060213DDT-DE
Date de télétransmission : 19/02/2025
Date de réception préfecture : 19/02/2025



AL122 – Périmètre de ZAC à
pprimer

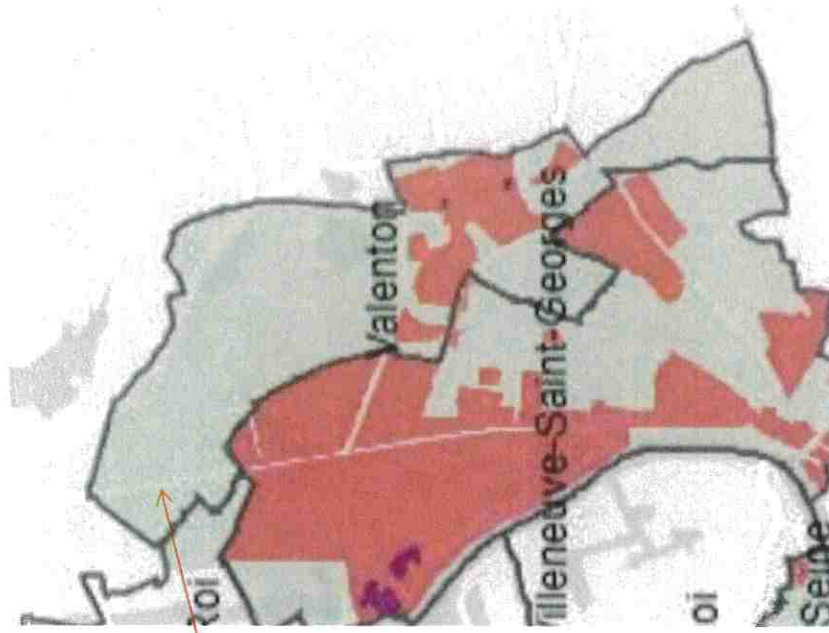
Périmètres des Zones d'Aménagement Concerté

Contribution technique annexée à la délibération du Conseil
Municipal de Valentigney en date du 13 février 2025

Annexes – Périmètre des parts communales de la Taxe d'aménagement et des projets urbains partenariaux

Assuré de réception en préfecture
04/21/2025 19:02:25
Date de la réception en préfecture : 19/02/2025

VAL123 – Périmètre du Val
Pompador en TAM à 20% à
ajouter (mettre toute la zone
JA en TAM)



Taux de la part communal de la taxe
d'aménagement

